

# **Projet de loi de finances pour 2006**

**Écologie et développement durable**

## Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**
  - **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**
    - Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
    - Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
  - **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
    - La présentation du programme et de ses actions.
    - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
    - La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
    - Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
    - La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

### **Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire**

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les crédits de pensions de 2005 n'ont pas été traduits en taux de cotisation. Les charges de pensions inscrites sur les budgets des ministères ont été réparties par programme au prorata des effectifs budgétaires correspondant à ces programmes et les charges de pensions inscrites au budget des Charges communes maintenues sur une ligne spécifique. En raison de la différence dans les modalités de répartition de ces crédits du titre 2, les dépenses de personnels ne sont pas directement comparables entre 2005 et 2006.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

*L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>*

## Table des matières

<b>Récapitulations des crédits et des emplois de la mission</b>	<b>5</b>
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
<b>Programme 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions</b>	<b>9</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	15
Projet annuel de performances : Justification des crédits	34
Projet annuel de performances : Opérateurs	51
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	60
<b>Programme 153 : Gestion des milieux et biodiversité</b>	<b>63</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	64
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	68
Projet annuel de performances : Justification des crédits	81
Projet annuel de performances : Opérateurs	94
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	105
<b>Programme 211 : Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable</b>	<b>109</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	110
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	113
Projet annuel de performances : Justification des crédits	127
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	143



## **Récapitulations des crédits et des emplois de la mission**

**Récapitulation des crédits et des emplois par programme**

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en ETP
Prévention des risques et lutte contre les pollutions	Ministre de l'écologie et du développement durable	178.103.497	173.995.997	
Gestion des milieux et biodiversité	Ministre de l'écologie et du développement durable	167.353.543	154.142.022	
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	Ministre de l'écologie et du développement durable	287.516.333	287.456.150	3.717
<b>Totaux</b>		<b>632.973.373</b>	<b>615.594.169</b>	<b>3.717</b>

## Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>181 Prévention des risques et lutte contre les pollutions</b>	<b>400.482.172</b>	<b>178.103.497</b>	<b>4.290.000</b>	<b>201.989.479</b>	<b>173.995.997</b>	<b>8.290.000</b>
01 Prévention des risques technologiques et des pollutions	117.143.282	71.261.192		78.503.683	68.030.027	
02 Prévention des risques naturels	17.908.460	12.352.592		12.578.365	6.413.499	
03 Gestion des crues	59.335.413	52.145.700	4.290.000	47.045.618	35.967.139	8.290.000
04 Gestion des déchets et évaluation des produits	95.192.132	20.958.091		33.067.146	41.514.013	
05 Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques	12.473.825	10.948.800		7.366.927	11.693.800	
06 Lutte contre le changement climatique	98.429.060	10.437.122		23.427.740	10.377.519	
<b>153 Gestion des milieux et biodiversité</b>	<b>180.850.599</b>	<b>167.353.543</b>	<b>1.560.000</b>	<b>164.643.292</b>	<b>154.142.022</b>	<b>1.560.000</b>
01 Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques	38.458.646	33.406.040	1.560.000	37.160.358	36.664.423	1.560.000
02 Gouvernance dans le domaine de l'eau	9.301.010	7.016.000		9.123.991	7.016.000	
03 Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages	51.977.941	45.713.253		47.109.820	44.129.430	
04 Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel	81.113.002	81.218.250		71.249.123	66.332.169	
<b>211 Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable</b>	<b>209.874.134</b>	<b>287.516.333</b>	<b>657.365</b>	<b>210.096.134</b>	<b>287.456.150</b>	<b>657.365</b>
01 Développement durable	12.277.948	9.807.839		11.568.948	9.161.321	
02 Connaissance environnementale	3.149.665	2.846.000		3.399.665	2.846.000	
03 Action internationale	2.848.821	2.467.042		2.865.321	2.558.292	
04 Qualité de la réglementation et efficacité de la police de l'environnement	1.087.678	1.057.249		1.087.678	1.057.249	
05 Management et soutien	181.529.293	263.338.205	613.365	182.441.793	264.205.080	613.365
06 Information et communication	2.497.896	2.068.707	44.000	2.497.896	2.068.707	44.000
07 Evaluation et expertise	4.470.833	4.000.000		4.222.833	3.628.210	
08 Commission nationale du débat public	2.012.000	1.931.291		2.012.000	1.931.291	

## Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>181 Prévention des risques et lutte contre les pollutions</b>	<b>400.482.172</b>	<b>178.103.497</b>	<b>4.290.000</b>	<b>201.989.479</b>	<b>173.995.997</b>	<b>8.290.000</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	110.261.270	104.834.031		109.136.776	129.693.371	
Titre 5. Dépenses d'investissement	31.264.412	27.148.487	2.000.000	25.220.989	14.159.500	6.000.000
Titre 6. Dépenses d'intervention	258.956.490	46.120.979	2.290.000	67.631.714	30.143.126	2.290.000
<b>153 Gestion des milieux et biodiversité</b>	<b>180.850.599</b>	<b>167.353.543</b>	<b>1.560.000</b>	<b>164.643.292</b>	<b>154.142.022</b>	<b>1.560.000</b>
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	108.342.373	104.961.462	800.000	104.428.481	101.022.209	800.000
Titre 5. Dépenses d'investissement	11.415.331	2.457.000		6.934.449	3.757.000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	61.092.895	59.935.081	760.000	53.280.362	49.362.813	760.000
<b>211 Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable</b>	<b>209.874.134</b>	<b>287.516.333</b>	<b>657.365</b>	<b>210.096.134</b>	<b>287.456.150</b>	<b>657.365</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	139.352.678	224.039.650	200.000	139.352.678	224.039.650	200.000
Autres dépenses :	70.521.456	63.476.683	457.365	70.743.456	63.416.500	457.365
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	49.471.156	47.766.726	457.365	49.471.156	47.399.936	457.365
Titre 5. Dépenses d'investissement	7.666.000	5.033.625		8.597.000	5.900.500	
Titre 6. Dépenses d'intervention	13.384.300	10.676.332		12.675.300	10.116.064	
<b>Totaux pour la mission</b>	<b>791.206.905</b>	<b>632.973.373</b>	<b>6.507.365</b>	<b>576.728.905</b>	<b>615.594.169</b>	<b>10.507.365</b>
<i>Dont :</i>						
Titre 2. Dépenses de personnel	139.352.678	224.039.650	200.000	139.352.678	224.039.650	200.000
Autres dépenses :	651.854.227	408.933.723	6.307.365	437.376.227	391.554.519	10.307.365
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	268.074.799	257.562.219	1.257.365	263.036.413	278.115.516	1.257.365
Titre 5. Dépenses d'investissement	50.345.743	34.639.112	2.000.000	40.752.438	23.817.000	6.000.000
Titre 6. Dépenses d'intervention	333.433.685	116.732.392	3.050.000	133.587.376	89.622.003	3.050.000



## **Programme 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Prévention des risques technologiques et des pollutions	58.388.216	7.175.747	5.697.229	<b>71.261.192</b>	
02 Prévention des risques naturels	1.902.642	5.665.000	4.784.950	<b>12.352.592</b>	
03 Gestion des crues	9.155.700	13.500.000	29.490.000	<b>52.145.700</b>	4.290.000
04 Gestion des déchets et évaluation des produits	20.958.091			<b>20.958.091</b>	
05 Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques	4.100.000	700.000	6.148.800	<b>10.948.800</b>	
06 Lutte contre le changement climatique	10.329.382	107.740		<b>10.437.122</b>	
<b>Totaux</b>	<b>104.834.031</b>	<b>27.148.487</b>	<b>46.120.979</b>	<b>178.103.497</b>	<b>4.290.000</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Prévention des risques technologiques et des pollutions	62.842.085	2.634.672	2.553.270	<b>68.030.027</b>	
02 Prévention des risques naturels	1.752.191	2.526.691	2.134.617	<b>6.413.499</b>	
03 Gestion des crues	9.155.700	8.050.000	18.761.439	<b>35.967.139</b>	8.290.000
04 Gestion des déchets et évaluation des produits	41.514.013			<b>41.514.013</b>	
05 Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques	4.100.000	900.000	6.693.800	<b>11.693.800</b>	
06 Lutte contre le changement climatique	10.329.382	48.137		<b>10.377.519</b>	
<b>Totaux</b>	<b>129.693.371</b>	<b>14.159.500</b>	<b>30.143.126</b>	<b>173.995.997</b>	<b>8.290.000</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Prévention des risques technologiques et des pollutions	56.708.216	9.237.801	51.197.265	<b>117.143.282</b>	
02 Prévention des risques naturels	8.219.273	4.995.052	4.694.135	<b>17.908.460</b>	
03 Gestion des crues	8.412.336	15.884.412	35.038.665	<b>59.335.413</b>	
04 Gestion des déchets et évaluation des produits	22.254.045	338.087	72.600.000	<b>95.192.132</b>	
05 Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques	4.347.400	700.000	7.426.425	<b>12.473.825</b>	
06 Lutte contre le changement climatique	10.320.000	109.060	88.000.000	<b>98.429.060</b>	
<b>Totaux</b>	<b>110.261.270</b>	<b>31.264.412</b>	<b>258.956.490</b>	<b>400.482.172</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Prévention des risques technologiques et des pollutions	55.442.216	8.175.747	14.885.720	<b>78.503.683</b>	
02 Prévention des risques naturels	8.121.273	2.145.412	2.311.680	<b>12.578.365</b>	
03 Gestion des crues	8.651.842	13.682.989	24.710.787	<b>47.045.618</b>	
04 Gestion des déchets et évaluation des produits	22.254.045	409.101	10.404.000	<b>33.067.146</b>	
05 Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques	4.347.400	700.000	2.319.527	<b>7.366.927</b>	
06 Lutte contre le changement climatique	10.320.000	107.740	13.000.000	<b>23.427.740</b>	
<b>Totaux</b>	<b>109.136.776</b>	<b>25.220.989</b>	<b>67.631.714</b>	<b>201.989.479</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>110.261.270</b>	<b>104.834.031</b>		<b>109.136.776</b>	<b>129.693.371</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		23.231.621	23.127.189		23.631.621	23.127.189
Subventions pour charges de service public		87.029.649	81.706.842		85.505.155	106.566.182
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>31.264.412</b>	<b>27.148.487</b>		<b>25.220.989</b>	<b>14.159.500</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		16.902.494	14.200.000		14.690.788	8.950.000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat		14.361.918	12.948.487		10.530.201	5.209.500
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>258.956.490</b>	<b>46.120.979</b>		<b>67.631.714</b>	<b>30.143.126</b>
Transferts aux ménages		29.330.000	2.647.227		4.330.000	1.912.354
Transferts aux entreprises		88.568.053	4.485.550		22.618.402	226.870
Transferts aux collectivités territoriales		133.264.528	34.918.800		34.164.698	26.171.557
Transferts aux autres collectivités		7.793.909	4.069.402		6.518.614	1.832.345
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>400.482.172</b>	<b>178.103.497</b>		<b>201.989.479</b>	<b>173.995.997</b>
<i>Fonds de concours</i>			4.290.000			8.290.000
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>400.482.172</b>	<b>182.393.497</b>		<b>201.989.479</b>	<b>182.285.997</b>

## Évaluation des dépenses fiscales<sup>1</sup>

### Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
110225 Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition d'un véhicule fonctionnant exclusivement ou non au moyen du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de gaz naturel véhicule (GNV) ou qui combine l'énergie électrique et une autre source d'énergie, ou pour dépenses de transformation d'un véhicule de moins de trois ans destinées à permettre son fonctionnement au moyen du GPL	10	10	10
200201 Amortissement exceptionnel des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués avant le 1er janvier 2007.	nc	nc	nc
200205 Amortissement exceptionnel des matériels spécifiquement destinés à l'approvisionnement en GPL et GNV et à la charge des véhicules électriques	nc	nc	nc
200207 Amortissement exceptionnel des matériels destinés à réduire le bruit	nc	nc	nc
200212 Amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'électricité, de gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou de gaz naturel (GNV) ainsi que des batteries et des équipements spécifiques	0	0	0
200213 Amortissement exceptionnel des immeubles et des investissements destinés à l'épuration des eaux industrielles et à la lutte contre la pollution atmosphérique	nc	nc	nc
210103 Majoration d'un demi-point des coefficients de l'amortissement dégressif pour les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables acquis ou fabriqués entre le 1er janvier 2001 et le 1er janvier 2003	nc	nc	nc
800108 Exonération de TIPP ou de TICGN pendant 5 ans pour le gaz naturel, le gaz de raffinerie et le fioul lourd à basse teneur en soufre ou à haute teneur en soufre désulfuré, utilisés dans les installations de cogénération mises en service jusqu'au 31 décembre 2005	55	60	65
800203 Taux réduit de TIPP pour les butanes et propane utilisés comme carburant sous condition d'emploi	6	7	7
800206 Taux réduit de TIPP applicable aux émulsions d'eau dans du gazole utilisé sous conditions d'emploi	ε	ε	ε
800402 Remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et sur le gaz de pétrole liquéfié carburant, aux exploitants de transport public et de bennes de ramassage des déchets ménagers dans la limite d'un contingent annuel	2	2	2

### Dépenses fiscales contribuant au programme sans que ce soit leur objet principal

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
110222 Crédit d'impôt pour dépenses d'acquisition afférentes à l'habitation principale: dépenses de gros équipements, d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage, de travaux de protection contre les risques technologiques, d'acquisition de chaudières à condensation utilisant les combustibles gazeux, de travaux d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées	350	380	420

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

(en millions d'euros)

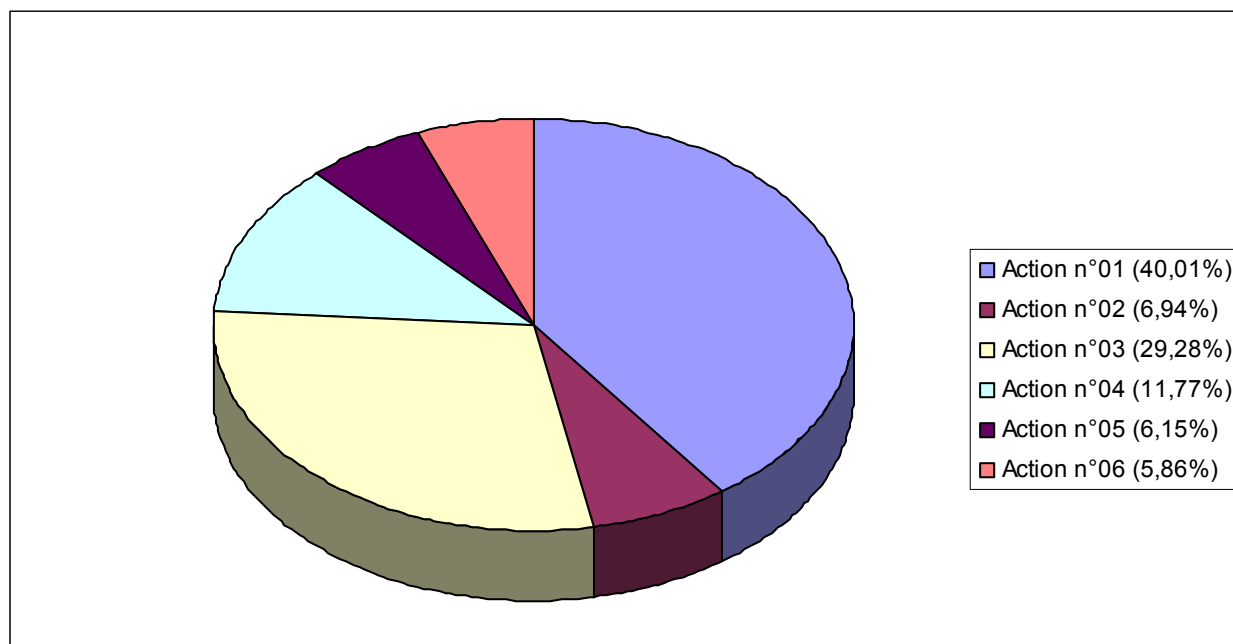
Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
130201 Déduction des dépenses de grosses réparations et d'amélioration	950	1020	1070

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Prévention des risques technologiques et des pollutions	71.261.192	68.030.027
02 Prévention des risques naturels	12.352.592	6.413.499
03 Gestion des crues	52.145.700	35.967.139
04 Gestion des déchets et évaluation des produits	20.958.091	41.514.013
05 Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques	10.948.800	11.693.800
06 Lutte contre le changement climatique	10.437.122	10.377.519
<b>Totaux</b>	<b>178.103.497</b>	<b>173.995.997</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### 1. Finalités générales du programme

Dans le cadre de ses responsabilités, le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) met en œuvre, au sein du programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions », la stratégie de prévention des risques et des nuisances que les populations sont en droit d'attendre de l'Etat et du fonctionnement de la société. La prévention des risques technologiques et des pollutions, celle des risques naturels ainsi que la maîtrise des effets des processus industriels et de leurs produits et déchets sur l'environnement et la santé sont au cœur de l'action du MEDD. De même, la lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que la gestion des crues contribuent-elles à cette mission. Enfin, la lutte contre le changement climatique et la maîtrise de l'énergie participent de cette politique volontariste en faveur de l'environnement.

### 2. Environnement dans lequel s'inscrit le programme

Outre les engagements internationaux et communautaires qu'il décline, le programme inclut la réalisation d'une série de plans d'actions gouvernementaux dont les plus récents sont :

- le Plan Climat,
- le Plan national Santé-Environnement,
- le Plan de lutte contre la pollution de l'air,
- le Plan de renforcement de la prévention des risques technologiques et naturels,
- le Plan de modernisation de l'inspection des installations classées,
- le Plan national d'action pour la prévention de la production de déchets,
- le Plan national d'action contre le bruit,
- le Plan national de lutte contre les inondations,
- le Programme national de prévention du risque sismique.

Par ailleurs, la mise en œuvre du programme implique, pour l'action 5, « Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques », les agences de l'eau dont l'intervention n'est pas financée via le budget du MEDD mais directement par les redevances prélevées par ces organismes.

### 3. Pilotage et acteurs du programme

Le pilotage du programme est assuré par le directeur de la prévention des pollutions et des risques. Outre les deux directions d'administration centrale concernées (DPPR et DE), les principaux acteurs du programme, sont la MIES, les DRIRE et les DIREN, les DDSV, les DDAF, les DDASS, les DDE, les services de navigation et les préfetures.

### 4. Modalités de gestion du programme

La gestion du programme sera assurée par la mise en place de BOP en centrale, ainsi que de BOP déconcentrés, en cohérence avec la mise en place des pôles régionaux «Ecologie et développement durable».

### 5. Opérateurs participant à la mise en œuvre globale du programme ou de plusieurs actions

Les établissements publics sous tutelle ou co-tutelle du MEDD intervenant pour la mise en œuvre du programme sont l'ADEME, l'AFSSET, le BRGM, l'IFREMER, l'INERIS, l'IRSN, l'ONF et les agences de l'eau. La mise en œuvre du programme implique également des associations loi 1901 comme le CIDB, le CEDRE, l'IFFORME, ainsi que le CITEPA et les AASQA.

### 6. Politique réglementaire et fiscale : voir l'action « Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques »

### 7. Présentation de la structuration en actions

Le programme est structuré en 6 actions :

1. Prévention des risques technologiques et des pollutions,
2. Prévention des risques naturels,
3. Gestion des crues,
4. Gestion des déchets et évaluation des produits,
5. Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques,
6. Lutte contre le changement climatique.

### Sigles utilisés :

**AASQA** : Association agréée de surveillance de la qualité de l'air ; **ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ; **AFPCN** : Association française pour la prévention des catastrophes naturelles ; **AFPS** : Association française du génie parasismique ; **AFSSET** : Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail ; **ANENA** : Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches ; **BRGM** : Bureau de recherches géologiques et minières ; **CEDRE** : Centre de documentation de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles de l'eau ; **CIDB** : Centre d'information et de documentation sur le bruit ; **CITEPA** : Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique ; **CME Vaucluse** : Centre méditerranéen européen ; **DDAF** : Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ; **DDASS** : Directions départementales de l'action sanitaire et sociale ; **DDE** : Directions départementales de l'équipement ; **DDSV** : Directions départementales des services vétérinaires ; **DE** : Direction de l'eau ; **DIREN** : directions régionales de



l'environnement ; **DPPR** : Direction de la prévention des pollutions et des risques ; **DRIRE** : Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement ; **Eco-Maires** : Associations des maires pour l'environnement et le développement durable ; **FNCAUE** : Fédération nationale des conseils en architecture, urbanisme et environnement ; **IFFORME** : Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement ; **IFREMER** : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ; **INERIS** : Institut national de l'environnement industriel et des risques ; **IPGR** :

Institut de prévention et de gestion des risques urbains ; **MEDD** : Ministère de l'écologie et du développement durable ; **MIES** : Mission interministérielle de l'effet de serre ; **ONF** : Office national des forêts ; **PPRN** : Plans de prévention des risques naturels ; **SN** : Services de navigation ; **UNALCI** : Union nationale des associations de lutte contre les inondations

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions

#### 1. Les finalités propres de l'action

Les activités correspondant à l'action ont pour finalités de prévenir les risques et pollutions générés par les installations industrielles et agricoles et par les organismes génétiquement modifiés (OGM), de surveiller la qualité de l'air et de traiter les sites pollués à responsable défaillant. L'amélioration de la qualité de l'environnement sonore et l'amélioration de la connaissance des risques d'un environnement pollué sur la santé sont également conduites dans le cadre de cette stratégie d'action.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'action pour limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liées aux activités humaines relèvent pour une large part de l'inspection des installations classées.

La France compte environ 500 000 installations classées. Parmi celles-ci, 61 000, dont 23 000 élevages, présentent un niveau de risque qui nécessite une autorisation administrative préalable. Sur le terrain, environ 1 500 agents techniques et administratifs (en équivalent temps plein) assurent l'inspection des établissements sous l'autorité du Ministre en charge de l'environnement et des préfets de département. Ils procèdent à l'instruction des demandes d'autorisation et à leur mise à jour, à des visites d'inspection, et participent à l'information sur l'état de l'environnement. En cas d'infraction, l'inspection propose des sanctions administratives au préfet et des suites pénales au procureur.

L'inspection des installations classées intervient également pour réduire les émissions des installations industrielles dans l'air et dans l'eau, en particulier les émissions de substances faisant l'objet d'engagements internationaux de réduction (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, ammoniac, composés organiques volatils) et les émissions de substances toxiques pour la santé (benzène, plomb, cadmium, mercure, dioxines, chlorure de vinyle). La prévention de la légionellose relève également de cette action.

Outre la législation sur les installations classées, les principales lois qui structurent les activités déployées au titre de cette action sont les suivantes :

-La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, préparée à la suite de la catastrophe de l'usine Grande Paroisse à Toulouse en vue de rendre plus efficace la prise en compte des risques dans l'urbanisme au travers de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Cette loi vise également à instaurer une meilleure démocratie du risque par le biais, en interne à l'entreprise, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et en externe de comités locaux d'information et de concertation autour des sites à risques.

Elle instaure, par ailleurs, de nouvelles obligations en matière de garanties financières et de remise en état des sites pollués, l'ADEME n'intervenant que pour assurer la maîtrise des risques sur les sites à responsable défaillant. La loi est accompagnée d'un programme global d'actions concernant la réglementation, l'organisation des services de l'Etat, l'expertise (INERIS) et la méthodologie d'évaluation des risques aux niveaux européen et national ;

-La loi du 9 mai 2001 créant l'AFSSE (aujourd'hui AFSSET) pour coordonner les activités d'expertise, de veille et d'alerte sanitaires environnementales.

-La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui se traduit, entre autres, par le développement de la surveillance de la qualité de l'air par des associations agréées et la préparation de plans de protection de l'atmosphère. Dans ce cadre, un plan national de lutte contre la pollution de l'air a été décidé le 5 novembre 2003 à la suite de l'épisode exceptionnel de pollution à l'ozone de l'été.

-La loi du 31 décembre 1992 qui donne un cadre juridique à la lutte contre le bruit et comporte des mesures préventives et curatives, notamment pour les riverains des grandes infrastructures de transports. Cette loi est renforcée par un plan national d'actions contre le bruit, rendu public le 6 octobre 2003, destiné à améliorer la qualité de l'environnement sonore de nos concitoyens.

**2. Le pilotage de l'action** est assuré par la DPPR, qui mobilise les DRIRE, les DDSV, et le service technique

interdépartemental d'inspection des installations classées de la Préfecture de police de Paris (STIIIC) et s'appuie également sur les DIREN, les DDAF, les DDE, les DDASS et les préfetures.

contribution de contractants comme l'association française de normalisation (AFNOR), l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI), l'association de recherche contractuelle ARMINES, le BRGM, le CIDB, le CITEPA et les AASQA ...

### 3. Opérateurs participant à la mise en œuvre de l'action

La mise en œuvre de l'action mobilise les établissements suivants, sous tutelle ou co-tutelle du MEDD : l'ADEME, l'AFSSET, l'INERIS et l'IRSN. Elle repose également sur la

## Objectifs et indicateurs de l'action

### Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Limiter les risques et les pollutions d'origine industrielle ou agricole.

•**Le choix de l'objectif** : La direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR) est chargée de la prévention des risques et pollutions industrielles et agricoles, de la réduction de leurs impacts et de la limitation du bruit lié aux activités humaines.

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, la DPPR et les services déconcentrés sur lesquels elle s'appuie disposent de plusieurs moyens d'action, dont les principaux sont :

-l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées ;

-l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;

-l'instruction de plaintes ;

-les contrôles (mesures de la qualité de l'air, des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées) ;

-les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

#### •Le choix des indicateurs :

La plupart des actions de l'inspection donnent lieu, à un moment ou à un autre, à une action de contrôle.

L'indicateur 1 est le nombre total pondéré de contrôles des installations classées rapporté à l'effectif de l'inspection en ETP.

L'indicateur 2 illustre la performance des activités de suivi de la mise en conformité des installations par l'exploitant.

L'indicateur 3 mesure la qualité du service rendu au contribuable en matière de surveillance de la qualité de l'air.

L'indicateur 4 est un indicateur de qualité de gestion du traitement des sols pollués à responsable défaillant.

### Indicateur n° 1 : Nombre total pondéré de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETP)

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
ratio	21	16	23	24	26	27

#### Précisions méthodologiques :

Les différents types de contrôles, tous justifiés mais avec des objectifs différents, représentent une quantité de travail variable. Pour le calcul de l'indicateur la pondération sera donc réalisée de la manière suivante :

- visite d'inspection approfondie : Établissement Seveso = coefficient 3      Autre établissement = coefficient 2

- visite d'inspection : courante = coefficient 1      Rapide = coefficient 0,5

-contrôle inopiné des rejets par un laboratoire, diligenté par l'inspection = coefficient 0,25

**Indicateur n° 2 : Nombre de sanctions administratives sur nombre de mises en demeure prononcées**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	20		18,5	18	17,8	17,6

**Précisions méthodologiques :**

Le non respect par un exploitant d'une mise en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation sur les installations classées peut aboutir à diverses sanctions administratives : arrêté de consignation de somme, arrêté de travaux d'office, arrêté de suspension d'activité, arrêté de suppression ou fermeture et apposition de scellés.

**ETP de l'inspection** : Total des ETP inscrits au budget du MEDD pour les DRIRE et des ETP réels déclarés par l'ensemble des autres services déconcentrés dans les statistiques d'activité annuelle de l'inspection des installations classées (essentiellement DDSV, STIIC, DDAF et DDASS). Ces ETP comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques et administratifs.

**Source des données** : La DPPR réalise chaque année avec l'aide des DRIRE un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées. Les DRIRE disposent par ailleurs d'un système de gestion informatisé des données des installations classées (GIDIC)

Nota: indicateur d'efficacité de gestion : un indicateur de ce type est prévu dans l'action-miroir "Contrôle et prévention des nuisances et des risques industriels" figurant dans le programme "Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel" de la mission "Développement et régulation économiques" (MINEFI) : il s'agit du coût unitaire de fonctionnement d'une inspection réalisée par les DRIRE.

**Indicateur n° 3 : Pourcentage de mesures de la qualité de l'air rendu immédiatement disponible pour le public**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	88		89,3	90	91	95

**Précisions méthodologiques :**

- **Définition** : rapport entre le nombre de mesures rendues effectivement accessibles au public (fourni par le nombre de mesures transmises par les AASQA à la « base de données sur la qualité de l'air » (BDQA)) et le nombre de mesures attendues (nombre total des mesures que peuvent théoriquement fournir l'ensemble des appareils de mesure en stations fixes).

**Indicateur n° 4 : Délai entre la date de l'arrêté préfectoral confiant à l'ADEME les travaux de dépollution des sols d'un site à responsable défaillant et la date de lancement effectif de travaux significatifs**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
mois	3,1	3,9	3,9	4	4	4

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données** : ADEME, suivi par tableau de bord.
- **Définition** : Délai moyen entre la date de l'arrêté préfectoral confiant les travaux à l'ADEME et la date de lancement effectif de travaux significatifs, abstraction faite des cas exceptionnels correspondant à une situation d'urgence impérieuse déclarée par le Préfet.

Cet indicateur mesure la réactivité de l'ADEME aux demandes d'intervention des Préfets. La limite de l'indicateur tient à la variété des situations rencontrées qui demandent des procédures de mise en œuvre plus ou moins longues ainsi qu'au nombre limité de sites, qui peuvent entraîner une grande variation de l'indicateur d'une année sur l'autre. En 2000 et 2001, cet indicateur atteignait 5,3 mois et 6,7 mois respectivement. La valeur de la cible traduit le délai maximum à ne pas dépasser, son niveau peut difficilement être diminué, notamment compte tenu des procédures à respecter pour la passation des marchés.



## Action n° 02 : Prévention des risques naturels

### 1. Les finalités propres de l'action

La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes majeures suivantes : connaissance des risques, surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement, travaux de réduction de la vulnérabilité, préparation à la gestion de crise et enfin, retour d'expérience.

Les activités correspondantes se déclinent selon trois champs principaux d'intervention :

- Connaissance et surveillance des risques naturels et information préventive ;
- Planification, aménagement et réglementation pour prévenir les risques naturels ;
- Travaux de prévention des risques naturels.

Ces activités consistent à :

- Améliorer la connaissance des risques sur le territoire français par des études confiées à des organismes publics ou privés ;
- Mettre en place les moyens de suivi des phénomènes naturels dangereux pour les activités humaines : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- Assurer et promouvoir l'information du public, contribuer à l'éducation aux risques ;
- Déterminer des principes d'aménagement intégrant les risques et les faire appliquer dans le cadre des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- Faire avancer la connaissance, les méthodes et promouvoir les actions de réduction de la vulnérabilité ;
- Contribuer à la préparation de la gestion de crise, la gestion de crise elle-même étant sous la responsabilité du ministère chargé de la sécurité civile ;
- Réaliser les retours d'expérience, en diffuser la méthodologie aux services locaux et en tirer les enseignements ;
- Assurer une veille scientifique et technologique à l'international et promouvoir la politique française de prévention des risques à l'étranger.

**2. Le pilotage de l'action** est assuré par la DPPR qui mobilise les DIREN, les DDAF, les DDE, les SN et s'appuie sur les préfetures.

**3. Opérateurs** participant à la mise en œuvre de l'action

Cette action a un caractère interministériel marqué, les principaux ministères concernés sont ceux chargés de l'intérieur, de l'équipement, de l'agriculture et de l'outre-mer ainsi que leurs établissements publics.

La mise en œuvre de l'action mobilise les établissements suivants, sous tutelle ou co-tutelle du MEDD : le BRGM, l'INERIS et l'ONF. Divers contractants peuvent apporter leur concours à la réalisation des objectifs de l'action, comme l'AFPCN, l'AFPS, l'ANENA, le BRGM, le CME Vaucluse, les Eco-Maires, le FNCAUE, les Grands ateliers de l'île d'Abeau, l'IPGR, Météo France, l'UNALCI, ...

### Sigles utilisés :

**AASQA** : Association agréée de surveillance de la qualité de l'air ; **ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ; **AFPCN** : Association française pour la prévention des catastrophes naturelles ; **AFPS** : Association française du génie parasismique ; **AFSSET** : Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail ; **ANENA** : Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches ; **BRGM** : Bureau de recherches géologiques et minières ; **CEDRE** : Centre de documentation de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles de l'eau ; **CIDB** : Centre d'information et de documentation sur le bruit ; **CITEPA** : Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique ; **CME Vaucluse** : Centre méditerranéen européen ; **DDAF** : Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ; **DDASS** : Directions départementales de l'action sanitaire et sociale ; **DDE** : Directions départementales de l'équipement ; **DDSV** : Directions départementales des services vétérinaires ; **DE** : Direction de l'eau ; **DIREN** : directions régionales de l'environnement ; **DPPR** : Direction de la prévention des pollutions et des risques ; **DRIRE** : Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement ; **Eco-Maires** : Associations des maires pour l'environnement et le développement durable ; **FNCAUE** : Fédération nationale des conseils en architecture, urbanisme et environnement ; **IFFORME** : Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement ; **IFREMER** : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ; **INERIS** : Institut national de l'environnement industriel et des risques ; **IPGR** : Institut de prévention et de gestion des risques urbains ; **MEDD** : Ministère de l'écologie et du développement durable ; **MIES** : Mission interministérielle contre l'effet de serre ; **ONF** : Office national des forêts ; **PPRN** : Plans de prévention des risques naturels ; **SDPRM** : Sous-direction de la prévention des risques majeurs ; **SN** : Services de navigation ; **UNALCI** : Union nationale des associations de lutte contre les inondations

## Objectifs et indicateurs de l'action

### Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs.

• **Le choix de l'objectif** : Si les catastrophes naturelles sont inévitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets. La politique de prévention des risques repose sur les composantes majeures suivantes : connaissance des risques, surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement, travaux de réduction de la vulnérabilité, préparation à la gestion de crise et enfin, retour d'expérience. Tous ces axes de travail concourent à un même et seul objectif : la réduction de la vulnérabilité.

• **Le choix des indicateurs** : Deux indicateurs sont proposés :

- Le ratio "coût total des plans de prévention des risques (PPR) approuvés l'année n rapporté au nombre total des communes couvertes par ces PPR approuvés l'année n" ; un PPR marque l'achèvement d'une réflexion sur le traitement d'un risque sur un territoire déterminé. On peut donc estimer que l'existence d'un PPR traduit la mise en œuvre concrète de la politique de prévention. Le rapport des coûts d'élaboration des PPR sur le nombre de communes traduit l'efficacité de l'action de l'Etat en la matière.
- Le montant total des travaux de prévention réalisés sur le montant total des subventions accordées ; au-delà de l'action directe de l'État, celui-ci doit inciter, par des aides, les collectivités territoriales, les entreprises et les particuliers à se protéger ; l'indicateur proposé caractérise l'efficacité de gestion et l'effet d'entraînement de cette incitation sur les investissements de prévention des risques naturels.

#### Indicateur n° 1 : Coût total des PPR approuvés sur nombre total de communes couvertes par ces PPR approuvés

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€		35000		35000	35000	35000

#### Précisions méthodologiques :

- **Sources des données** : Les préfetures transmettent systématiquement les arrêtés approuvant les PPR à l'administration centrale. Une base de données mise à jour en permanence est accessible à tous sur le site [www.prim.net](http://www.prim.net).

En ce qui concerne les dotations budgétaires aux services déconcentrés, leur programmation annuelle permet d'identifier un nombre de PPR à élaborer. L'évaluation du coût final des PPR approuvés devra être produite par ces services et consolidée au niveau central.

- **Mode de calcul** : Le processus d'élaboration d'un PPR dure en moyenne trois ans. Par conséquent, le calcul du coût total des PPR approuvés une année donnée devra intégrer des dépenses réalisées sur plusieurs exercices budgétaires. La méthode de calcul correspondante est en cours d'affinement.

#### Indicateur n° 2 : Montant total des travaux subventionnés de prévention des risques majeurs sur montant des subventions accordées

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Ratio	3,3		0	5	5	5

#### Précisions méthodologiques :

- **Sources des données** : Les informations sur les montants subventionnés seront collectées au niveau local par les services déconcentrés et consolidées au niveau central.
- **Mode de calcul** : L'indicateur est construit en 2005, année de référence. A partir de 2006, l'indicateur portera sur l'évolution d'une année sur l'autre de ces mêmes chiffres.



## Action n° 03 : Gestion des crues

### 1. Les finalités propres de l'action

L'importance des dommages liés aux inondations en France (1 milliard d'euros pour les crues de décembre 2003) justifie de mettre en place une politique spécifique de gestion des crues. La réduction des dommages nécessite de mener simultanément une politique d'amélioration de l'information et de l'alerte des populations résidant en zone inondable (5 millions d'habitants) et la mise en place d'une politique intégrée de prévention sur les bassins où les inondations provoquent les dommages les plus importants.

L'information et l'alerte des populations comprennent deux volets principaux : les atlas des zones inondables assurent la connaissance des phénomènes auxquels sont soumises les populations et, lorsque cela est faisable, la prévision et l'alerte aux crues permettent de prévenir ces populations de l'évolution en temps réel des phénomènes.

Les politiques intégrées menées à l'échelle des bassins ont pour objet de renforcer le contrôle de la sécurité des barrages et des digues, d'assurer une gestion des cours d'eau domaniaux permettant de ne pas aggraver les conséquences des crues, de mettre en œuvre des techniques de ralentissement dynamique des crues et enfin d'améliorer la protection localisée des lieux habités contre les crues.

### 2. Les partenaires et cofinanceurs

Les deux volets de l'information et de l'alerte des populations ainsi que le contrôle et la sécurité des barrages et des digues sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'État et peuvent être complétés par l'intervention de partenaires locaux. La gestion des cours d'eau domaniaux est le plus souvent cofinancée par les collectivités territoriales concernées. Les deux derniers volets des politiques intégrées sont, sauf exception, réalisés sous maîtrise d'ouvrage locale et bénéficient d'aides de l'État visant à favoriser celles qui s'inscrivent dans les programmes intégrés.

Le pilotage national de l'action est assuré par la Direction de l'eau et relayé par les préfets coordonnateurs de bassin qui s'appuient sur les DIREN, les services départementaux de l'État mis à disposition du MEDD (DDAF, DDE, SN).

### 3. Les opérateurs

La mise en œuvre de l'action mobilise principalement l'opérateur Météo-France.

### 4. Le cadre réglementaire

-Code de l'environnement (titre II et V) ;

-Loi du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels ;

- Décret du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L 564-1, L 564-2 et L 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

-CIADT du 23 juillet 1999 : décision de poursuite du Plan Loire Grandeur Nature engagé en 1994 et mise en œuvre d'un programme interrégional inscrit dans les contrats de plan 2000-2006.

-Comité interministériel de janvier 1994 et juillet 2001 ;

-Circulaires d'août 1994, août 1999 et août 2003 ;

-Circulaires du 01/10/2002 relatives à la réorganisation et la modernisation du système d'annonce et de prévision de crues et aux programmes d'actions de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants ;

- Circulaire du 9 mars 2005 relative aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie ;

## Objectifs et indicateurs de l'action

**Objectif n° 3 (du point de vue de l'utilisateur) : Améliorer la qualité de l'information sur les crues des habitants résidant en zone inondable.**

Commentaires :

**Indicateur n°1 : Exhaustivité de l'information environnementale**

**Sous-indicateur n°1 : pourcentage de la population habitant en zone inondable bénéficiant d'atlas des zones inondables mis en ligne**

Cet indicateur est en cours de construction et les données seront disponibles pour le PLF 2007.

Les atlas des zones inondables assurent la connaissance des phénomènes auxquels sont soumises les populations résidant en zone inondable. La politique actuelle du MEDD vise à généraliser l'accès Internet aux atlas des zones inondables.

A titre d'information, en 2004, 45% du linéaire de cours d'eau à doter d'un atlas de zone inondable (AZI) était cartographié, numérisé et mis en ligne (34 200 km sur 76 000 km). Fin 2005, 70% du linéaire à doter d'un AZI devrait être numérisé (53 200 km sur 76 000 km).

**Sous-indicateur n°2 : fiabilité de la carte vigilance crues**

Lorsque cela est faisable, la prévision des crues permet d'informer les populations de l'évolution prévue et observée des phénomènes.

En 2002, la ministre de l'écologie et du développement durable a engagé la réforme de l'annonce des crues par une circulaire du 1er octobre 2002. Elle comporte deux volets :

-La création d'un service technique central d'appui aux services chargés de l'annonce des crues, basé à Toulouse à proximité des services centraux de Météo-France. Ce service central baptisé SCHAPI (service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations) a été officiellement créé le 2 juin 2003 (date des arrêtés de création et d'organisation du SCHAPI), et inauguré le 05 septembre. Il est en place à Toulouse depuis début juillet 2003.

-La réorganisation et la concentration du dispositif d'annonce des crues de l'État avec le remplacement des 52 services d'annonce des crues par 22 services de prévision des crues (SPC). L'objectif est le passage de l'annonce à la prévision des crues par des services moins nombreux aux compétences renforcées et disposant d'une taille critique suffisante pour acquérir le niveau d'expertise requis. Cette réorganisation de la prévision des crues, initiée fin 2002, a commencé à être opérationnelle à partir de 2005. Elle devrait permettre de généraliser la prévision à l'échéance 2008.

Le SCHAPI prépare, pour fin 2005 ou début 2006, la mise en œuvre opérationnelle d'une carte nationale de vigilance crues à l'image de la vigilance météorologique opérationnelle depuis 2002. Une expérimentation est d'ores et déjà en cours sur quelques bassins expérimentaux.

Les 22 SPC alimenteront, à partir de juillet 2006, cette carte nationale de vigilance crues permettant au public d'accéder à toutes les données relatives aux crues prévues ou observées sur les cours d'eau inscrits dans les schémas directeurs de la prévision des crues. A chaque mise à jour de la carte, une couleur de vigilance est attribuée à chaque tronçon de cours d'eau. La fiabilité de la carte de vigilance est essentiellement liée aux taux de passages en orange ou rouge non justifiés et au taux de « non-passages » en orange ou rouge non justifiés (passages en orange ou rouge qui auraient dû être faits). L'évaluation est faite par le comité de suivi, après l'événement. La question posée est de savoir si en fonction des éléments dont disposait le prévisionniste au moment de la publication de la carte, il était pertinent ou non de passer en orange/rouge, respectivement de ne pas passer en orange/rouge.

**Indicateur n° 1 : Exhaustivité de l'information environnementale**

Sous-indicateur n°1: Pourcentage de la population habitant en zone inondable bénéficiant d'atlas des zones inondables mis en ligne (disponible à compter de 2007)  
 Sous-indicateur n°2: Fiabilité de la carte vigilance crues (disponible à compter de 2008)

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%						
%						

**Précisions méthodologiques :**

Le sous-indicateur n°1 est en cours de construction. Les premières données, relatives à l'année 2006, seront disponibles dans le projet annuel de performances joint au PLF 2007.

- Mode de calcul du sous-indicateur n°2 :
  - Numérateur = nombre de « tronçons publications » pertinents ;
  - Dénominateur = nombre total de « tronçons publications » concernés par du rouge ou orange (publiés ou qui auraient dû être publiés).

Le sous-indicateur n°2 est en cours de construction. Les premières données, relatives à l'année 2007, seront disponibles dans le projet annuel de performances joint au PLF 2008.

**Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen / de l'utilisateur / du contribuable) : Réduire les dommages par l'amélioration des ouvrages et dispositifs de prévention.**

**Indicateur n°1 : Taux de conformité des barrages autorisés au titre de la loi sur l'eau ne faisant pas partie du domaine public fluvial navigable et intéressant la sécurité publique**

La circulaire 70-15 du 14 août 1970 introduit la notion de « barrage intéressant la sécurité publique » pour les ouvrages dont la rupture éventuelle aurait des répercussions graves pour les personnes. Les visites des barrages ont pour but de contrôler l'entretien et le suivi des barrages. Ce contrôle consiste en une visite approfondie de l'ouvrage par son propriétaire en présence d'un service de contrôle de l'État, au minimum une fois tous les 10 ans.

Parmi les 341 barrages recensés aujourd'hui dans la base de données Bardigues et relevant de la loi sur l'eau, 312 barrages sont reconnus comme intéressant la sécurité publique.

Parmi les 312 barrages reconnus aujourd'hui comme intéressant la sécurité publique, seuls 186 barrages ont reçu une visite décennale depuis moins de 10 ans, soit un ratio d'environ 60 %.

L'enjeu de cette action de l'État est un enjeu de sécurité publique, il s'agit de déterminer parmi les visites réalisées dans l'année le taux de conformité constaté. Deux autres sous indicateurs permettent d'appréhender le taux de réalisation des visites ainsi que l'efficacité des services (ce dernier sous-indicateur ne pourra être pas renseigné avant le PAP 2007).

**Indicateur n°2 : Sécurité et entretien, mesure de l'impact d'un projet subventionné**

L'objectif des travaux d'aménagement hydraulique ou de protection contre les inondations est de réduire le nombre de victimes ainsi que les dommages aux personnes et aux biens et plus globalement le coût des inondations pour les particuliers, les entreprises, les collectivités territoriales et l'État. Dans la mesure où l'État intervient en garantie pour la Caisse centrale de réassurance, les travaux de prévention engagés se traduisent, à terme, par des économies pour l'État en améliorant le niveau de protection des lieux habités.

Les programmes d'aménagement hydraulique ou de protection contre les inondations mobilisent l'État et les collectivités territoriales dans un cadre partenarial afin de réduire durablement le nombre de victimes des inondations et les dommages aux personnes et aux biens.

L'État intervient par voie de subvention pour les programmes de travaux concernant des zones regroupant de forts enjeux en termes de population et de dommages. Pour mesurer l'efficacité des subventions accordées dans ce cadre, l'indicateur de performance proposé est le coût des subventions relatives à des projets de prévention des inondations ramené au nombre d'habitants résidant en zone inondable et ayant bénéficié d'une baisse d'aléa significative du fait des projets liés à ces subventions.

Cet indicateur mesure ainsi l'efficacité des programmes de travaux en termes de service rendu aux habitants résidant en zone inondable.

Le coût moyen des projets de prévention des inondations est estimé à 1000 € par habitant en zone inondable. Le taux de subvention de l'État des projets de prévention des inondations variant de 25 % (contrats de plan) à 40 % (programmes d'actions de prévention des inondations), le coût moyen des subventions de l'État relatives à des projets de prévention des inondations se situe entre 250 et 400 € par habitant en zone inondable.

**Indicateur n° 1 : Sécurité et prévention : taux de conformité des barrages autorisés au titre de la loi sur l'eau ne faisant pas partie du domaine public fluvial navigable et intéressant la sécurité publique**

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Taux de conformité	%	100	100	100	100	100
Taux de réalisation des visites	%	ns	nd	60	62	100
Nombre de contrôles par ETP (disponible à compter de 2007)	%					



**Précisions méthodologiques :**Mode de calcul du sous-indicateur n°1 :

-Numérateur = Nombre de barrages contrôlés non conformes

-Dénominateur = Nombre de barrages contrôlés dans l'année

Les barrages n'ayant pas donné lieu à une mise en demeure sont des barrages conformes.

Mode de calcul du sous-indicateur n°2 :

-Numérateur = Nombre de barrages autorisés au titre de la loi sur l'eau ne faisant pas partie du domaine public fluvial navigable et intéressant la sécurité publique ayant fait l'objet d'une visite décennale remontant à moins de 10 ans

-Dénominateur = Nombre de barrages autorisés au titre de la loi sur l'eau ne faisant pas partie du domaine public fluvial navigable et intéressant la sécurité publique

Mode de calcul du sous-indicateur n°3 :

Ce sous indicateur sera disponible à compter du PAP 2007

Source des données : rapport annuel d'activité des missions inter-service de l'eau à partir de 2004.

La valeur de l'indicateur en 2003 n'est pas significative car la base de données Bardigues était en cours de mise à jour.

**Indicateur n° 2 : Sécurité et entretien : mesure de l'impact d'un projet subventionné**

	2003	2004	2004	2005	2006	2015
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Montant des dépenses liées à des projets subventionnés sur nombre d'habitants en zone inondable ayant bénéficié d'une baisse d'aléa significative du fait de ces projets €/ hab						
Pourcentage de la population habitant en zone inondable et ayant bénéficié d'une baisse d'aléa significative du fait de l'engagement depuis le 1er janvier 2004 d'un projet subventionné ramenée à la population résidant en zone inondable %	nd	nd	1,5	3,1	4,2	33
Pourcentage de la population habitant en zone inondable et ayant bénéficié d'une baisse d'aléa significative du fait du solde depuis le 1er janvier 2004 d'opérations d'un projet subventionné ramenée à la population résidant en zone inondable %	nd	nd	0,1	1,7	2,5	33

**Précisions méthodologiques :**

- **Montant d'un projet :** il s'agit du montant global dépensé sur le projet et non la part Etat. Cela permet de mesurer l'efficacité des décisions prises et la gestion des priorités.
- **Sources des données :** La population permanente résidant dans l'enveloppe maximale inondable est une consolidation nationale des estimations des DIREN. Elle est estimée à 5 millions d'habitants fin 2004.
- **Mode de calcul :** les résultats correspondent à des données cumulées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Baisse d'aléa significative : passage d'une situation d'aléa fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m ou vitesse du courant supérieure à 0,5 m/s) à une situation d'aléa plus faible.



## Action n° 04 : Gestion des déchets et évaluation des produits

### 1. Les finalités propres de l'action

Les activités correspondant à l'action sont positionnées sur la conception et la fin de vie des biens et produits :

En amont, il s'agit, d'une part, d'évaluer la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques (évaluation faite aujourd'hui dans le cadre de la directive 67/548/CEE et du règlement CEE/793/93) puis de définir et mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances (annexes de la directive 76/769/CEE). Ces actions sont réalisées avec, pour leurs aspects les plus techniques, le soutien d'organismes spécialisés comme l'INERIS.

La mise en œuvre de la directive 98/8/CE relative aux biocides, transposée en début d'année 2004 en droit national, entraîne une modification importante de l'activité dans ce domaine avec de nouvelles responsabilités pour l'État. En effet, un régime d'autorisation de mise sur le marché a été mis en place pour cette catégorie de produits (produits de traitement du bois, insecticides etc.). Ce travail se fera en liaison avec l'AFSSET qui coordonne l'évaluation faite par différents organismes dont l'INERIS.

Enfin, des négociations sont engagées depuis plusieurs années au niveau communautaire pour une refonte de la politique chimique (projet REACH). Il s'agit de pallier le manque de connaissances sur un grand nombre de substances existantes. L'exposition à certaines d'entre elles pourrait expliquer l'augmentation du nombre de cas de cancers observé. Une participation active est assurée aux négociations et les travaux sont menés afin de mettre en place l'organisation nécessaire à la mise en œuvre de ce texte.

Des actions sont également menées en faveur de l'éco-conception des produits, notamment la définition de nouveaux éco-labels, en liaison avec l'ADEME et l'AFNOR. Il s'agit de diminuer, dès la conception, l'impact de ces produits sur l'environnement et d'assurer la bonne information des consommateurs.

D'une façon plus générale, les actions en faveur de la prévention de la production de déchets ont été relancées au cours des derniers mois, avec un fort investissement de l'ADEME dans la réalisation du plan national de la prévention de déchets présenté en février 2004.

**En aval**, il s'agit d'une part de veiller à développer le recyclage par la création de filières de traitements de produits en fin de vie, et d'autre part de maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Après la mise en place de la filière des emballages ménagers au début des années 1990 (décret 92-377 du 1er avril 1992), de nombreuses filières ont été organisées au

cours des dernières années (piles et accumulateurs en 1999, pneumatiques usagés en 2002, puis véhicules hors d'usage par le décret 2003-727 du 1er août 2003). D'autres sont en cours de mise en place comme les déchets d'équipements électriques et électroniques ou les imprimés non sollicités. Certaines de ces filières sont mises en œuvre en application de directives communautaires.

La mise en place de ces filières nécessite un important travail d'études (réalisé dans une large mesure par l'ADEME) pour déterminer l'organisation la plus appropriée, ainsi qu'une large concertation dans la préparation des textes réglementaires et le suivi de leur application.

La mise en place de ces filières a permis par exemple d'augmenter le taux de recyclage des déchets d'emballages ou d'améliorer les conditions d'élimination des pneumatiques usagés.

Par ailleurs, d'importants efforts sont faits pour mieux maîtriser les impacts du traitement des déchets, avec une modernisation du cadre réglementaire, le plus souvent en transposant des directives (mise en décharge, incinération). Une action en vue de faire cesser l'apport de déchets dans les sites de stockage non autorisés a été engagée en 2004 et se poursuit et les émissions de dioxines par les incinérateurs d'ordures ménagères devraient diminuer fortement en 2006 à la suite de l'achèvement de la mise en conformité fin 2005. Ces actions sont réalisées en s'appuyant sur les inspecteurs des installations classées présents au sein des DRIRE mais aussi l'ADEME qui accompagne les acteurs locaux dans leurs démarches pour moderniser la gestion des déchets (aide à la recherche et aux procédés innovants, aides aux actions exemplaires etc.).

### 2. Le pilotage de l'action

Il est assuré par la DPPR, qui mobilise les DRIRE, le service technique interdépartemental d'inspection des installations classées de la Préfecture de police de Paris (STIIC) et s'appuie également sur les DDAF, les DDE, les DDASS et les préfetures.

### 3. Les opérateurs

La mise en œuvre de l'action mobilise les établissements suivants, sous tutelle ou co-tutelle du MEDD : ADEME, AFSSET, BRGM et INERIS. L'AFNOR joue un rôle important pour l'éco-conception.

## Objectifs et indicateurs de l'action

### Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen) : Réduire la production de déchets, les recycler davantage et diminuer l'impact de leur gestion sur la santé et l'environnement..

Il s'agit d'un objectif présentant de façon synthétique les réalisations dans le cadre de cette action.

Trois indicateurs ont été choisis. Deux concernent les déchets, l'un pour les aspects plus amont (développement du recyclage qui permet ainsi d'économiser des matières premières), l'autre pour les aspects aval (émissions de dioxines) qui représente bien les progrès réalisés pour le traitement des déchets ainsi que l'action des services pour la mise en conformité des installations. Le troisième donne le coût moyen des réhabilitations de décharges subventionnées par l'ADEME, en euro par m2.

#### Indicateur n° 1 : Taux de recyclage des déchets d'emballages

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	45	49		50	52	55

#### Précisions méthodologiques :

- **Sources des données** : enquête réalisée annuellement par l'ADEME en liaison avec les sociétés agréées Eco-emballages et Adelphi et les organismes professionnels pour les déchets d'emballages industriels. Résultats disponibles en juillet de l'année n+2 (18 mois après l'année n).
- La filière des emballages ménagers, comme celle des emballages industriels, est encadrée par des textes réglementaires dont le suivi est assuré par le MEDD et l'ADEME. Cet encadrement vise à développer le recyclage des déchets d'emballages. Celui-ci se mesure en pourcentage de la masse des emballages mis sur le marché.

#### Indicateur n° 2 : Rejets de dioxines des incinérateurs.

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
g/an	100	<100	170	<100		20

#### Précisions méthodologiques :

- **Sources des données** : Enquête réalisée annuellement auprès des préfets.

#### Indicateur n° 3 : Coût moyen des réhabilitations de décharges subventionnées par l'ADEME

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
euro/m2	nd	nd	nd	nd	nd	15

#### Précisions méthodologiques :

- **Définition**: Ratio de la somme des assiettes des aides apportées par l'ADEME et des surfaces des zones à réhabiliter.  
Cet indicateur dépend de multiples facteurs (coûts locaux des travaux publics, volonté de sécurité des maîtres d'ouvrage...), l'action de conseil de l'ADEME n'en étant qu'un élément. La grande variabilité des coûts selon le type d'impact, notamment pour les impacts forts, imposera de détailler l'indicateur en fonction des niveaux d'impacts faibles, moyens et forts.  
L'ADEME intervient financièrement dans le cadre de contractualisations avec des conseils généraux.
- **Sources des données** : ADEME (suivi des opérations aidées par l'ADEME et ses partenaires en contractualisation) après adaptation du Logiciel Interne de Suivi des activités de l'ADEME, LISA. Les résultats 2005 devraient être disponibles au

1<sup>o</sup> trimestre 2006. Une évaluation sur les années antérieures est prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2005 pour des résultats attendus fin 2006. La fourchette observée sur un échantillon d'opérations va de 8,6 €/m<sup>2</sup> à 100 €/m<sup>2</sup>.



## Action n° 05 : Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques

### 1. Les finalités propres de l'action

Les activités correspondant à l'action ont pour finalités de faire respecter les engagements internationaux de la France notamment sur les taux de conformité sur la pollution des eaux prévus par les directives européennes sectorielles (Directive relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU), Directive nitrates). Intégrés dans la directive cadre sur l'eau (DCE), les objectifs de ces directives constituent en effet un préalable à l'obtention du bon état écologique des milieux aquatiques.

Le retard constaté dans le respect des échéances et les contentieux communautaires qui en découlent font de la mise en œuvre de ces directives un chantier prioritaire des agences de l'eau dans le cadre de leurs VIIIèmes programmes d'intervention (2003-2006) et représente environ 40 % de leurs moyens d'engagements sur cette période (soit environ 3200 millions d'euros sur 4 ans).

En ce qui concerne la lutte contre les pollutions urbaines, il s'agit d'obtenir la mise à niveau des systèmes d'assainissement collectif : une priorité forte a été donnée aux deux premières échéances de la directive concernée (fin 1998 et fin 2000), sur lesquelles la France a du retard et risque des condamnations de la cour de justice des communautés européennes (CJCE). Cette activité comprend également le suivi des rejets des industries raccordées aux réseaux collectifs. Parallèlement, la mise en place par les collectivités des nouveaux services publics de contrôle des installations d'assainissement, qui doivent être opérationnels début 2006, doit être suivie et encouragée. Les services de police de l'eau et les agences de l'eau sont donc fortement incités à concourir ensemble à la réalisation de ces objectifs.

La lutte contre les pollutions d'origine agricole représente aussi un enjeu majeur, avec la réduction des concentrations en nitrates dans les eaux superficielles et souterraines (en particulier en Bretagne). Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) est désormais aussi financé pour un tiers par les agences de l'eau et se traduit par des aides apportées aux élevages éligibles pour la mise en conformité des bâtiments d'élevage et des incitations à de meilleures pratiques agricoles.

Une activité transversale de connaissance et de réduction des substances prioritaires définies par la DCE est également conduite.

Il s'agit également d'optimiser la gestion des crédits mobilisés dans le cadre du plan POLMAR mis en œuvre au plan interministériel. Cet objectif doit être complété par une politique favorisant une meilleure connaissance du milieu littoral, d'expertise et de retour d'expérience menée à la

lumière des catastrophes et pollutions récentes telles que l'Erika et le Prestige.

### 2. Partenaires et co-financeurs

Le pilotage de l'action est assuré par la DE, qui mobilise les agences de l'eau, les DIREN, les DDAF, les DDASS, les DDE et les SN (via les MISE au niveau départemental pour les actions contre la pollution urbaine) et s'appuie sur les préfetures.

En ce qui concerne la pollution urbaine, des subventions sont accordées par l'État aux DOM et aux collectivités d'outre-mer, dépourvues d'agences de l'eau ainsi qu'à la Corse.

### 3. Les opérateurs

La mise en œuvre de l'action mobilise principalement les agences de l'eau. Elle mobilise également l'INERIS sous tutelle du MEDD et elle s'appuie également sur le centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE).

### 4. Cadre réglementaire

Les principaux textes par domaines qui s'appliquent sont les suivants :

- Assainissement :
  - Directive ERU ;
  - Assainissement Outre-mer et Corse.
- Pollutions nitrates :
  - Directive nitrates 91.
- Pesticides :
  - Plan d'action interministériel MEDD-MAAPAR 2000 dit « Plan Phyto ».
- Pollutions industrielles :
  - Directive substances prioritaires 75.
- Pollutions marines :
  - Instructions POLMAR du 4/03/2002
  - Contrat de Plan État-Région.

## Objectifs et indicateurs de l'action

**Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Réduire les pollutions par l'amélioration du taux de conformité aux directives européennes sur la pollution de l'eau.**

### Indicateur n° 1 : Taux de conformité aux normes européennes en équipement des stations d'épuration

La France a été condamnée le 23 septembre 2004 par la Cour de Justice des Communautés européennes pour retard de mise en conformité des agglomérations d'assainissement soumises à l'échéance du 31/12/1998, ainsi que pour insuffisance de délimitation des zones sensibles.

La Commission ne manquera pas d'engager à l'encontre de la France la procédure de l'article 228 du traité instituant la Communauté Européenne pour obtenir dans les meilleurs délais le respect total de cette échéance. Les retards importants pourront à terme donner lieu à la condamnation de la France au paiement de très lourdes astreintes.

La Commission a également engagé en juillet dernier contre la France un pré-contentieux portant sur le retard de mise en conformité des agglomérations soumises à l'échéance du 31/12/2000. Cette procédure aboutira inévitablement à l'engagement d'un contentieux et, ultérieurement, à une condamnation similaire à celle qui a été prononcée en septembre 2004.

Ces condamnations reflètent la situation actuelle de conformité des agglomérations d'assainissement soumises aux deux premières échéances fixées par la directive du 21 mai 1991 calculé par l'indicateur n°1 qui indique la situation de conformité en terme d'équipement des stations d'épuration en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu de rejet.

Trois échéances ont été fixées par la directive du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines :

- Échéance 1998 : rejets des stations d'épurations en agglomérations de + 10.000 EH en zones sensibles (EH = équivalent-habitant)
- Échéance 2000 : rejets des stations d'épuration en agglomérations de + 15.000 EH en zones normales
- Échéance 2005 : toutes les autres agglomérations

Ce sont les collectivités (communes) qui ont compétence obligatoire en matière d'assainissement collectif. La directive a été transposée par le décret n°94-469 du 03/06/1994, presque entièrement codifié dans le code général des collectivités territoriales et les arrêtés techniques des 22/12/1994 (systèmes de plus de 2000 EH) et 21/06/1996 (systèmes de 200 à 2000 EH).

Cependant, afin d'assurer la résorption des retards constatés dans les meilleurs délais et d'assurer le suivi strict de l'avancement des procédures de mise en conformité, dont la France doit rendre régulièrement compte à la Commission européenne, le ministère de l'écologie a été conduit à donner les instructions pour mobiliser les acteurs de l'assainissement des eaux usées urbaines : services de police de l'eau sous l'autorité des préfets et agences de l'eau en tant qu'opérateurs de l'État qui consacrent 40% de leur programme d'intervention à ces actions.

### Indicateur n° 1 : Taux de conformité aux normes européennes en équipement des stations d'épuration

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Stations en agglomérations de + de 10000 EH en zones sensibles (350 agglomérations)	% 67	nd	76	86	94	100
Stations en agglomérations de + de 15000 EH en zones normales (486 agglomérations)	% 83	nd	86	93	96	100
Stations en autres agglomérations de + de 5000 EH	% 79	nd	82	90	94	nd

#### Précisions méthodologiques :

##### Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur = nombre de stations d'épuration conformes ;
- Dénominateur = nombre de stations d'épuration.

Source des données :

Pour les échéances 1998 et 2000, il s'agit de la consolidation nationale issue de la base de données ERU déployée dans les DIREN fin 2003.

Pour l'échéance 2005, il s'agit de résultats relatifs aux stations d'épuration des agglomérations de + de 5000 EH. A partir de 2006, les données seront disponibles pour les stations d'épurations des agglomérations à partir de 2000 EH.

Construction de l'indicateur :

Les données seront mises à jour tous les ans jusqu'en 2005 et environ tous les deux ans par la suite.

**Indicateur n° 2 : Diminution de la pollution de l'eau par les nitrates**

	2003	2004	2004	2005	2006	2015
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Taux de non-conformité des points du réseau nitrates	%	17	17	17	nd	0
-dont eaux de surface	%	2	2	2	nd	0
-dont eaux souterraines	%	20	20	20	nd	0
Taux de contrôle des exploitations agricoles professionnelles situées en zone vulnérable au regard de la directive nitrates	%	nd	nd	4	4	entre 2 et 5 %

**Précisions méthodologiques :**Mode de calcul du sous-indicateur n°1 :

- Numérateur = nombre de points du réseau nitrates ayant une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ;
- Dénominateur = nombre de points du réseau nitrates.

Mode de calcul du sous-indicateur n°2 :

- Numérateur = nombre d'exploitations agricoles professionnelles situées en zone vulnérable au regard de la directive nitrates contrôlées ;
- Dénominateur = nombre d'exploitations agricoles professionnelles situées en zone vulnérable au regard de la directive nitrates.

Source des données :

- sous-indicateur n°1 : Réseau de la directive nitrates (enquête réalisée tous les 4 ans, le dernier résultat connu datant de la campagne de mesures de 2001) ;
- sous-indicateur n°2 : rapport d'activité annuel des missions inter-service de l'eau (MISE).

**Indicateur n° 3 : Dépenses de fonctionnement des agences de l'eau sur montant des aides versées (indicateur disponible à compter de 2007)**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

**Action n° 06 : Lutte contre le changement climatique****1. Les finalités propres de l'action**

Les activités correspondant à l'action ont pour finalité la maîtrise de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre.

Elles portent sur :

- l'utilisation rationnelle de l'énergie en fonction des caractéristiques de chacun des grands secteurs

économiques (transports, habitat-tertiaire, agriculture, industrie) ;

- le développement des énergies renouvelables (EnR) ;
- le développement d'instruments de flexibilité.

Le Plan Climat annoncé par le ministre de l'écologie et du développement durable, le 22 juillet 2004, définit une série de mesures opérationnelles intéressant tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français. Il vise à obtenir, dès 2010, des résultats conformes au protocole de Kyoto. Le résultat attendu est d'économiser 54 millions de tonnes d'équivalent de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) par an à l'horizon 2010, ce qui infléchirait significativement la tendance actuelle. Au delà de 2010, ce plan présente une stratégie de recherche technologique dont l'ambition est de diviser par 4 les émissions d'ici 2050. Il est consultable sur le site du MEDD.

En complément, un système d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre est défini. Il met en œuvre la directive européenne 2003/87 CE du 13 octobre 2003 qui établit un système applicable au sein de l'Union européenne. Dans un premier temps, le marché d'échanges est prévu uniquement pour le CO<sub>2</sub>.

Le Plan national d'affectation des quotas a été notifié, le 6 juillet 2004, à la Commission européenne pour la période 2005-2007.

## 2. Le pilotage de l'action

Il est assuré par la DPPR, en lien avec la MIES et au niveau local principalement par les DRIRE et les DIREN.

## 3. Les opérateurs

Le MEDD est l'autorité compétente pour la mise en œuvre en France du marché de permis. Le principal opérateur de l'action est l'ADEME. Le CITEPA intervient également au titre de la réalisation des inventaires d'émission de gaz à effet de serre pour le compte du MEDD.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et de la sécurité énergétique, l'ADEME est chargée de mettre en œuvre la politique nationale d'efficacité énergétique. Elle intervient pour la thématique « Utilisation rationnelle de l'énergie » sur les activités suivantes : conseil et appui technique à la définition des politiques nationales de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique, soutien à la Recherche Développement sur les véhicules conventionnels et alternatifs et en organisation des transports (PREDIT3), les bâtiments (notamment PREBAT et Fondation Bâtiment Energie) et les nouvelles technologies de l'énergie, développement d'outils d'aide à la décision publique en matière d'URE, financement d'opérations de démonstration et d'opérations exemplaires dans les domaines des bâtiments (appels à projet "bâtiment exemplaire" et "HQE et bâtiments tertiaire"...), de l'industrie et de l'agriculture, aide à l'acquisition de matériels performants (véhicules alternatifs, matériels de transport

combiné...), soutien aux études d'aide à la décision et de faisabilité pour inciter les maîtres d'ouvrage à orienter leurs choix vers des opérations économes en énergie, soutien au développement d'approches territoriales intégrées en partenariat avec les collectivités locales (OPATB, programmes territoriaux de maîtrise de la demande d'électricité...), actions de sensibilisation et communication auprès des particuliers et des professionnels, promotion des outils financiers incitatifs (FOGIME...) et aide au développement de nouvelles formes d'incitations financières (entreprises, ménages, collectivités).

L'ADEME inscrit ses actions en accompagnement des projets de territoires notamment par le développement des contrats ATEnEE (actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergie) et par le développement des démarches et des outils en faveur du développement durable.

Pour favoriser la modification des comportements individuels, un effort soutenu d'information des particuliers et des acteurs économiques diffus est mené notamment via le réseau d'information des Espaces Info Energie, le lancement de campagnes d'information sur la maîtrise de l'énergie et le développement de partenariats sur ces sujets.

Pour la production d'électricité de source EnR, compte tenu de la réglementation et des tarifs d'achat, l'ADEME concentre ses activités sur la concertation, la mise en place des schémas éoliens et sur la R&D pour réduire les coûts du photovoltaïque et optimiser la conception des parcs éoliens et leur insertion sur le réseau. Par ailleurs, les actions dans les DOM TOM et en métropole portent sur l'électrification de sites isolés et sur le photovoltaïque connecté au réseau. Pour les usages thermiques, les actions portent sur le solaire thermique, le bois et la géothermie. Elles portent sur la certification, la diffusion des chauffe-eau solaires dans le secteur de l'habitat collectif et du tertiaire. Dans le secteur des particuliers, compte tenu de la mise en place d'un crédit d'impôt à 40 %, le rôle de l'ADEME est d'accompagner la diffusion par la communication et le travail sur la qualité des matériels, chauffe-eau solaires et systèmes solaires combinés, services (Qualisol) et R&D sur le rafraîchissement solaire. Dans le domaine du bois énergie, elles visent à l'organisation de la mobilisation de la ressource forestière, la poursuite de Plan bois énergie dans les régions (aide à la décision et à l'investissement en chaufferies collectives, tertiaires et industrielles). Pour la géothermie, elles visent au soutien à l'extension des réseaux géothermiques existants et au développement des pompes à chaleur géothermales (label qualité sur les équipements, formation, opérations exemplaires). La R&D en géothermie est focalisée sur le pilote scientifique de Soultz en géothermie profonde. Dans le domaine des biocarburants et des biomatériaux, le programme Agrice vise à soutenir la R&D sur les biocarburants et la chimie verte.

## Objectifs et indicateurs de l'action

**Objectif n° 7 (du point de vue du citoyen) : Inciter les acteurs socio-économiques et les pouvoirs publics à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.**

### Choix de l'objectif :

Parmi les priorités fixées par le plan climat coordonné par le MEDD, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le soutien aux énergies renouvelables relèvent d'une évolution des choix d'investissement et de production des entreprises, des comportements et des modes de consommation des citoyens et des partenariats noués avec les collectivités territoriales. L'État confie à l'ADEME, opérateur de l'action, le soin de réaliser des activités de sensibilisation, de conseil, de formation ; de financer des aides à la décision, des opérations de démonstration ou exemplaires, des investissements et des plans d'actions territoriaux concourant à la lutte contre le changement climatique ; de susciter l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

### Choix des indicateurs :

Il permettra d'évaluer l'efficacité des moyens mobilisés et d'illustrer la qualité des services rendus et l'efficacité de gestion des fonds publics consacrés à la réalisation de l'action.

**Indicateur n° 1 : Coût moyen de la tonne de CO<sub>2</sub> évitée grâce aux aides à la décision dans les entreprises et grâce au solaire thermique dans les logements collectifs**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007URE 2010SoTh
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Aides publiques à la décision d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) dans les entreprises	€ / tep évitée 23	16	16	16	16	16
Aides publiques au solaire thermique dans les logements collectifs	€ / tCO <sub>2</sub> évitée 229	270	270	255	245	200

### Précisions méthodologiques :

L'indicateur rapporte à la quantité de tonnes (CO<sub>2</sub> ou équivalent pétrole) évitées pendant la durée de vie des équipements, le montant total des aides publiques consenties par l'Ademe et ses partenaires (régions ou départements) aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation de leurs investissements.

En matière d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE), le numérateur totalise les aides à la décision des entreprises ; le dénominateur cumule les tonnes équivalent pétrole (tep) évitées par les investissements générés. Selon une méthodologie analogue appliquée aux aides aux équipements en solaire thermique des logements collectifs, est évalué le montant en euro de l'aide publique totale à la tonne de CO<sub>2</sub> évitée.

Source : Ademe.

**Indicateur n° 2 : (ADEME) : Nombre de contacts approfondis des espaces information énergie (EIE) par ETP concerné**

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nbre	295	900	909	900	900	900

### Précisions méthodologiques :

- **Sources des données :** ADEME / base "contact".



- Les Espaces Information Énergie (EIE) renseignent une base d'information, la base "contact " en fonction des types de contacts tenus. Les contacts approfondis qui traduisent leur activité de conseil sont ceux proposés au titre de l'indicateur 1. Cependant, ils ne représentent qu'une partie de leur activité qui inclut aussi une part importante d'animation.

Les réalisations 2004 reflètent la montée en puissance du réseau des EIE fortement mobilisé dans la campagne "Faisons vite ça chauffe". Le nombre de contacts assurés en 2004 a cru au-delà des prévisions établies lors de la révision du contrat de plan État-ADEME (CPEA) en 2003, sous l'impact de la campagne de communication

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Prévention des risques technologiques et des pollutions		71.261.192	<b>71.261.192</b>		68.030.027	<b>68.030.027</b>
02 Prévention des risques naturels		12.352.592	<b>12.352.592</b>		6.413.499	<b>6.413.499</b>
03 Gestion des crues		52.145.700	<b>52.145.700</b>		35.967.139	<b>35.967.139</b>
04 Gestion des déchets et évaluation des produits		20.958.091	<b>20.958.091</b>		41.514.013	<b>41.514.013</b>
05 Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques		10.948.800	<b>10.948.800</b>		11.693.800	<b>11.693.800</b>
06 Lutte contre le changement climatique		10.437.122	<b>10.437.122</b>		10.377.519	<b>10.377.519</b>
<b>Total</b>		<b>178.103.497</b>	<b>178.103.497</b>		<b>173.995.997</b>	<b>173.995.997</b>

### Justification par action

#### Action n° 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions

##### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	71.261.192	71.261.192
Crédits de paiement	68.030.027	68.030.027

#### Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

	<b>AE 2006</b>	<b>CP 2006</b>
Cartographie du bruit des transports terrestres	751 000	751 000
Maintenance technique du matériel de mesure	85 000	85 000
Mise en application de la Directive 2002-49-CE : cartographie et plans d'actions relatifs aux bruits dans l'environnement	405 607	405 607
<b>Prévention des risques accidentels</b> : PPRT, CLIC, SPPPI, animation et suivi de l'inspection des installations classées	6 282 109	6 282 109
<b>Prévention des risques chroniques</b> : connaissance des émissions, légionellose, tours aéroréfrigérantes, risques accidentels et chroniques,	4 046 000	4 046 000
<b>Total titre 3-1*</b>	<b>11 569 716</b>	<b>11 569 716</b>

\* Après déduction des montants nécessaires au PITE Plan Durance de la région PACA au titre de la définition d'une stratégie en matière d'extraction de matériaux sur les terrasses alluviales (14 000 € en AE et 14 000 € en CP) et des montants nécessaires au PITE de la région Bretagne au titre du renforcement des contrôles de terrain dans le cadre de la police ICPE (40 000 € en AE et 40 000 € en CP).

**Les actions bruit** : La mise en ligne sur internet à destination du grand public et sur les sites des préfectures de la cartographie du bruit des transports terrestres dans les 100 départements est à réaliser sur 3 ans (2005-2007). En 2006, eu égard à l'avancement de la démarche de classement, la mise en ligne est envisagée dans 45 départements. Coût moyen par département : 15 000 €.

Les appareils de mesure du bruit dont disposent les pôles de compétences « bruit » créés à l'échelle départementale doivent faire l'objet d'une maintenance technique et réglementaire afin de garantir leur conformité dans le cadre de la police du bruit. Sont prévus en 2006 le pré-contrôle de 85 appareils pour 60 000 € et le contrôle réglementaire de 40 appareils pour 25 000 €.

La mise en application de la directive 2002-49-CE en cours de transposition suppose la réalisation de la cartographie des grands réseaux d'infrastructure. Le financement est à la charge de l'État. La part du ministère de l'écologie est estimée à environ 1M€. Les autres financeurs sont le ministère de l'Équipement et les agglomérations, communes et EPCI. Pour 2006, une première tranche de 0,4 M€ sera lancée.

**Prévention des risques accidentels** : mise en œuvre de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, avec en particulier les trois thèmes suivants :

- **définition d'une nouvelle méthodologie d'analyse de risque,**
- **élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)** et réalisation d'études sur les risques technologiques accidentels,

L'article L 515-15 du Code de l'Environnement impose l'élaboration et la mise en œuvre par l'État de PPRT autour des 608 établissements SEVESO à hauts risques soit 419 plans. Une expérimentation a été lancée en 2004 et se poursuit en 2005 sur 8 sites pour le démarrage de cette opération. L'objectif 2006 est de finaliser les outils et études au niveau national et de lancer environ 30 % des PPRT (124 plans).

La réalisation d'un plan de prévention des risques technologiques inclut notamment la réalisation d'études de vulnérabilité des enjeux, l'établissement de cartographie, la mise en place d'une procédure de concertation large. Le coût moyen d'élaboration d'un PPRT est estimé à 30 000 € (titres 3 et 5 confondus).

- **création de comités locaux d'information et de concertation sur les risques :**

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement prévoit la création par le préfet de comités locaux d'information et de concertation (CLIC) autour des sites SEVESO à hauts risques (608 établissements fin 2004). Les Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) déjà présents ou à créer peuvent tenir lieu de CLIC. Ces comités peuvent faire appel à des experts pour toutes études ou éclaircissements qu'ils jugeraient utiles sur le ou les sites qu'ils couvrent. L'État leur assure les moyens de remplir leur mission.

Le nombre de CLIC créés ou dont la création est attendue en 2005, supérieur à 170 permet d'envisager de se rapprocher de l'objectif de 400 comités (un par PPRT environ). En 2006, les CLIC atteindront leur maturité et les demandes d'expertise se feront plus nombreuses. Le coût de création des CLIC est estimé à 22 000 € par CLIC et par an.

**Animation et suivi de l'inspection des installations classées :**

- **Programme de modernisation de l'inspection.** Le Gouvernement a décidé en 2002 de renforcer l'inspection des installations classées dans les DRIRE.

Pour accompagner ces renforts, le ministère a adopté un programme pluriannuel de modernisation. Un budget global annuel de 1 600 000 € est à prévoir pour l'animation de l'inspection. Un effort doit en effet être porté sur les systèmes d'information : base de données nationale des installations classées (GIDIC) pour 600 000 €, la mise à disposition d'informations sur Internet et le développement d'un Intranet de l'inspection, d'environ 400 000 €. La mise en place d'un nouveau système de formation systématique et encadré sur le métier de l'inspecteur dès la prise de poste pour 600 000 €. Ces moyens permettent d'assurer l'animation et le suivi de l'inspection en particulier sur l'harmonisation et les méthodes de travail.

Publication de documents et mise à disposition sur Internet de données sur l'état de l'environnement et sur l'action de l'inspection.

- **Organisation de réunions techniques d'information ou de colloques.**

#### Prévention des risques chroniques :

- **la connaissance et la maîtrise des émissions** canalisées et diffuses des industries et des élevages, notamment par la mise à la disposition du public, du registre électronique national des émissions des installations les plus polluantes ;
- **la réduction des émissions polluantes** notamment par la poursuite de la mise en œuvre de la directive cadre eau, de la directive COV et de la directive relative à la prévention et la réduction intégrées des pollutions (IPPC) ;
- **la prévention des risques de légionellose liés aux tours aéroréfrigérantes ;**
- **l'action relative aux sols pollués au plomb** : le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a engagé une action nationale visant à recenser les sites industriels concernés ;
- **la réduction des émissions de substances toxiques pour la santé** (le benzène, le plomb, le cadmium, le mercure, les dioxines et le chlorure de vinyle) : compte tenu des objectifs globaux de réduction des émissions fixés au niveau national pour chacune des substances concernées, des mesures de réduction sont à fixer au niveau de chacune des installations concernées en tenant compte de leurs spécificités.

L'action dans le domaine de la qualité de l'air et de la lutte contre la pollution atmosphérique s'appuie sur une réglementation internationale et européenne très riche et une réglementation nationale appuyée sur la loi sur l'air, qui forment un cadre cohérent et fixent des objectifs précis en termes de réduction des émissions et d'amélioration de la qualité de l'air ambiant.

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2006	CP 2006
Subvention au CIDB	318 000	318 000
Subvention à l'INERIS	25 144 000	18 097 869
Subvention à l'ADEME	7 000 000	18 500 000
Subvention à l'AFSSET	1 780 000	1 780 000
AASQA (associations de surveillance de la qualité de l'air)	11 765 207	11 765 207
Autres opérateurs	811 293	811 293
<b>Total titre 3-2</b>	<b>46 818 500</b>	<b>51 272 369</b>

Il est prévu une subvention pour charges de service public à l'ADEME d'un montant de 7 000 000 € en autorisations d'engagement et de 18 500 000 € en crédits de paiement. Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

Il est prévu une subvention pour charges de service public à l'INERIS d'un montant de 25 144 000 € en autorisations d'engagement et de 18 097 869 € en crédits de paiement. Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

Il est prévu une subvention pour charges de service public à l'AFSSET d'un montant de 1 780 000 € en autorisations d'engagement et de 1 780 000 € en crédits de paiement. Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	AE 2006	CP 2006
Études et expertises en vue de l'achèvement des observatoires du bruit	800 000	620 856
Contrôle des nuisances sonores	18 000	8 042
Actualisation du classement sonore	250 000	318 738
Actions nouvelles	107 375	47 974
PPRT (plans de prévention des risques technologiques)	4 594 765	1 011 054
Réalisation et publications des PPRT (plans de prévention des risques technologiques)	1 405 607	628 008
Inventaire national spatialisé des émissions de polluants et gaz à effet de serre		
Activités de recherche sur la qualité de l'air		
<b>Total titre 5-2</b>	<b>7 175 747</b>	<b>2 634 672</b>

Le bruit : Il s'agit d'une part d'achever en 2 ans la constitution des observatoires du bruit en vue du recensement des points noirs du bruit des transports terrestres. Sept observatoires pourraient être mis en place en 2006. On estime à 150 000 € le coût moyen de la création d'un observatoire.

Il s'agit ensuite de soutenir l'action de contrôle des nuisances sonores par les forces de l'ordre (bruit de voisinage, nuisances des 2 roues, etc.) en finançant l'équipement ou le renouvellement des sonomètres des pôles de compétence bruit.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre doit être révisé tous les cinq ans. En 2006, la révision du classement dans dix départements est prévue. La révision du classement sonore d'un département est estimé à 35 000 €.

La réalisation et les publications des plans de prévention des risques technologiques : l'article L 515-15 du Code de l'Environnement impose l'élaboration et la mise en œuvre par l'État de PPRT autour des établissements SEVESO à hauts risques (438 plans). Une expérimentation a été lancée en 2004 et poursuivie en 2005 sur 8 sites pour le démarrage de cette opération. L'objectif 2006 est de lancer l'élaboration de 30 % des PPRT (124 plans) et d'en approuver au moins un. L'État est maître d'ouvrage. Le coût moyen d'élaboration d'un PPRT, sur 18 mois, est estimé à 30 000 € (titres 3 et 5 confondus, hors financement des mesures prévues par le PPRT).

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### Transferts aux ménages

	AE 2006	CP 2006
Silencieux pour aviation légère	77 227	34 504
Insonorisation de logements privés le long des réseaux de transport terrestres	1 966 500	878 608
Réhabilitation acoustique des bâtiments publics sensibles	603 500	999 242
<b>Total titre 6-1</b>	<b>2 647 227</b>	<b>1 912 354</b>

Il s'agit de réduire les nuisances sonores générées par le survol de l'aviation légère en soutenant l'acquisition de silencieux d'échappements. Objectif 2006 : financer l'acquisition de 53 silencieux. Coût moyen par appareil : 1 500 €.

Il a été décidé par le Gouvernement de traiter, en 5 ans, 50 000 logements recensés comme étant des points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux très exposés au bruit ou situés en Zones Urbaines Sensibles. Objectif 2006 : Insonoriser 245 logements. Le coût moyen d'un logement est de 8 000 €.

Dans le cadre du Plan national d'action contre le bruit, il conviendra de procéder à une campagne visant à réhabiliter, en 5 ans, l'acoustique de 500 crèches, de 500 salles de repos d'écoles maternelles, de 500 cantines scolaires et de 250 salles de sport utilisées par les collèges et les lycées. Objectif 2006 : Réhabiliter 85 établissements sensibles. Coût par établissement : 7 100 €.

#### Transferts aux collectivités territoriales

	AE 2006	CP 2006
Acquisition de matériel sonométrique	50 000	22 339
<b>Total titre 6-3</b>	<b>50 000</b>	<b>22 339</b>

#### Transferts aux autres collectivités

	AE 2006	CP 2006
PPRT (plans de prévention des risques technologiques)	2 248 002	282 593
Assistance et appui technique du LCSQA et du CITEPA.	752 000	335 984
<b>Total titre 6-4 *</b>	<b>3 000 002</b>	<b>618 577</b>

\* Après déduction des montants nécessaires au PITE/BOP Forêt-filière bois de la région Limousin au titre du management environnemental dans les industries de la filière bois (35 000 € en AE et 17 500 € en CP)

La mise en œuvre d'un plan de prévention des risques technologiques inclut notamment le financement de mesures de délaissement et d'expropriation par l'État, les collectivités territoriales et les industriels concernés. Le coût de mise en œuvre de ces mesures est très variable d'un plan à l'autre et d'une année à l'autre en raison du rythme d'approbation des plans et de leur mise en œuvre, non connue par avance.

Les organismes tels que le BRGM et l'INRIA sont pour partie financés ainsi que les interventions du CITEPA pour l'inventaire d'émission.

Il s'agit aussi de financer l'appui technique apporté aux réseaux de surveillance et de la qualité de l'air en capteurs par les LCSQA et le CITEPA (Évaluation des préleveurs et des analyseurs automatiques, mise en place d'une chaîne de calibrage nationale).

### Coûts synthétiques

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Prévention des risques technologiques et des pollutions :	<b>71 261 192</b>	<b>68 030 027</b>	<b>8 344 826</b>	<b>59 685 202</b>
-dont titre 3	58 388 216	62 842 085	4 453 869	58 388 216
-dont titre 5	7 175 747	2 634 672	1 976 004	658 668
-dont titre 6	5 697 229	2 553 270	1 914 953	638 317
<b>Total</b>	<b>71 261 192</b>	<b>68 030 027</b>	<b>8 344 826</b>	<b>59 685 201</b>

## Action n° 02 : Prévention des risques naturels

## Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	12.352.592	12.352.592
Crédits de paiement	6.413.499	6.413.499

## Justification des éléments de la dépense par nature

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE 2006	CP 2006
<b>Connaissance</b> : Réalisation des DDRM (dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM), études de connaissance des risques, surveillance des sites sensibles	500 000	500 000
<b>Réglementation et planification</b> : Information relative aux risques	438 000	438 000
<b>Réglementation et planification</b> : Prévention des risques naturels dans le cadre du CPER au titre de la réglementation et de la planification des risques naturels	62 000	62 000
<b>Total titre 3-1</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

**DDRM** : Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) a deux finalités majeures :

-il constitue une banque de données car il comprend l'atlas départemental des risques ;

-il doit permettre de mobiliser les élus et l'ensemble de la population sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune.

Études de connaissance des risques. Surveillance de sites sensibles (essentiellement glissements de terrain importants).

**CPER** : Il s'agit du montant des engagements financiers en matière de prévention des risques naturels dans le cadre des contrats de plan État-régions (CPER) 2000-2006, de leurs avenants « intempéries et marée noire », et des programmes interrégionaux (plan Loire grandeur nature et conventions de massifs).

Publications et mise en ligne de l'information relative aux risques et information et sensibilisation des élus et des populations.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2006	CP 2006
<b>Connaissance</b> : Subvention à l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour son expertise dans le domaine des risques géologiques	690 042	539 591
<b>Connaissance</b> : Subventions aux opérateurs du domaine des risques majeurs	212 600	212 600
<b>Total titre 3-2</b>	<b>902 642</b>	<b>752 191</b>

L'INERIS apporte son expertise dans le domaine des risques géologiques. Il est prévu une subvention pour charges de service public à l'INERIS d'un montant de 690 042 € en autorisations d'engagement et de 539 591 € en crédits de paiement. Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

Au titre de la connaissance, il s'agit de subventions aux opérateurs œuvrant dans le domaine des risques majeurs (association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches (ANENA), institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFORME), association française du génie parasismique (AFPS)...

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	AE 2006	CP 2006
Connaissance : PPR (plans de prévention des risques)	200 000	89 357
Réglementation et planification : PPR (plans de prévention des risques)	5 465 000	2 437 334
<b>Total titre 5-2*</b>	<b>5 665 000</b>	<b>2 526 691</b>

\* Après déduction des montants nécessaires au PITE Plan Durance de la région PACA au titre de l'élaboration d'un PPRI sur la Basse-Durance (35 000 € en AE et 35 000 € en CP)

Il s'agit d'études et développement des plans de préventions des risques (PPR) dans toutes les communes exposées à un risque avéré. Le coût des PPRN est d'environ 35 000 € par commune dont 50% à la charge de l'État.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

##### Transferts aux entreprises

	AE 2006	CP 2006
Études et expertises dans le domaine des risques naturels	4 485 550	226 870
<b>Total titre 6-2*</b>	<b>4 485 550</b>	<b>226 870</b>

\* Après déduction des montants nécessaires au PITE Plan Durance de la région PACA au titre de la définition d'un programme de communication et de concertation (26 000 € en AE et 26 000 € en CP).

Études et expertises dans le domaine des risques. Il s'agit pour l'essentiel des interventions du BRGM, du CEMAGREF, de l'ONF et d'autres établissements (Météo-France, LCPC...).

##### Transferts aux collectivités territoriales

	AE 2006	CP 2006
Aides aux travaux des collectivités territoriales en matière de risques naturels hors innovation	0	1 773 979
<b>Total titre 6-3</b>	<b>0</b>	<b>1 773 979</b>

La dotation couvre des engagements de l'État en matière de contrat de plan. Le MEDD a par ailleurs initié depuis 2000 un programme pilote avec les collectivités territoriales en les encourageant à aller au delà des plans de prévention des risques et en développant des véritables projets de prévention des risques, le MEDD finançant à 50% les études et 30% les travaux correspondants. L'aide aux travaux à maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales porte sur les travaux autres que la lutte contre les inondations.



## Transferts aux autres collectivités

	AE 2006	CP 2006
Subventions aux associations	299 400	133 768
<b>Total titre 6-4</b>	<b>299 400</b>	<b>133 768</b>

Il s'agit de subventions aux associations œuvrant dans le domaine des risques majeurs.

## Coûts synthétiques

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Prévention des risques naturels :	12 352 592	6 413 499	3 495 982	2 917 517
-dont titre 3	1 902 642	1 752 191		1 752 191
-dont titre 5	5 665 000	2 526 691	1 895 019	631 672
-dont titre 6	4 784 950	2 134 617	1 600 963	533 654
<b>Total</b>	<b>12 352 592</b>	<b>6 413 499</b>	<b>3 495 982</b>	<b>2 917 517</b>

## Action n° 03 : Gestion des crues

## Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	52.145.700	52.145.700
Crédits de paiement	35.967.139	35.967.139

## Justification des éléments de la dépense par nature

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses liées à l'activité des services :

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Études à caractère général	730 000	730 000	-	730 000
Dépenses relatives à la cartographie des zones inondables	2 100 000	2 100 000	-	2 100 000
Dépenses relatives à l'activité du SCHAPI et des services de prévision des crues	3 200 000	3 200 000	-	3 200 000
Dépenses d'entretien des cours d'eau domaniaux non navigables	2 800 000	2 800 000	-	2 800 000
Autres dépenses (y compris digues)	100 000	100 000	-	100 000

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
<b>Total titre 3-1</b>	<b>8 930 000</b>	<b>8 930 000</b>	-	<b>8 930 000</b>

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Subvention à Météo-France pour services d'exploitation et d'appui aux services de prévision des crues et au SCHAPI	225 700	225 700	-	225 700
<b>Total titre 3-2</b>	<b>225 700</b>	<b>225 700</b>	-	<b>225 700</b>

Des éléments de justification complémentaires relatifs à la subvention pour charges de service public à l'opérateur principal Météo-France figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme « Météorologie » de la mission « Transports ».

#### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les dépenses relatives à l'action « Gestion des crues » concernent les politiques de la prévention des risques liés aux inondations et de la prévision des inondations Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations - SCHAPI et services de prévision des crues - SPC). Ces politiques sont destinées à la protection des populations.

(en millions d'euros)	Prévention des risques liés aux inondations	Prévision des inondations
Autorisations d'engagement	5,73	3,43
Crédits de paiement	5,73	3,43
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>5,73</i>	<i>3,43</i>

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Dépenses relatives à la cartographie des zones inondables	0	450 000	450 000	0
Études et équipement spécifique du SCHAPI et des SPC	8 300 000	5 125 000	1 925 000	3 200 000
Dépenses relatives au contrôle des barrages et des digues	0	100 000	100 000	0
Études et dépenses de restauration des cours d'eau domaniaux non navigables et des ouvrages hydrauliques domaniaux avant décentralisation (hors Plan Loire)	3 350 000	1 300 000	500 000	800 000
Dépenses de restauration des cours d'eau domaniaux non navigables (1)	750 000	375 000	125 000	250 000
Études préalables à investissement (plan Seine, plan Garonne, plan Rhône) (2)	1 100 000	700 000	0	700 000

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
<b>Total titre 5-1</b>	<b>13 500 000</b>	<b>8 050 000</b>	<b>3 100 000</b>	<b>4 950 000</b>

<sup>1</sup> Hors PITE action Plan Loire (5 900 000 euros en AE et 2 355 000 euros en CP)

<sup>2</sup> Hors PITE action Rhin-bande rhénane (400 000 euros en AE et 300 000 euros en CP)

### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

(en millions d'euros)

Prévention des risques  
liés aux inondations

Prévision des  
inondations

Autorisations d'engagement	5,20	8,3
Crédits de paiement	2,92	5,13
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	1,75	3,2

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### Transferts aux collectivités territoriales

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Dépenses pour les actions de gestion dynamique des cours d'eau (1) :	13 500 000	6 500 000	4 500 000	2 000 000
-programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)	12 500 000	6 500 000	4 500 000	2 000 000
-Plan Rhône	500 000	0	0	0
-autres bassins	500 000	0	0	0
Dépenses pour les actions de protection des lieux habités (2) :	14 020 000	9 981 439	6 990 719	2 990 720
-programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)	12 000 000	4 981 439	1 990 719	2 990 720
-Plan Rhône	1 500 000	5 000 000	5 000 000	0
-autres bassins (3)	520 000	0	0	0
Subvention animation PAPI	1 400 000	1 400 000		1 400 000
<b>Total titre 6-3</b>	<b>28 920 000</b>	<b>17 881 439</b>	<b>11 490 719</b>	<b>6 390 720</b>

<sup>1</sup> Hors PITE action Plan Loire (1 600 000 euros en AE et 645 000 euros en CP)

<sup>2</sup> Hors PITE action Plan Loire (1 600 000 euros en AE)

<sup>3</sup> Hors PITE action Durance (480 000 euros en AE et 310 000 euros en CP)

#### Transferts aux autres collectivités

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Subvention au Cemagref pour l'assistance à BARDIGUES et au PATOUH (pôle d'appui technique pour les ouvrages hydrauliques)	350 000	350 000		350 000
Autres subventions relatives à la prévision des inondations (projets de modélisation et transferts de données)	220 000	530 000	480 000	50 000
<b>Total titre 6-4</b>	<b>570 000</b>	<b>880 000</b>	<b>480 000</b>	<b>400 000</b>

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

(en millions d'euros)

Prévention des risques  
liés aux inondationsPrévision des  
inondations

Autorisations d'engagement	29,27	0,22
Crédits de paiement	18,23	0,53
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	6,74	0,05

**Coûts synthétiques**

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
<b><u>ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS *</u></b>	<b><u>40 200 000</u></b>	<b><u>26 886 439</u></b>	<b><u>12 665 719</u></b>	<b><u>14 220 720</u></b>
<b>Plan Rhône :</b>	<b>2 000 000</b>	<b>5 400 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>400 000</b>
- dont titre 3	-	-	-	-
- dont titre 5	-	400 000	-	400 000
- dont titre 6	2 000 000	5 000 000	5 000 000	-
<b>Programme d'actions de prévention des inondations (2002-2007) :</b>	<b>26 120 500</b>	<b>13 225 689</b>	<b>6 614 469</b>	<b>6 611 220</b>
- dont titre 3	220 500	220 500	-	220 500
- dont titre 5	0	123 750	123 750	-
- dont titre 6	25 900 000	12 881 439	6 490 719	6 390 720
<b>Autres bassins et actions transversales:</b>	<b>12 079 500</b>	<b>8 260 750</b>	<b>1 051 250</b>	<b>7 209 500</b>
- dont titre 3	5 509 500	5 509 500	-	5 509 500
- dont titre 5**	5 200 000	2 401 250	1 051 250	1 350 000
- dont titre 6***	1 370 000	350 000	0	350 000
<b><u>PREVISION DES INONDATIONS</u></b>	<b><u>11 945 700</u></b>	<b><u>9 080 700</u></b>	<b><u>2 405 000</u></b>	<b><u>6 675 700</u></b>
- dont titre 3	3 425 700	3 425 700	-	3 425 700
- dont titre 5	8 300 000	5 125 000	1 925 000	3 200 000
- dont titre 6	220 000	530 000	480 000	50 000
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>52 145 700</u></b>	<b><u>35 967 139</u></b>	<b><u>15 070 719</u></b>	<b><u>20 896 420</u></b>

\* Hors PITE action Plan Loire de 9 100 000 euros en AE (dont 5,9M en titre 5 et 3,2M en titre 6) et de 3 000 000 euros en CP (dont 2,355M en titre V et 0,645M en titre 6)

\*\* Hors PITE action Rhin bande rhénane de 400 000 € en AE et 300 000 € en CP

\*\*\* Hors PITE action Durance de 480 000 euros en AE et 310 000 euros en CP.

**Action n° 04 : Gestion des déchets et évaluation des produits****Crédits demandés pour 2006**

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	20.958.091	20.958.091
Crédits de paiement	41.514.013	41.514.013

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE 2006	CP 2006
Études à caractère général	198 091	198 091
<b>Total titre 3-1</b>	<b>198 091</b>	<b>198 091</b>

Ce sont des études sur le traitement et la planification de la gestion des déchets (notamment pour la publication des plans élaborés par l'État), mais aussi sur les impacts environnementaux. Il s'agit d'évaluer 8 substances chimiques dans l'année.

La mise en place des filières de produits en fin de vie nécessite l'organisation de réunions de concertation ce qui, dans certains cas, entraîne quelques dépenses (location de salle, de l'ordre de 300€ par réunion, location de matériel etc.)

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2006	CP 2006
Subvention à l'AFSSET	1 430 000	1 430 000
Subvention à l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques)	4 330 000	5 385 922
Subvention à l'ADEME	15 000 000	34 500 000
<b>Total titre 3-2</b>	<b>20 760 000</b>	<b>41 315 922</b>

L'AFSSET a pour mission d'assurer la protection de la santé humaine et de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans le domaine de l'environnement et d'évaluer les risques sanitaires liés à l'environnement. Il est prévu une subvention pour charges de service public à l'AFSSET d'un montant de 1 430 000 € en autorisations d'engagement et de 1 430 000 € en crédits de paiement. Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

L'INERIS, dans ce domaine, réalise l'évaluation des substances, des produits chimiques et des déchets. Il est prévu une subvention pour charges de service public à l'INERIS d'un montant de 4 330 000 € en autorisations d'engagement et de 5 385 922 € en crédits de paiement. Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

Pour l'ADEME, il s'agit de soutien aux études sur l'impact des installations de traitement des déchets, d'aide à la mise aux normes d'installations de traitement et de stockage, de réhabilitation de 150 sites et du soutien technique et financier aux filières de traitement et d'élimination des déchets.

Il est prévu une subvention pour charges de service public à l'ADEME d'un montant de 15 000 000 € en autorisations d'engagement et de 34 500 000 € en crédits de paiement. Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

## Coûts synthétiques

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Gestion des déchets et évaluation des produits :	20 958 091	41 514 013	20 555 922	20 958 091
-dont titre 3	20 958 091	41 514 013	20 555 922	20 958 091
<b>Total</b>	<b>20 958 091</b>	<b>41 514 013</b>	<b>20 555 922</b>	<b>20 958 091</b>

## Action n° 05 : Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques

## Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>10.948.800</i>	<i>10.948.800</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>11.693.800</i>	<i>11.693.800</i>

## Justification des éléments de la dépense par nature

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

## Dépenses liées à l'activité des services :

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Études à caractère général	360 000	360 000	0	360 000
Dépenses relatives à la surveillance des pollutions (mise en œuvre de la directive ERU et production et bancarisation des données des réseaux ponctuels nitrates et pesticides sous maîtrise d'ouvrage des DIREN) (1) (2)	740 000	740 000	0	740 000
<b>Total titre 3-1</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 100 000</b>	<b>0</b>	<b>1 100 000</b>

<sup>1</sup> Hors PITE action Bretagne (60 000 euros en AE et CP)<sup>2</sup> Hors PITE Marais poitevin (70 000 euros en CP)

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Subvention à l'INERIS (1) pour des études et actions relatives à la directive substances prioritaires	1 100 000	1 100 000	0	1 100 000
Subvention au CEDRE (2) pour expertise technique des pollutions marines accidentelles	1 900 000	1 900 000	0	1 900 000
<b>Total titre 3-2</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>0</b>	<b>3 000 000</b>

<sup>1</sup> INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques

<sup>2</sup> CEDRE : Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux

Des éléments de justification complémentaires relatifs à la subvention pour charges de service public à l'opérateur principal INERIS figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les dépenses relatives à l'action « lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques » concernent les politiques suivantes :

- le dispositif POLMAR ;
- la mise en conformité avec la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) ;
- la connaissance dans le domaine de la lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques.

(en millions d'euros)	Plan POLMAR	Mise en conformité avec la directive ERU	Connaissance dans le domaine de la lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques
Autorisations d'engagement	0	0,55	3,55
Crédits de paiement	0	0,55	3,55
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>0</i>	<i>0,55</i>	<i>3,55</i>

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Dépenses relatives à la surveillance des pollutions (mise en œuvre de la directive ERU et production et bancarisation des données des réseaux ponctuels nitrates et pesticides sous maîtrise d'ouvrage des DIREN)	0	200 000	200 000	0
Plan POLMAR	700 000	700 000	0	700 000
<b>Total titre 5-1</b>	<b>700 000</b>	<b>900 000</b>	<b>200 000</b>	<b>700 000</b>

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

(en millions d'euros)	Plan POLMAR	Mise en conformité avec la directive ERU	Connaissance dans le domaine de la lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques
Autorisations d'engagement	0,7	0	0
Crédits de paiement	0,7	0	0,2
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	0,7	0	0

## DÉPENSES D'INTERVENTION

## Transferts aux collectivités territoriales

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Mise en conformité des DOM et COM avec les dispositions de la directive ERU (prise en charge directe par l'État)	5 948 800	6 493 800	5 493 800	1 000 000
Gestion de la transition après décroisement des aides du budget général vers les agences de l'eau (PMPOA II, plan PHYTO, restauration de milieux dégradés, etc.)	0	0	0	0
<b>Total titre 6-3</b>	<b>5 948 800 (1)</b>	<b>6 493 800 (2)</b>	<b>5 493 800</b>	<b>1 000 000</b>

<sup>1</sup> Hors PITE action PEI Corse (401 200 euros en AE)

<sup>2</sup> Hors PITE action PEI Corse au MEDD (2 773 800 euros en CP)

## Transferts aux autres collectivités

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Subventions relatives à la surveillance des pollutions	200 000	200 000	0	200 000
<b>Total titre 6-4</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

(en millions d'euros)	Plan POLMAR	Mise en conformité avec la directive ERU	Connaissance dans le domaine de la lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques
Autorisations d'engagement	0	5,95	0,2
Crédits de paiement	0	6,49	0,2
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	0	1,0	0,2



**Action n° 06 : Lutte contre le changement climatique****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>10.437.122</i>	<i>10.437.122</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>10.377.519</i>	<i>10.377.519</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

	<b>AE 2006</b>	<b>CP 2006</b>
Études à caractère général	329 382	329 382
<b>Total titre 3-1</b>	<b>329 382</b>	<b>329 382</b>

Il s'agit d'études relatives à la mise en place du marché de permis d'émission de gaz à effet de serre et des actions de communications correspondantes

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

	<b>AE 2006</b>	<b>CP 2006</b>
Subvention à l'Ademe	10 000 000	10 000 000
<b>Total titre 3-2</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>

Il est prévu une subvention pour charges de service public à l'ADEME d'un montant de 10 000 000 € en autorisations d'engagement et de 10 000 000 € en crédits de paiement. Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

	<b>AE 2006</b>	<b>CP 2006</b>
Mise en place du système de contrôle de déclarations d'émissions des exploitants	107 740	48 137
<b>Total titre 5-2</b>	<b>107 740</b>	<b>48 137</b>

1500 installations classées représentant environ 150 MtCO<sub>2</sub> émises chaque année sont concernées. Il s'agit essentiellement d'études à réaliser pour la mise en place du système de contrôle de déclarations d'émissions de gaz à effet de serre des exploitants.

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	178.103.497	98.627.547	79.475.950
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>212.242.971</i>	<i>75.368.450</i>	<i>136.874.521</i>
<b>Total pour le programme</b>	<b>390.346.468</b>	<b>173.995.997</b>	<b>216.350.471</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulatif des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			87.029.649	85.505.155	81.706.842	106.566.182
Transferts ou dotations						
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>87.029.649</b>	<b>85.505.155</b>	<b>81.706.842</b>	<b>106.566.182</b>

Opérateurs principaux faisant l'objet d'une présentation détaillée dans le présent programme :

INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques ;

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

AFSSET : Agence française de sécurité sanitaire et environnementale et du travail ;

Opérateurs principaux faisant l'objet d'une présentation détaillée au sein d'un autre programme :

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières, opérateur principal de l'État faisant l'objet d'une présentation détaillée dans le programme « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources » de la mission interministérielle Recherche et enseignement supérieur ;

Agences de l'eau : les agences de l'eau relèvent à la fois du programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » et du programme « Gestion des milieux et biodiversité » dans la mesure où leurs objectifs relèvent en totalité du programme « Gestion des milieux et biodiversité » (obtenir le bon état des masses d'eau) et que leurs interventions relèvent soit du programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions », soit du programme « Gestion des milieux et biodiversité », soit d'autres problématiques (exemple de l'Alimentation en eau potable). Par commodité et pour une bonne lecture du document, la description détaillée des opérateurs « agences de l'eau » figure dans le programme « Gestion des milieux et biodiversité » de la mission Ecologie et développement durable ;

Météo-France : opérateur principal de l'Etat faisant l'objet d'une présentation détaillée dans le programme « Météorologie » de la mission « Transport ».

Opérateurs non principaux ne faisant pas l'objet d'une présentation détaillée :

AASQA : Association agréée de surveillance de la qualité de l'air.

AFPCN : Association française pour la prévention des catastrophes naturelles.

AFPS : Association française du génie parasismique.

ARMINES : Association de recherche des écoles des mines

ANENA : Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches.

CEDRE : Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux, association de la loi du 1er juillet 1901.

CIDB : Centre d'information et de documentation sur le bruit.

CITEPA : Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique.

IFFORME : Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement.

IPGR : Institut de prévention et de gestion des risques urbains.

## Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		1.967	1.977
<b>Total général</b>		<b>1.967</b>	<b>1.977</b>

### Tableau des emplois des opérateurs – année 2004

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETPT	A défaut : effectifs employés
INERIS	510	
AFSSET	51	
ADEME	847	
CEDRE	52	
AASQA	429	
Associations	30*	
<b>Total général</b>	<b>1919</b>	

\* ETPT financés sur subventions du programme

## Présentation des principaux opérateurs

### Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi n°90-1130 du 19 décembre 1990 et organisé par le décret n°91-732 du 20 juillet 1991. L'ADEME est chargée de mener des actions de conseil, d'information, d'incitation et d'orientation de la recherche dans les domaines :

- de la prévention et de la lutte contre la pollution de l'air ;
- de la limitation de la production de déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation, la protection des sols et la remise en état en cas de pollution ;
- de la réalisation d'économies d'énergie et de matières premières et du développement des énergies renouvelables ;
- du développement des technologies propres et économes ;
- de la lutte contre les nuisances sonores.

Elle est placée sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement, de la recherche et de l'énergie. Le commissaire du Gouvernement est le directeur de la prévention des pollutions et des risques du ministère de l'écologie et du développement durable.

Le système de mesure de la performance des réalisations de l'ADEME est détaillé dans son contrat pluriannuel d'objectifs 2000-2006. L'évaluation des résultats obtenus à mi-parcours (2004) a permis d'actualiser les priorités stratégiques et les objectifs à atteindre pour les conformer à l'évolution des priorités de l'intervention publique.

Au titre du programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions », l'ADEME contribue à la réalisation des actions suivantes :

- Action 1 « Prévention des risques technologiques et des pollutions » : lutte contre la pollution de l'air et surveillance de sa qualité, protection des sols et remise en état des sites pollués, lutte contre les nuisances sonores (cf. indicateur 3 et 4) ;
- Action 4 « Gestion des déchets et évaluation des produits » : actions relatives à la prévention de la

production des déchets, à leur récupération, à leur traitement et à leur valorisation (cf. indicateurs 1 et 3) ;

- Action 6 « Lutte contre le changement climatique » : maîtrise de l'évolution des gaz à effet de serre, par

l'utilisation rationnelle de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et la promotion des approches environnementales transversales (cf. indicateurs 1 et 2).

### Financements de l'État \*

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions</b>	<b>26.147.000</b>	<b>26.341.000</b>	<b>48.000.000</b>	<b>15.000.000</b>	<b>7.000.000</b>	<b>18 500 000</b>
Subventions pour charges de service public	26.147.000	26.341.000	48.000.000	15.000.000	7.000.000	18 500 000
<b>Action n° 04 : Gestion des déchets et évaluation des produits</b>	<b>63.758.000</b>	<b>158.203.000</b>	<b>87.000.000</b>	<b>25.000.000</b>	<b>15.000.000</b>	<b>34 500.000</b>
Subventions pour charges de service public	63.758.000	158.203.000	87.000.000	25.000.000	15.000.000	34 500 .000
<b>Action n° 06 : Lutte contre le changement climatique</b>	<b>34.972.000</b>	<b>29.543.000</b>	<b>98.000.000</b>	<b>23.000.000</b>	<b>10.000.000</b>	<b>10.000.000</b>
Subventions pour charges de service public	34.972.000	29.543.000	98.000.000	23.000.000	10.000.000	10.000.000
Total P181 Prévention des risques et lutte contre les pollutions MEDD	<b>124.877.000</b>	<b>214.087.000</b>	<b>233.000.000</b>	<b>63.000.000</b>	<b>32.000.000</b>	<b>63.000.000</b>
<b>Programme n° 189 : Recherche dans le domaine des risques et des pollutions (MIREs/MEDD)</b>	<b>27.568.000</b>	<b>21.607.000</b>	<b>28.422.000</b>	<b>28.422.000</b>	<b>29 023 000</b>	<b>29.023.000</b>
<b>Programme n° 188 : Recherche dans le domaine de l'énergie MIREs/Industrie</b>	<b>8.094.000</b>	<b>8.433.000</b>	<b>5.380.000</b>	<b>5.380.000</b>	<b>5 380 000</b>	<b>5 380 000</b>
<b>Programme n° 134 : Développement des entreprises</b>	<b>36.278.000</b>	<b>38.429.000</b>	<b>42.120.000</b>	<b>44.620.000</b>	<b>30 702 800</b>	<b>33 202 800</b>
<b>Totaux</b>	<b>196.817.000</b>	<b>282.556.000</b>	<b>308.922.000</b>	<b>141.422.000</b>	<b>97 105 800</b>	<b>130 605 800</b>

\* hors crédits en LFR et fonds du CAS 902-24

### Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
311.422	19.332	0	14.184	<b>344.938</b>

130 M€ de subventions de l'Etat inscrites au budget de l'ADEME provenant de l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2004 et 40 M€ du CAS « privatisations » au profit du plan « véhicules propres et économes » justifient l'écart avec les montants inscrits en LFI 2005.

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			Total
	Personnel	Fonctionnement	Investissement *	
Prévention des risques et lutte contre les pollutions MEDD	21.867	9.133	162.000	<b>193.000</b>
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions MIRES/MEDD	9.500	3.967	14.955	<b>28.422</b>
Recherche dans le domaine de l'énergie MIRES/Industrie	2.020	844	5.380	<b>8.244</b>
Développement des entreprises, Mission développement et régulation économiques (min. industrie)	9.619	4.017	28.120	<b>41.756</b>
Dépenses financées sur ressources propres	4.028	1.683	9.782	<b>15.493</b>
<b>Total**</b>	<b>47.034</b>	<b>19.644</b>	<b>220.237</b>	<b>286 915</b>

\* Ces chiffres correspondent aux crédits incitatifs redistribués par l'ADEME aux maîtres d'ouvrage réalisant des opérations ayant fait l'objet d'une décision d'attribution d'aide publique et aux dépenses relatives aux activités de soutien et d'accompagnement réalisées par l'agence (conseil, études, accompagnement des collectivités et des entreprises dans leurs démarches de développement durable, communication, information, formation, activités européennes et internationales).

\*\*Hors compte d'affectation spéciale 902-24 d'un montant de 40 000 K€ prévu en 2005

Dépenses de transfert non retracées dans ce tableau : 19 215 k€ (FEDER)

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	852,5	852,5
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		
<b>Total</b>	<b>852,5</b>	<b>852,5</b>

### Institut national de l'environnement industriel et des risques

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par le décret n°90-1089 du 7 décembre 1990. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement.

L'INERIS a pour missions de réaliser ou piloter la réalisation d'études et de recherches permettant de prévenir les risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l'environnement et de fournir toute prestation destinée à faciliter l'adaptation des entreprises à cet objectif, d'évaluer et de prévenir les risques accidentels ou chroniques pour l'homme et l'environnement liés aux installations industrielles, aux substances chimiques et aux exploitations souterraines.

Il réalise tous travaux d'étude, de recherche, d'expertise, de consultation, d'essai, de contrôle, de fabrication ou d'assistance technique et de coopération nationale et internationale concourant à sa mission.

Il participe, à la demande des ministres concernés, à l'élaboration de normes et règlements correspondant à ces objectifs.

Il exerce, pour le compte des pouvoirs publics, des entreprises et des collectivités locales des activités d'expertise et de recherche, de certification de matériel et de produits, de valorisation et de formation sur les risques accidentels, les risques chroniques, les risques du sol et du sous-sol.

Il assure enfin, dans le respect de sa charte de déontologie, la valorisation de la connaissance ainsi construite en assurant des formations et en communiquant dans le cadre de ces missions.

Opérateur principal du programme "Prévention des risques et lutte contre les pollutions", l'INERIS contribue à la réalisation des actions suivantes :

- Action 1 « Prévention des risques technologiques et des pollutions » : surveillance des polluants, métrologie, modélisation des transferts dans les milieux ; connaissance et évaluation des risques accidentels liés aux atmosphères explosibles, aux matériaux dangereux, aux procédés et installations fixes et mobiles ; caractérisation des phénomènes

dangereux ; maîtrise des risques accidentels par les dispositifs technologiques et par l'organisation, le management et la formation des personnels ; appui technique à la mise en œuvre de la réglementation ; retour d'expérience et aide à la décision en situation de crise ;

- Action 2 « Prévention des risques naturels » : évaluation et maîtrise des risques naturels liés aux mouvements de terrain et aux anciennes exploitations des ressources du sous-sol ;
- Action 4 « Gestion des déchets et évaluation des produits » : connaissance des impacts des pollutions sur l'écosystème et sur l'homme ; étude du danger des substances et produits et participation à la normalisation, à la réglementation et à la détermination de valeurs toxiques de référence de ceux-ci ; connaissance de l'impact global des activités à risque sur le système homme-environnement-biens ; maîtrise des risques liés aux produits et aux déchets
- Action 5 « Lutte contre la pollution de l'eau » : connaissance et évaluation des impacts des polluants de l'eau sur la santé et l'environnement, et appui à la mise en œuvre de la directive cadre « eau ».

Les modalités de pilotage de l'INERIS actuellement en vigueur sont les suivantes :

- un contrat d'objectif 2000 – 2005 oriente les décisions stratégiques ;
- un protocole de gestion des ressources publiques détaille les modalités de gestion des dotations attribuées ;
- des réunions de programmation, de suivi et d'évaluation des activités d'expertise technique (2) et de recherche (2) ;
- un contrôle des travaux de recherche par un Conseil Scientifique qui se base sur le suivi de Commissions Scientifiques spécialisées par secteurs d'activité ;
- une Charte de Déontologie dont le respect est supervisé par le Comité de déontologie ;
- un système d'assurance qualité certifié ISO 9001.

### Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions</b>	<b>24.810.000</b>	<b>23.144.000</b>	<b>25.144.000</b>	<b>18.097.869</b>
Subventions pour charges de service public	24.810.000	23.144.000	25.144.000	18.097.869
<b>Action n° 02 : Prévention des risques naturels</b>	<b>2.190.000</b>	<b>2.092.000</b>	<b>690.042</b>	<b>539.591</b>
Subventions pour charges de service public	2.190.000	2.092.000	690.042	539.591
<b>Action n° 04 : Gestion des déchets et évaluation des produits</b>	<b>6.000.000</b>	<b>5.804.000</b>	<b>4.330.000</b>	<b>5.385.922</b>
Subventions pour charges de service public	6.000.000	5.804.000	4.330.000	5.385.922
<b>Action n° 05 : Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques</b>	<b>1.200.000</b>	<b>1.200.000</b>	<b>1.100.000</b>	<b>1.100.000</b>
Subventions pour charges de service public	1.200.000	1.200.000	1.100.000	1.100.000
<b>Total P181 Prévention des risques et des pollutions /MEDD</b>	<b>34.200.000</b>	<b>32.240.000</b>	<b>31.264.042</b>	<b>25.123.382</b>
<b>Programme n° 189 : Recherche dans le domaine des risques et des pollutions (MIRE/MEDD)</b>	<b>4.772.000</b>	<b>4.572.000</b>	<b>5.072.000</b>	<b>5.072.000</b>
<b>Programme n° 127 : Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel MDRE (Industrie)</b>	<b>3.035.658</b>	<b>3.035.658</b>	<b>3.040.000</b>	<b>3.040.000</b>
<b>Totaux</b>	<b>42.007.658</b>	<b>39.944.658</b>	<b>39 376 042</b>	<b>33.235.382</b>

**Budget prévisionnel 2005**

(en milliers d'euros)

<b>Ressources de l'opérateur</b>					
Y compris subventions d'investissement et produits exceptionnels	Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
TOTAL	44.355	2.587		24.812	<b>71.754</b>

Pour l'année 2005, les ressources de l'INERIS ne couvrent que partiellement les dépenses d'investissement en cours. En effet, une part significative de ses acquisitions sera autofinancée (de l'ordre de 5 M€ dont exceptionnellement 1,5 M€ par emprunt et 1 M€ par augmentation à court terme du besoin en fonds de roulement).

(en milliers d'euros)

Destination	<b>Dépenses de l'opérateur</b>			
	Personnel *	Fonctionnement	Investissement **	Total
Prévention des risques et lutte contre les pollutions MEDD	20.738	7.462	4.040	<b>32.240</b>
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions MIREs	3.190	1.029	450	<b>4.669</b>
Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel (Mission développement et régulation économiques)	2.377	659	0	<b>3.035</b>
Autres prestations contractuelles et autofinancement	24.794	4.461	7.650	<b>36.905</b>
<b>Total</b>	<b>51.099</b>	<b>13.611</b>	<b>12.140</b>	<b>76.850</b>

\* Évalué en coût complet INERIS (salaires, charges sociales et autres charges liées aux effectifs, frais généraux d'exploitation non imputables à la production technique (maintenance, gestion administrative et budgétaire...) loyers et charges locatives, amortissement du matériel et charges fixes indirectes (charges des services fonctionnels).

\*\* Dépenses directes des activités.

Dépenses de transferts non retracées dans les dépenses de l'opérateur :

Dans le cadre de ses missions, l'INERIS se voit aussi confier la coordination de certaines actions de recherche financées dans le cadre de programmes nationaux (1 convention PARTICULES, 2 conventions PNETOX, 3 conventions PESTICIDES, 1 convention PRIMEQUAL, 1 convention « Suivi des conséquences Erika » pour le MEDD/D4E, 1 convention GISOS pour le MINEFI) ou européens (4 coordinations dans le cadre du 5<sup>ème</sup> PCRD et 2 coordinations acquises à ce jour dans le cadre du 6<sup>ème</sup> PCRD).

**Consolidation des emplois de l'opérateur**

	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	532	532
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		
<b>Total</b>	<b>532</b>	<b>532</b>

De 2004 à 2005, l'INERIS voit ses effectifs croître significativement (de l'ordre de 22 ETPT) pour faire face au développement de la demande publique. Celle-ci tient d'une part aux travaux générés par l'application de la loi sur les risques technologiques et à la contribution accrue de l'INERIS à la mise en œuvre des dispositions de la directive cadre eau, en particulier sur la connaissance et la cartographie des polluants ; elle résulte d'autre part de la mise en œuvre du Plan National Santé Environnement et de la montée en puissance de l'instruction relative aux substances chimiques (biocides en particulier) et bientôt aux produits qui les contiendront. L'INERIS se prépare également au développement de ses activités liées à l'après-mines (fin de Charbonnages de France prévue en 2005) et préserve la qualité de ses prestations au profit ses industriels pour maintenir sa crédibilité dans ce secteur "clé" de ses



activités, le chiffre d'affaires commercial devant quant à lui continuer à croître après une progression de + 9% en 2004, et de + 8 % attendue pour 2005.

### Agence française de sécurité environnementale et du travail

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) est un établissement public administratif de l'État créé par l'ordonnance 2005-1087 du 1<sup>er</sup> septembre 2005. Il s'agit d'une nouvelle agence publique d'évaluation des risques, fondée à partir des structures de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE), elle-même créée par la loi 2001-398 du 9 mai 2001. Dans le but d'assurer la protection de la santé humaine, l'agence a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans les deux domaines complémentaires de la protection des travailleurs et des milieux environnementaux.

Dans la poursuite de cet objectif, elle est chargée de :

- procéder à l'expertise des risques sanitaires environnementaux et professionnels ;
- produire des références et développer les outils et les méthodes harmonisées pour l'évaluation des risques ;
- améliorer l'intégration des systèmes d'information ;
- combler le déficit d'expertise en matière de risques chimiques ;
- mobiliser l'effort de recherche finalisée en santé environnement et en santé au travail ;
- organiser la veille en santé environnementale et en santé au travail, en appui aux politiques publiques de prévention et de précaution ;
- l'accès à l'information scientifique et le soutien au débat public,
- apporter au Gouvernement un appui scientifique et technique dans les discussions communautaires et internationales.

L'AFSSET est placée sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de la santé et du travail.

Au titre du programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » de la mission écologie et

développement durable, l'Agence contribue à la réalisation des actions suivantes :

- Action 1 « Prévention des risques technologiques et des pollutions » : évaluation des risques sanitaires liés aux nuisances sonores, aux émissions polluantes de sources fixes ou mobiles.
- Action 4 « Gestion des déchets et évaluation des produits » : évaluation des substances et produits chimiques (notamment biocides).

Au titre du programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » de la mission travail et emploi, l'Agence contribue à la réalisation de l'action 1 « Améliorer la santé et la sécurité au travail ».

L'agence bénéficie également de financements au titre du programme « recherche dans le domaine des risques et des pollutions » de la mission « recherche et enseignement supérieur » et du programme « veille et sécurité sanitaire » de la mission « sécurité sanitaire ».

## Financements de l'État

Programme ou action intéressé / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions</b>			<b>1.780.000</b>	<b>1.780.000</b>	<b>1.780.000</b>	<b>1.780.000</b>
Subventions pour charges de service public			1.780.000	1.780.000	1.780.000	1.780.000
<b>Action n° 04 : Gestion des déchets et évaluation des produits</b>			<b>1.430.000</b>	<b>1.430.000</b>	<b>1.430.000</b>	<b>1.430.000</b>
Subventions pour charges de service public			1.430.000	1.430.000	1.430.000	1.430.000
Total Programme Prévention des risques et lutte contre les pollutions MEDD			<b>3.210.000</b>	<b>3.210.000</b>	<b>3.210.000</b>	<b>3.210.000</b>
<b>Programme n° 189 : Recherche dans le domaine des risques et des pollutions / MIRES</b>			<b>1.524.000</b>	<b>824.000</b>	<b>1.524.000</b>	<b>1.524.000</b>
<b>Programme n° 228 : Veille et sécurité sanitaires</b>			<b>4.189.000</b>	<b>4.189.000</b>	<b>4.159.349</b>	<b>4.159.349</b>
<b>Programme n°111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>			<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>8.610.000</b>	<b>8.610.000</b>
<b>Totaux</b>			<b>8.923.000</b>	<b>8.223.000</b>	<b>17.503.349</b>	<b>17.503.349</b>

## Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
8.213			4.219*	<b>12.432</b>

\* dont 2740 K€ de l'Etat versés sur convention en cours d'année : 1 000 k€ Plan Cancer 2005 (PAP Santé publique et prévention -SPP- du Min. de la santé) et 1740 K€ de crédits nouveaux au titre du Plan Santé au travail 2005-2009 (crédits du Ministère du travail),. auxquels s'ajoutent 1 179 K€ de rémunération des évaluations Biocides et 290 K€ d'origines diverses (dont 70 K€ INSERM et 120 K€ INCA).

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Prévention des risques et lutte contre les pollutions MEDD	1.424	2.086	217	<b>3.727</b>
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions MIRES	0	1.669	0	<b>1.669</b>
Veille & Sécurité sanitaire (VSS) Sécurité sanitaire (santé)	1.889	2.765	287	<b>4.941</b>
Dépenses financées sur ressources propres	841	3.916	178	<b>4.935</b>
<b>Total</b>	<b>4.154</b>	<b>10.436</b>	<b>682</b>	<b>15.272</b>

## Remarques :

Le budget est établi en déficit, l'équilibre étant assuré par un prélèvement de 2840 K€ sur le fonds de roulement provenant des reports à nouveau accumulés, dont 2075 K€ de reports automatiques de crédits engagés mais non consommés en 2004 (notamment CP du BCRD et crédits Plan Cancer 2004) et 765 K€ d'autorisation de prélèvement supplémentaire ouverte dès le BP 2005.

**Consolidation des emplois de l'opérateur**

	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	72	82
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	2	2
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>84</b>

Dans les "emplois rémunérés par l'opérateur", l'AFSSET compte 10 ETP en CDD de moins de 10 mois et en 2004 et en 2005. En termes de postes budgétaires, l'AFSSET a bénéficié en 2005 la création de 20 postes supplémentaires, dont 9,5 au titre du Plan National Santé Environnement (PNSE) (CDD de 3 ans maximum) dès le budget primitif, et 10 au titre du Plan Santé au travail (CDI possibles) au second semestre 2005.

Dans les "autres emplois", l'AFSSET compte les ETP correspondant aux agents mis à disposition contre remboursement.

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

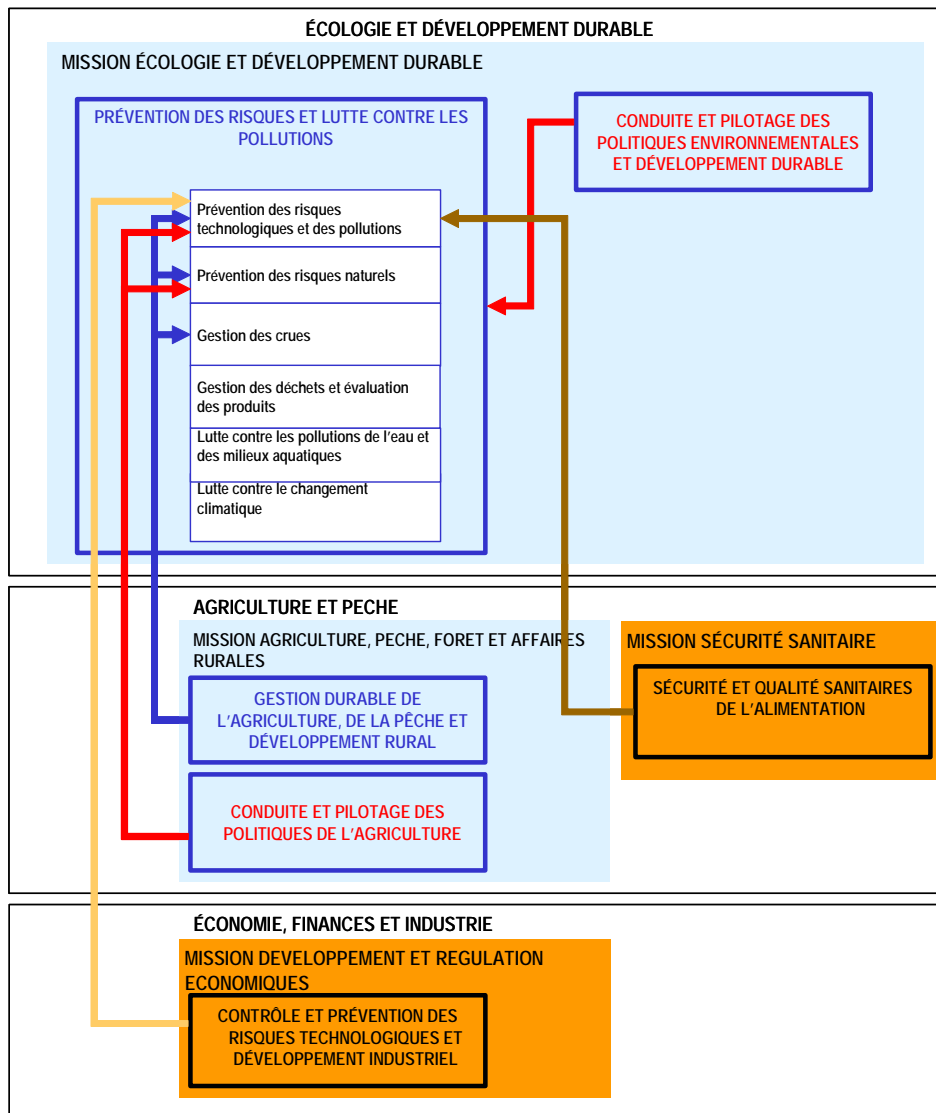
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Prévention des risques technologiques et des pollutions	68.030.027		+114.206.748	182.236.775
Prévention des risques naturels	6.413.499		+7.325.621	13.739.120
Gestion des crues	35.967.139		+17.629.872	53.597.011
Gestion des déchets et évaluation des produits	41.514.013		+3.611.598	45.125.611
Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques	11.693.800		+6.291.160	17.984.960
Lutte contre le changement climatique	10.377.519		+1.366.719	11.744.238
<b>Total</b>	<b>173.995.997</b>		<b>+150.431.718</b>	<b>324.427.715</b>

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-150.431.718
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (Mission Ecologie et développement durable)	-120.881.280
GESTION DURABLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL (Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales)	-3.696.916
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE (Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales)	-47.886
SECURITE ET QUALITE SANITAIRES DE L'ALIMENTATION (Mission Sécurité sanitaire)	-11.332.997
CONTRÔLE ET PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (Mission Développement et régulation économiques)	-14.472.639

## Observations

## LES FONCTIONS DE SOUTIEN

## Présentation des fonctions de soutien du programme spécifique de conduite et pilotage :

Le MEDD a fait le choix de ne disposer d'actions comportant des crédits de soutien qu'au sein du seul programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable » (action « développement durable » pour le partenariat associatif, action « management et soutien » pour les crédits de titre 2 et pour les crédits d'investissement et de fonctionnement courants globalisés et action « information et communication » pour les crédits de communication) pour les raisons suivantes :

- la première, générale, est le caractère polyvalent de la quasi majorité des structures du MEDD qui interviennent, en général, pour la mise en œuvre de plus qu'un seul programme ; ceci explique donc, en particulier, pourquoi tous les crédits d'investissement et de fonctionnement globalisés des structures (immobilier, parcs de véhicules ou informatique non spécialisés, fonctionnement courant ...) ont été concentrés dans l'action « management et soutien » ;

- pour les crédits de titre 2, trois critères supplémentaires se rajoutent : la faiblesse du plafond d'emploi total concerné, la très forte disparité des corps et statuts représentés en son sein et le mode de gestion très particulier du MEDD, qui relève de ses ministères partenaires pour disposer d'effectifs et en faire assurer la paye, en leur transférant les crédits ad hoc ; l'ensemble de ces raisons ont donc milité pour assurer une gestion centralisée du plafond d'emploi et de la masse salariale au niveau de l'action « management et soutien », seule garantie pour qu'elle puisse être réalisée de manière sûre et performante ;

- la troisième raison concerne les crédits du partenariat associatif et de la communication : dans les deux cas, les thématiques embrassées sont larges et la planification doit rester modulable, pour optimiser la gestion ou saisir les opportunités maximales : dans ce cas, le recours à la concentration des moyens et à la comptabilité d'analyse des coûts, permettant de traduire une programmation prévisionnelle et rendre compte au plus juste de la consommation effective des crédits est préférable à une ventilation budgétaire figée des moyens a priori.

### **Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.**

Les déversements du programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable » sur les actions de politique de ce programme sont de trois ordres :

- déversement de la masse salariale globale du MEDD (concentrée initialement dans l'action 'management et soutien'), pour la part d'activité de l'ensemble des personnels du MEDD qui concerne effectivement les finalités de chaque action du programme (masse salariale de production) et pour une part de la masse salariale des fonctions support globales, au prorata de ce que la masse salariale de production de chaque action représente de la masse salariale de production totale ;
- déversement des dépenses globalisées de l'action 'management et support' sur l'ensemble des actions de politique, au prorata de ce que la masse salariale de l'action (production et support précédemment ventilé) représente de la masse salariale totale du MEDD ;
- déversement de dépenses spécialisées (actions 'développement durable' et 'information et communication') directement sur chaque action de politique concernée, pour la valeur exacte qui convient.

### **LES MOYENS ENGAGÉS PAR LES MINISTÈRES PARTENAIRES**

La mise en œuvre des politiques du programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » fait appel, outre les structures du MEDD, à des services de ses ministères partenaires (MINEFI pour les DRIRE ; MAP pour les DRAF, DDAF et DDSV ; MTETM pour les DDE, les SN, les SM ou le RST ; MIAT pour les préfectures notamment). Dans le cadre des travaux sur l'analyse des coûts pour 2006, seuls ceux menés avec le MINEFI et le MAP ont pu être conduits de manière suffisamment détaillée pour pouvoir identifier, à l'échelle du programme et de ses actions, les dépenses complètes que ces ministères prennent intégralement à leur charge, pour intervenir pour le compte du MEDD. Mais, pour le prochain PAP comme pour le premier RAP, ce travail sera étendu à l'ensemble des ministères concernés.

Ainsi, pour 2006, seule une part des dépenses complètes des programmes suivants :

- contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel (DRIRE) ;
- gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable (DDAF) ;
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (DRAF) ;
- sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (DDSV).

a également été déversée sur le programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions ».

Par ailleurs, une vision de la dépense complète que Le MTETM prend à sa charge, pour contribuer à la mise en

œuvre des politiques des trois programmes de la mission 'écologie et développement durable', est toutefois donnée au niveau de l'action « appui technique au MEDD », dans l'annexe « analyse des coûts » du programme « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique ».

### **COMMENTAIRES**

Le programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions », avec une affectation budgétaire de 173 995 997 €, représente 28,26% des crédits de paiement de la mission « Écologie et développement durable » (615 594 169 € au total). En dépenses complètes du MEDD pour la mission (612 991 967 € au total), avec 294 877 277 €, il en représente par contre 48,10%. En dépenses complètes intégrant également celles du MINEFI et du MAP il passe, avec 324 427 715 €, à 45,83% du total de ces dépenses (707 819 680 €).

En dépenses complètes MEDD, les 120 881 280 € ventilés du programme de soutien – intégrant notamment la part de la masse salariale afférente au programme - représentent 40,99% du total pour le programme (294 877 277 €). En dépenses complètes étendues, ils représentent 37,26% du total pour le programme (324 427 715 €).

Les apports en dépenses complètes du MINEFI (14 472 639 €) et du MAP (15 077 799 €) représentent respectivement 4,91% et 5,11% des dépenses complètes du MEDD pour ce programme (294 877 277 €).

### **Légende**

MEDD : ministère de l'écologie et du développement durable

MINEFI : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

MAP : ministère de l'agriculture et de la pêche

MIAT : ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

MTETM : ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

DRIRE : direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

DDE : direction départementale de l'équipement

SN : service de la navigation

SM : service maritime

RST : réseau scientifique et technique

DRAF : direction régionale de l'agriculture et de la forêt

DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDSV : direction départementale des services vétérinaires

PAP : projet annuel de performance

RAP : rapport annuel de performance

**Programme 153 :**  
**Gestion des milieux et biodiversité**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques	30.098.040	1.957.000	1.351.000	<b>33.406.040</b>	1.560.000
02 Gouvernance dans le domaine de l'eau	5.469.000		1.547.000	<b>7.016.000</b>	
03 Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages	32.363.253	500.000	12.850.000	<b>45.713.253</b>	
04 Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel	37.031.169		44.187.081	<b>81.218.250</b>	
<b>Totaux</b>	<b>104.961.462</b>	<b>2.457.000</b>	<b>59.935.081</b>	<b>167.353.543</b>	<b>1.560.000</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques	29.502.040	3.257.000	3.905.383	<b>36.664.423</b>	1.560.000
02 Gouvernance dans le domaine de l'eau	5.469.000		1.547.000	<b>7.016.000</b>	
03 Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages	31.150.000	500.000	12.479.430	<b>44.129.430</b>	
04 Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel	34.901.169		31.431.000	<b>66.332.169</b>	
<b>Totaux</b>	<b>101.022.209</b>	<b>3.757.000</b>	<b>49.362.813</b>	<b>154.142.022</b>	<b>1.560.000</b>



## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques	32.447.082	3.840.700	2.170.864	<b>38.458.646</b>	
02 Gouvernance dans le domaine de l'eau	6.762.384		2.538.626	<b>9.301.010</b>	
03 Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages	33.987.708	2.265.518	15.724.715	<b>51.977.941</b>	
04 Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel	35.145.199	5.309.113	40.658.690	<b>81.113.002</b>	
<b>Totaux</b>	<b>108.342.373</b>	<b>11.415.331</b>	<b>61.092.895</b>	<b>180.850.599</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques	31.543.947	2.782.620	2.833.791	<b>37.160.358</b>	
02 Gouvernance dans le domaine de l'eau	6.762.384		2.361.607	<b>9.123.991</b>	
03 Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages	32.761.943	1.279.926	13.067.951	<b>47.109.820</b>	
04 Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel	33.360.207	2.871.903	35.017.013	<b>71.249.123</b>	
<b>Totaux</b>	<b>104.428.481</b>	<b>6.934.449</b>	<b>53.280.362</b>	<b>164.643.292</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>108.342.373</b>	<b>104.961.462</b>		<b>104.428.481</b>	<b>101.022.209</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		23.267.128	26.038.409		22.243.236	24.058.409
Subventions pour charges de service public		85.075.245	78.923.053		82.185.245	76.963.800
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>11.415.331</b>	<b>2.457.000</b>		<b>6.934.449</b>	<b>3.757.000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		3.925.032	1.957.000		2.824.962	3.257.000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat		7.490.299	500.000		4.109.487	500.000
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>61.092.895</b>	<b>59.935.081</b>		<b>53.280.362</b>	<b>49.362.813</b>
Transferts aux ménages		1.179.011	200.000		750.450	200.000
Transferts aux entreprises		4.187.511	19.625.570		3.496.695	10.455.000
Transferts aux collectivités territoriales		22.924.545	12.302.500		20.212.592	14.727.883
Transferts aux autres collectivités		32.801.828	27.807.011		28.820.625	23.979.930
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>180.850.599</b>	<b>167.353.543</b>		<b>164.643.292</b>	<b>154.142.022</b>
<i>Fonds de concours</i>			1.560.000			1.560.000
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>180.850.599</b>	<b>168.913.543</b>		<b>164.643.292</b>	<b>155.702.022</b>

## Évaluation des dépenses fiscales<sup>2</sup>

### Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
520111 Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de la défense des animaux	€	€	€

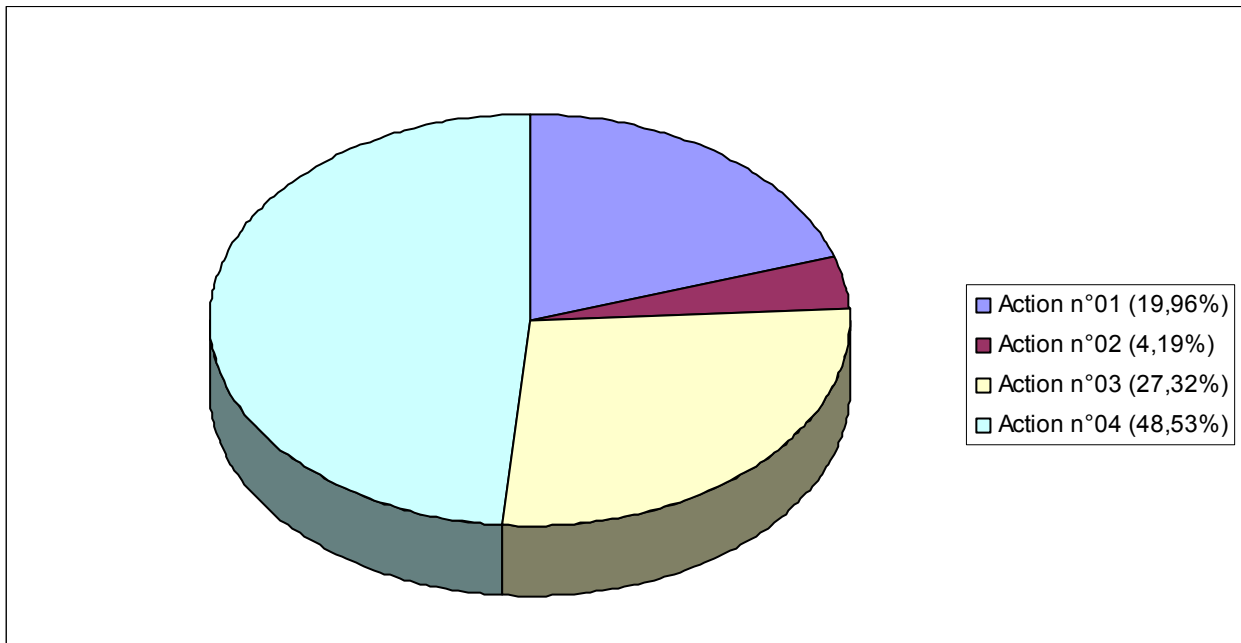
<sup>2</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « € » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques	33.406.040	36.664.423
02	Gouvernance dans le domaine de l'eau	7.016.000	7.016.000
03	Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages	45.713.253	44.129.430
04	Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel	81.218.250	66.332.169
<b>Totaux</b>		<b>167.353.543</b>	<b>154.142.022</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### 1. Finalités générales du programme

La Charte de l'environnement rappelle que « les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité » et en conditionnent toujours l'existence. Or, l'appauvrissement de la diversité biologique mondiale s'accélère et constitue une menace globale d'égale importance à celle des changements climatiques.

Face à cet enjeu, la stratégie nationale pour la biodiversité, dont les finalités et orientations ont été arrêtées en février 2004, vise à stopper la perte de biodiversité d'ici 2010 et à valoriser les territoires par une gestion durable du patrimoine naturel.

La directive cadre sur l'eau établit un cadre pour une politique commune dans le domaine de l'eau et instaure une obligation de résultat d'ici 2015 : le « bon état » écologique des milieux aquatiques en liant intimement préservation des milieux et satisfaction des divers usages de l'eau.

Le programme participe également à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable (SNDD).

La stratégie d'ensemble de performance du programme est axée sur l'efficacité en matière de lutte contre la perte de biodiversité et de reconquête de la qualité de l'eau et des espaces sensibles, couplée à une recherche d'efficience s'exprimant notamment par la mobilisation partenariale des acteurs et des efforts renforcés de bonne gestion.

### 2. Environnement dans lequel s'inscrit le programme

Ce secteur est marqué depuis le début des années 1990 par la montée rapide des politiques communautaires, parallèlement au développement des conventions internationales. Des objectifs, tant qualitatifs que quantitatifs, s'imposent de plus en plus à l'État français. Le développement des rapports internationaux à publier par la France et des contentieux communautaires est une autre caractéristique de ce secteur.

La mise en œuvre du programme implique, pour ses deux premières actions, les agences de l'eau dont l'intervention n'est pas financée via le budget du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) mais directement par les redevances prélevées par ces organismes.

Pour l'action 3, « Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages », les parcs nationaux, les réserves naturelles et les sites classés sont les principaux espaces protégés (financement majoritaire État), tandis que pour l'action 4, « Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel », hors établissements publics, les parcs naturels régionaux, les gestionnaires de grands sites, les associations de protection de la nature et le GIP Atelier des Espaces naturels sont les acteurs

responsables qui bénéficient également souvent de l'appui financier des collectivités territoriales.

### 3. Pilotage et acteurs du programme

Le pilotage du programme est assuré par le directeur de la nature et des paysages du MEDD.

Les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme, outre la direction de la nature et des paysages (DNP) et la direction de l'eau (DE), sont les directions régionales de l'environnement (DIREN), les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), de l'action sanitaire et sociale (DDASS) et de l'équipement (DDE), les services de navigation (SN) et les services départementaux de l'architecture et du paysage (SDAP).

### 4. Modalités de gestion du programme

La gestion du programme sera assurée par la mise en place de BOP de centrale, ainsi que de BOP déconcentrés, accordés avec la mise en place des pôles régionaux « Écologie et développement durable » au niveau régional.

### 5. Opérateurs

Les établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MEDD intervenant pour la mise en œuvre du programme sont : le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), les agences de l'eau, le Conseil supérieur de la pêche (CSP), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), Météo France, les Parcs nationaux, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), l'Office national des forêts (ONF), le groupement d'intérêt public Atelier technique des espaces naturels (GIP ATEN) et les associations Réserves naturelles de France et Office international de l'eau.

### 6. Présentation de la structuration en actions

Le programme est structuré en 4 actions :

- Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques.
- Gouvernance dans le domaine de l'eau.
- Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages.
- Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques

#### 1. Les finalités propres de l'action

La directive cadre sur l'eau (DCE) établit un cadre pour une politique commune dans le domaine de l'eau.

La directive instaure une obligation de résultat d'ici à 2015 : le « bon état » écologique des milieux aquatiques en liant intimement préservation des milieux et satisfaction des divers usages de l'eau (alimentation en eau potable, activités économiques ou de loisirs).

Après une phase importante d'identification des enjeux par les acteurs de l'eau de chaque bassin hydrographique fin 2004, une étape fondamentale de la mise en œuvre de la DCE passe par la construction et la mise en place des outils méthodologiques et des référentiels nécessaires pour atteindre, d'ici à 2015, le « bon état » écologique des eaux souterraines, des rivières et plans d'eau, ainsi que des eaux littorales et marines et assurer la préservation des zones humides.

L'adaptation au contexte européen du dispositif de surveillance des masses d'eau permettra, à partir de la mesure des écarts au "bon état", d'effectuer les choix stratégiques pour les actions à mener et leur pilotage par les différents acteurs de l'eau au sein des plans de gestion par bassins. Quant aux usages de l'eau, ils seront réglementés par une police de l'eau encore plus efficace et la surveillance de l'équilibre quantitatif des ressources en eau. L'outil réglementaire constituera un des volets des plans de gestion en complément de l'action des agences de l'eau (interventions financières et système de redevances rénové).

#### 2. Pilotage

Le pilotage de l'action est assuré par la DE, qui mobilise les DIREN, les DDAF, les DDASS et les Services de navigation.

#### 3. Opérateurs

La mise en œuvre de l'action mobilise principalement les agences de l'eau et le Conseil supérieur de la Pêche (CSP). Elle mobilise aussi les établissements suivants, sous tutelle ou cotutelle du MEDD : l'IFREMER et le BRGM ainsi que Météo-France.

#### 4. Cadre réglementaire

- Directive baignade du 8 décembre 1975.
- Directive du 9 octobre 1979 relative aux méthodes de mesure et à la fréquence des échantillonnages et de l'analyse des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres.
- Directive du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition.
- Loi Pêche n° 84-512 du 29 juin 1984 (article L434, 436, 437 du code de l'environnement - livre IV -Titre III).
- Loi du 3 janvier 1992 (art L211-1 du code de l'environnement).
- Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.
- Plan Sécheresse.

## Objectifs et indicateurs de l'action

**Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Satisfaire aux obligations communautaires de bon état de l'eau et des milieux aquatiques en conciliant les différents usages de l'eau..**

La mise en œuvre de la directive et donc l'atteinte de l'objectif de "bon état" imposent, dans un calendrier très contraint, le passage obligé par un certain nombre d'étapes intermédiaires et l'élaboration d'outils et de référentiels d'évaluation (notamment les états des lieux dans chacun des bassins hydrographiques, la mise en place des réseaux de surveillance essentiels dans le pilotage des actions).

#### Indicateur n° 1 : Réalisation des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau (DCE) (à compter de 2008)

La connaissance de l'état des milieux aquatiques et de leurs usages est un enjeu majeur de la politique de l'eau. L'information produite doit concourir à la définition de la politique de l'eau, au contrôle de son application et à son évaluation, notamment au

regard des obligations prescrites par la législation européenne (directive cadre sur l'eau, etc.) ; elle doit aussi aider à prévoir les risques de crue et d'étiage et à gérer les situations de crise correspondantes. L'ensemble de ces informations doit désormais être considéré comme un bien collectif, que l'État a pour mission de mettre à la disposition des citoyens, de la société civile et des autorités publiques, aux termes de la Convention d'Aarhus et de la Charte de l'environnement.

Répondant à ces objectifs, le Système d'information sur l'eau (SIE) est formé par un ensemble cohérent de dispositifs, processus et flux d'informations, par lesquels les données relatives à l'eau sont acquises, collectées, conservées, organisées, traitées et publiées de façon systématique.

La mise en œuvre du SIE résulte de la coopération de multiples partenaires, administrations, établissements publics, entreprises et associations, qui se sont engagés à respecter des règles communes définies par la voie réglementaire (circulaire du 26 mars 2002) et par la voie contractuelle (protocole du SIE, juin 2003). Elle nécessite la coordination de projets thématiques nationaux (eaux de surface, eaux souterraines, prévision des crues, assainissement, etc.), de projets transverses (référentiels techniques et géographiques, diffusion de l'information) et de projets territoriaux (un par bassin).

La modernisation du SIE, engagée depuis 2001 par la Direction de l'eau, est menée en partenariat avec les principaux organismes publics concernés : Agences de l'eau, CSP, BRGM, IFREMER... Dans chaque bassin, un Comité des données sur l'eau rassemble les acteurs publics du bassin intervenant dans le domaine des données sur l'eau, sous la présidence du préfet coordonnateur de bassin. Ce comité est une instance de concertation et d'impulsion pour la mise en œuvre du SIE dans le bassin.

Ainsi, chaque bassin doit élaborer son schéma directeur des données sur l'eau (SDDE), avec notamment pour objectif la mise en place, fin 2006, des réseaux de surveillance demandés par la directive cadre sur l'eau. Les mesures des réseaux de surveillance de l'état des eaux commenceront à partir de 2007. Il sera alors possible de mettre en place un indicateur sur la réalisation des objectifs environnementaux de la DCE. Cet indicateur permettra de mesurer la répartition des points du réseau de contrôle de surveillance par classe d'état écologique, avec pour cible un pourcentage donné de points devant passer à un état écologique supérieur.

#### Indicateur n°2 : Évolution de l'efficacité de la police de l'eau

L'atteinte du « bon état » écologique ne pourra se faire sans des mesures complémentaires de renforcement de l'efficacité de la police de l'eau. L'indicateur n°2 illustre donc l'évolution de ce renforcement lié à la réforme des services de police de l'eau.

En effet, la Circulaire DE/SDCRE/BASD n° 16 du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en départements dans le domaine de l'eau et l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques prévoit :

- la mise en place d'un service unique de police de l'eau dans chaque département, en lieu et place des 4 à 8 services qui exerçaient ces missions auparavant ;
- la transformation des missions interservices de l'eau (MISE), outils de coordination mis en place en 1993, en de véritables outils de définition d'une politique de l'eau au niveau du département et, surtout, de coordination de celle-ci avec les autres politiques de l'État.

Les missions de police de l'eau consistent :

- à lutter contre la pollution des cours d'eau, des lacs, des plans d'eau, des eaux littorales et marines, ainsi que des eaux souterraines, en particulier celles destinées à l'alimentation humaine ;
- à contrôler la construction d'ouvrages faisant obstacle à l'écoulement des eaux et à prévenir les inondations ;
- à protéger les milieux aquatiques et les zones humides ;
- et à concilier les différents usages économiques, récréatifs et écologiques de l'eau.

Le regroupement de ces missions dans un seul service doit garantir plus d'efficacité et de lisibilité pour l'utilisateur.

Le service unique de police de l'eau devra être identifié sur proposition des préfets au cours du 1er semestre 2005.

Il s'agira pour l'essentiel des directions départementales de l'agriculture et de la forêt comme le préconisait la circulaire du Premier Ministre du 16 novembre 2004.

La mise en place de la nouvelle organisation se fera progressivement selon les départements et sera effective dans tous les départements au plus tard le 1er janvier 2007.

#### Indicateur n° 1 : Réalisation des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau (DCE) (en construction)

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%						

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur est en cours de construction. Les premières données, relatives à l'année 2007, seront disponibles dans le projet annuel de performances joint au PLF 2008.

**Indicateur n° 2 : Evolution de l'efficacité de la police de l'eau**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Pourcentage de l'activité consacrée aux contrôles ramenée à l'activité totale des ETP des services de police de l'eau	%	nd	14	14	10	15
Nombre de suites administratives ou judiciaires données ramenées au nombre de contrôles non conformes effectués par les services de police de l'eau	%	nd	73	90	100	100

**Valeurs cibles**

Les résultats 2004 et les prévisions 2005 ont été établis à partir d'une définition élargie de la notion de contrôle. A partir de 2006, les contrôles concernés par cet indicateur seront précisés et restreints aux seuls contrôles effectués sur le terrain et permettront de vérifier la conformité des projets à la réglementation. Les cibles des deux sous-indicateurs ont été élaborées en tenant compte de cette définition plus stricte de la notion de contrôle.

**Source des données**

Rapport d'activité annuel des missions inter-services de l'eau (MISE).

**Sous-indicateur n°1**

Cet indicateur est calculé sur la base de 205 jours de travail annuels par ETP et d'une ½ journée par contrôle.

**Action n° 02 : Gouvernance dans le domaine de l'eau****1. Les finalités propres de l'action**

Le principe d'une politique de bassin s'est renforcé progressivement.

La loi de 1964 a lancé les bases d'une gestion qualitative et quantitative par bassin et a institué notamment les agences de l'eau et les comités de bassin.

Avec la loi de 1992, cette organisation par bassin s'est davantage affirmée notamment dans le cadre d'une programmation concertée mise en œuvre par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les SDAGE fixent pour les grands bassins hydrographiques les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée ; les SAGE fixent au niveau des unités hydrographiques les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des milieux associés.

La directive cadre sur l'eau renforce encore ce principe avec les plans de gestion et les programmes de mesures par bassin.

Le SDAGE devient l'instrument de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau avec un positionnement renforcé.

Les comités de bassin ont été chargés d'engager les travaux de mise en œuvre de la directive cadre qui aboutiront à la mise à jour des SDAGE à partir de 2005.

La connaissance et l'expérience développées dans le cadre des démarches de SAGE, notamment dans la participation des acteurs locaux de l'eau, faciliteront une mise en œuvre pragmatique et concrète de la directive cadre.

En outre, la convention d'Aarhus et la directive font de l'accès à l'information environnementale un droit fondamental. L'ensemble des données publiques d'environnement doit désormais être considéré comme un bien collectif que l'État a pour mission de mettre à la disposition des citoyens, de la société civile et des autorités publiques.

Les activités que recouvre l'action portent sur l'organisation, le traitement et la diffusion des informations sur l'eau et sur les milieux aquatiques, sur la gestion participative des bassins et sur la coordination inter-bassins et sur la



concertation, ainsi que sur la transparence économique des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le pilotage de l'action est assuré par la DE, qui mobilise les DIREN, les DDAF et les SN.

## 2. Les opérateurs

La mise en œuvre de l'action mobilise les établissements suivants, sous tutelle ou cotutelle du MEDD : les agences de l'eau, le CSP et l'IFREMER.

Sa mise en œuvre mobilise également l'Oleau (Office international de l'eau).

## 3. Le cadre réglementaire

- Charte de l'environnement ;
- La convention d'Aarhus ;
- Directive du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition ;
- La circulaire DE du 26 mars 2002 relative à l'organisation des réseaux de connaissance et au système national d'information sur l'eau.

## Objectifs et indicateurs de l'action

### Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Renforcer l'implication des acteurs dans les programmes nationaux ou locaux améliorant la qualité de l'eau.

L'eau est l'une des premières préoccupations environnementales pour 31 % des Français.

Une personne interrogée sur deux estime que la qualité de l'eau des rivières, des lacs et des nappes souterraines va se dégrader dans les années à venir.

Face à cette perspective, le public exprime de fortes attentes vis-à-vis des collectivités territoriales pour la gestion de proximité mais aussi vis-à-vis de l'État et de l'Union européenne en ce qui concerne l'amélioration de l'état des milieux aquatiques pour les risques transnationaux.

Les Français n'ont pas toujours conscience de leur responsabilité individuelle concernant la qualité de l'eau.

Dès lors, la mobilisation et la participation du public, au-delà des acteurs de l'eau habituels, telles qu'elles sont prévues par la directive cadre sur l'eau pourraient constituer un levier de prise de conscience.

En effet, l'approche des questions liées à la gestion de l'eau en France est complexe :

- cette gestion implique un grand nombre d'acteurs : pouvoirs publics, collectivités et élus locaux, acteurs économiques, associations...
- elle s'exerce sur une multiplicité d'échelles géographiques (européenne, nationale, bassins versants, régions, départements, communes) ;
- la ressource en eau fait l'objet de multiples sollicitations parfois difficiles à concilier ;
- la gestion par bassin versant (ou par unité hydrographique cohérente) ne va pas de soi : le bassin versant ne correspond pas aux circonscriptions administratives classiques.

Dans un tel contexte, des documents de planification, élaborés en concertation par les différents acteurs intéressés et dotés d'une portée juridique, pour organiser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant, apportent une plus value. C'est le rôle des SDAGE, élaborés dans chacun des grands bassins et celui des SAGE, élaborés sur certaines portions plus restreintes du territoire en fonction des initiatives locales.

L'originalité de la démarche SAGE est de réunir tous les acteurs concernés à l'échelle d'un bassin versant pour leur permettre de définir eux-mêmes la politique de l'eau à mener sur leur bassin, sans que celle-ci soit préalablement « imposée » d'en haut.

Le SAGE est donc une démarche de démocratie participative « ascendante ».

Cependant, pour assurer sa sécurité juridique, le SAGE doit s'inscrire dans le cadre qui lui a été fixé par le législateur :

- sur le fond, le SAGE doit respecter notamment le principe de « gestion équilibrée de la ressource en eau » sur la préservation des milieux et la satisfaction des usages (articles L210-1 et L211-1 du code de l'environnement) ;
- au plan du contenu technique, le SAGE doit respecter les dispositions législatives (articles L212-2, L212-3, L212-5 du code de l'environnement), réglementaires (décret du 24/09/1992) et tout autre document de référence qui définissent le contenu attendu des SAGE ;

- le SAGE doit être compatible avec le SDAGE ;
- le SAGE, approuvé par arrêté préfectoral à l'échelle d'un bassin versant, ne peut remettre en cause des réglementations en vigueur « supra locales » définies par décrets ou arrêtés ministériels. En revanche, il a une portée juridique vis-à-vis des décisions administratives qui s'appliquent localement.

C'est donc l'originalité et la complexité de mise en œuvre de la démarche SAGE qui justifie le choix de cet indicateur de performance. En effet, compte tenu des prescriptions juridiques qui la régissent, la démarche participative peut ne pas aboutir à un SAGE. Aussi, l'existence du SAGE mesure le succès de la concertation et, en termes socio-économiques, la capacité des acteurs à s'entendre autour d'un projet commun.

#### **Indicateur n° 1 : Pourcentage de territoire couvert par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvés et délai moyen d'approbation**

Pourcentage de territoire couvert par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvés ramené au territoire pour lequel des SAGE seraient nécessaires

Délai moyen d'approbation d'un SAGE

	2003	2004	2004	2005	2006	2015
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
%	nd	nd	17	25	35	100
Nombre d'années	5,9	nd	5,9	5,5	5	3

#### Source des données

site [www.sitesage.org](http://www.sitesage.org)

#### Sous-indicateur n°1

Le territoire où des SAGE seraient nécessaires correspond au territoire défini dans les SDAGE. Lorsque le SDAGE n'a pas encore défini ce périmètre, cela concerne le territoire où des SAGE sont en émergence et où la DIREN juge nécessaire d'avoir des SAGE.



### Action n° 03 : Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages

#### 1. Les finalités propres de l'action

Les activités correspondant à l'action ont pour finalités, dans le respect et sous la contrainte des engagements européens et internationaux de la France (convention sur la diversité biologique, directives communautaires sur les oiseaux et sur les habitats, la faune et la flore), de garantir une meilleure protection des espèces, des écosystèmes et des paysages remarquables ou menacés sur le territoire national. Sans pouvoir viser explicitement la protection de la biodiversité remarquable au niveau génétique, cette action couvre donc trois des quatre niveaux essentiels de la biodiversité. Elle recourt à des outils juridiques qui ont leur équivalent dans tous les pays, au moins occidentaux. Ceci passe par le développement et la mise en cohérence du réseau des espaces protégés par la voie réglementaire (parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés), dans le cadre des objectifs et priorités de la stratégie nationale pour la biodiversité et de son plan d'action pour le patrimoine naturel. Cette action vise à accroître le nombre d'espèces, d'écosystèmes ou de paysages (sites) remarquables dans ce réseau d'espaces reconnus individuellement, mais aussi collectivement en réseau, comme méritant un régime juridique particulier garantissant un haut niveau de protection et la mise en œuvre d'une gestion ciblée. Certains de ces

espaces revêtent un caractère d'exception et peuvent même être qualifiés, au niveau international, de « monuments de nature ». Elle est complémentaire de l'action incitative présentée dans l'action « Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel ». Compte tenu de leur haute valeur patrimoniale, les territoires ultramarins ont particulièrement vocation à participer à ce développement d'espaces protégés.

En complément de ce développement et de cette mise en cohérence, le MEDD s'attachera à doter chaque espace protégé pour sa biodiversité d'un plan ou, a minima, d'un document d'orientation de gestion et de financement. Le pilotage de l'action est assuré par la Direction de la nature et des paysages (DNP).

L'action consistera notamment en la création et la gestion des réserves naturelles, des parcs nationaux et des sites classés.

#### 2. Les opérateurs

**Établissements publics** : la mise en œuvre de l'action mobilise les parcs nationaux qui figurent parmi les établissements sous tutelle du MEDD ;

**Autres opérateurs et partenaires** : les gestionnaires publics ou privés de réserves naturelles ou de sites classés, l'association Réserves naturelles de France (RNF) qui fédère les gestionnaires de réserves naturelles.

### 3. Le cadre réglementaire

La France a ratifié une quinzaine de conventions, protocoles ou accords internationaux ou régionaux, tels que :

- convention sur la diversité biologique ;
- convention sur les zones humides ;
- convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Elle est soumise à une obligation de résultats au regard des directives communautaires « Oiseaux » et « Habitats, faune et flore ».

Elle met en œuvre une législation et une réglementation marquées notamment par :

- la loi de 1930 sur les sites et paysages ;
- la loi n°60-708 du 22 juillet 1960 relative à la création des parcs nationaux ;
- la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

## Objectifs et indicateurs de l'action

L'objectif de cette action consiste à faire évoluer le réseau actuel des espaces protégés constitués des réserves naturelles nationales, des parcs nationaux et des sites classés ou inscrits vers un réseau qui :

- couvre au mieux quantitativement les enjeux de protection des espèces, des écosystèmes menacés, des sites majeurs et des milieux emblématiques notamment en mer et outre-mer ;
- dispose de modalités de gestion spécifiques aux milieux naturels, encadrées, adaptées, cohérentes et conformes aux enjeux de protection couverts ;
- soit exemplaire en matière de qualité de conservation des espèces comme des écosystèmes dits prioritaires ou menacés.

Le ministère de l'écologie et du développement durable pilotera l'ensemble de ses opérateurs et de ses services déconcentrés selon les axes suivants :

### 1 : cibler les instruments réglementaires de protection sur les espèces et écosystèmes reconnus aux niveaux européen et international comme devant absolument bénéficier de mesures de protection

En particulier dans les régions d'outre-mer, la richesse environnementale, la qualité des paysages naturels et ruraux et les écosystèmes spécifiques aux régions tropicales requièrent un dispositif de forte protection.

Le ministère de l'écologie et du développement durable s'appuiera dans le cadre du pilotage de l'action, sur :

- le nombre d'écosystèmes ou d'espèces protégés dans ces espaces, notamment dans les réserves naturelles et les parcs nationaux ;
- les taux d'espèces présents dans les réserves naturelles nationales et les parcs nationaux.

La méthode de calcul de ces taux intégrera d'ailleurs progressivement les espèces spécifiques aux régions ultra-marines.

### 2 : garantir la qualité de la conservation des espèces au sein des espaces protégés grâce à des outils de gestion efficaces :

Sur la base des orientations qu'il a déjà définies en ce domaine, le ministère de l'écologie et du développement durable veillera, au moyen d'indicateurs adaptés à la nature des espaces protégés, à ce que la gestion des espaces soit clairement encadrée :

- dans les réserves naturelles et les sites classés, par l'identification d'un gestionnaire, l'existence d'un comité consultatif de gestion l'élaboration d'un plan de gestion ;
- dans les parcs nationaux, leur statut d'établissement public ouvre d'ores et déjà la possibilité de traduire la stratégie de performance, notamment en matière de protection de la biodiversité, de bonne gouvernance et d'excellence en matière de gestion.

### 3 : maîtriser les coûts pour l'État des espaces protégés

L'ajustement des moyens de fonctionnement et d'investissement aux paramètres de définition de la protection constitue un axe de recherche d'efficience.

#### Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Améliorer l'efficacité scientifique et l'efficience du réseau des espaces protégés au titre de la nature et des paysages.

Les espaces protégés par la voie réglementaire, tels que les réserves naturelles, les parcs nationaux et les sites classés, ont pour vocation d'assurer la préservation ou la conservation d'espèces, d'écosystèmes ou de paysages remarquables ou menacés à protéger. L'objectif proposé traduit la nécessité d'assurer, par la voie de la protection réglementaire, un taux plus pertinent et plus efficace de protection des espèces, écosystèmes ou paysages concernés tout en garantissant une gestion efficiente de cette politique. Il s'agit donc de faire **évoluer** le réseau d'espaces protégés par la voie réglementaire vers un réseau plus pertinent et plus efficace, notamment au regard de la protection des espèces et des écosystèmes à assurer. Cela se traduira par une priorité accordée aux espaces contribuant à l'amélioration de ce réseau, cette priorité s'accompagnant de dispositifs de gestion contribuant à améliorer la qualité de service aux usagers que sont les acteurs locaux.

A titre d'information, le tableau ci-dessous retrace le **pourcentage des espaces naturels et des espèces animales et végétales menacés présents dans les réserves naturelles nationales ou dans les parcs nationaux**

	2003	2004	2004	2005	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision
%	63		88	88	88

Cet indice est actuellement fondé sur la notion d'« habitats prioritaires » : ce sont des types d'habitats qui figurent sur les listes européennes (habitats désignés par une \* dans les annexes de la directive 92/43 CE du 21 mai 1992, modifiée et concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et présents dans les Réserves naturelles nationales et dans les zones centrales de parcs nationaux). L'indicateur mesure la proportion de ces habitats présente dans les espaces protégés que sont les Réserves naturelles nationales et les Parcs nationaux (plus précisément : les zones centrales de ces parcs). L'indice évolue en fonction du développement ainsi que de l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité du réseau des espaces protégés réglementés.

L'indicateur n° 1 vise à renseigner les coûts à l'hectare des espaces protégés par la voie réglementaire afin d'illustrer le souci de la maîtrise du coût mentionné dans l'objectif.

#### Indicateur n° 1 : Coût annuel pour le MEDD de l'hectare (ha) d'espace protégé

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Coût annuel pour le MEDD de l'hectare de réserves naturelles nationales en métropole €/ha			69	70		baisse
Coût annuel pour le MEDD de l'hectare de zone centrale de parcs nationaux €/ha			79	82		baisse

#### Sources des données

Le MEDD (administration centrale et déconcentrée), chargé de la tutelle des Parcs nationaux, et du suivi des structures gestionnaires et des espaces protégés que sont les réserves et les sites, s'appuiera sur ces opérateurs et ces gestionnaires pour collecter les données de base nécessaires au calcul de l'indicateur. Pour les données relatives aux crédits du programme dévolus aux espaces protégés que constituent les réserves naturelles et les parcs nationaux, les compte-rendus des budgets opérationnels de programme et les analyses de la comptabilité analytique d'exécution permettront de collecter les informations budgétaires. Les données de surfaces des espaces protégés sont issues des textes législatifs réglementaires qui fixent les superficies cadastrales des réserves et celles des zones de parcs nationaux.

## Explications sur la construction de l'indicateur

L'indicateur est annuel. Ses valeurs cibles sont définies en corrélation avec l'objectif de coût maîtrisé et après prise en compte des effets de correction de l'inflation. Elles devront intégrer à l'avenir les dispositions comprises dans les projets législatifs concernant la réforme des parcs nationaux.



### Action n° 04 : Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel

#### 1. Les finalités propres de l'action

Les activités correspondant à l'action ont pour finalités d'inciter à la gestion durable du patrimoine naturel par des engagements d'opérateurs en faveur de la diversité biologique et paysagère, de garantir l'état de conservation favorable des espèces et des habitats d'intérêt européen et de développer et valoriser la connaissance du patrimoine naturel. L'importance et l'urgence de cet enjeu ont été universellement reconnues au sommet de Rio de Janeiro en 1992, avec l'adoption de la Convention sur la diversité biologique (que la France a ratifiée et qui est applicable depuis 1995), puis confirmées par la communauté internationale à Johannesburg en septembre 2002.

Pour sa part, l'Union Européenne (UE) a affiché à travers la stratégie européenne pour la biodiversité, son ambition d'inverser la tendance d'ici à 2010 en s'intéressant à tout le territoire national, y compris en mer et pas seulement aux espaces protégés. L'UE s'est d'ailleurs engagée en 2004 à réviser sa stratégie pour l'orienter vers une mise en œuvre plus concrète.

Du fait de ses engagements multilatéraux et européens, la même ambition est affichée par la France à travers sa stratégie nationale pour la biodiversité initiée en 2003. Cette gestion durable du patrimoine naturel doit s'accompagner, sous la responsabilité de l'État, d'une implication plus forte des acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales (comme cela est déjà fait à travers les engagements de territoires labellisés). L'État s'appuiera sur les démarches de planification, de projet ou de contrat, relatives à des territoires (exemples : parcs naturels régionaux, Natura 2000, orientations régionales pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats...) pour inciter les opérateurs publics ou privés à prendre des engagements en faveur de la diversité biologique et paysagère. Pour atteindre cet objectif, le MEDD s'appuie autant sur ses services déconcentrés que sur les établissements publics (cf. infra).

Le pilotage de l'action est assuré par la Direction de la nature et des paysages.

L'action portera notamment sur :

-l'incitation à la gestion durable des espaces naturels par le partenariat avec les collectivités territoriales et opérateurs publics,

-la conservation des espèces et des habitats d'intérêt européen dans le réseau Natura 2000,

-l'inventaire, l'expertise, les méthodes de gestion et la formation relatifs au patrimoine naturel et paysager,

-la préservation des espèces animales et végétales,

-la sauvegarde de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

#### 2. Les opérateurs

**Établissements publics** : La mise en œuvre de l'action mobilise, parmi les établissements sous tutelle ou cotutelle du MEDD, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), le Conseil supérieur de la pêche (CSP), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Office national des forêts (ONF). Elle implique également le GIP « Atelier technique des espaces naturels » (ATEN).

**Autres acteurs et partenaires** : Les collectivités, les parcs naturels régionaux, les associations de protection de la nature, les conservatoires botaniques nationaux, l'Inventaire forestier national.

#### 3. Le cadre réglementaire :

La France a ratifié une quinzaine de conventions, protocoles ou accords internationaux ou régionaux, tels que :

- convention sur la diversité biologique,
- convention sur les zones humides,
- convention de Berne,
- convention de Bonn.

Elle est soumise à une obligation de résultats au regard des directives communautaires « Oiseaux » et « Habitats, faune et flore » et présente à ce titre des indicateurs de performance

Elle met en œuvre une législation et une réglementation marquées notamment par :

- la loi de 1930 sur les sites et paysages ;
- la loi de 1960 sur les parcs nationaux ;
- la loi de 1976 sur la protection de la nature,
- la loi de février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- la loi de février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

## Objectifs et indicateurs de l'action

L'objectif de cette action consiste à inciter de nombreux acteurs (collectivités territoriales, propriétaires fonciers, agriculteurs, ...) à adopter des mesures de conservation favorables aux espaces naturels et aux espèces menacées. Il s'agit en l'espèce de mettre en œuvre des outils partenariaux, en parallèle aux instruments réglementaires développés dans l'action 3, ayant pour finalité de stopper la perte de biodiversité. Les parcs naturels régionaux, les conservatoires des espaces naturels, les réserves biologiques en forêt domaniale, le réseau Natura 2000, les acquisitions du Conservatoire du littoral et la conservation ou préservation des espèces spécifiques in ou ex situ s'inscrivent dans cette perspective.

Le ministère de l'écologie et du développement durable pilotera l'ensemble de ses opérateurs et de ses services déconcentrés selon les axes suivants :

### 1) assurer des protections partenariales prioritairement là où sont reconnus à l'échelle française, européenne ou internationale des intérêts écologiques faunistiques et floristiques

Le ministère de l'écologie et du développement durable s'appuiera sur :

- des indicateurs montrant la part des surfaces écologiques intéressantes dont la conservation est encadrée par une gestion contractuelle,
- des indicateurs mettant en évidence la part des espèces reconnues d'intérêt européen pour lesquelles la France doit avoir adopté des mesures de conservation au sein du réseau Natura 2000,
- la poursuite des objectifs de la loi littoral dont les dispositions tendent à la maîtrise du tiers littoral naturel.

### 2) favoriser un encadrement des modes de gestion des espaces

Concernant le réseau de sites Natura 2000, le pilotage stratégique du ministère de l'écologie et du développement durable vise à accélérer la définition d'objectifs, la mise en place de comités de pilotage et la contractualisation relative à la mise en œuvre des mesures de gestion.

Concernant les terrains de l'espace littoral sous responsabilité du Conservatoire de l'Espace littoral, ils feront également l'objet d'un dispositif de gestion cohérent.

### 3) maîtriser les moyens d'intervention de l'État

Cette maîtrise suppose d'accentuer le partenariat pour la conservation favorable des espaces naturels tout en régulant les moyens que le ministère déploie dans les zones d'intérêt écologique.

## Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Inciter par le biais d'actions partenariales à la conservation des espaces naturels et des espèces animales et végétales menacés.

Dans le cadre des engagements communautaires et internationaux de la France, il s'agit, par le biais d'actions partenariales avec, notamment, les opérateurs publics, les propriétaires fonciers, les gestionnaires de terrains (agriculteurs, forestiers,...), de viser à garantir l'état de conservation favorable des espèces et des habitats sur l'ensemble du territoire national et de ses milieux.

#### Indicateur n° 1

Il repose sur l'indice de diversité spécifique des oiseaux communs, élaboré et publié chaque année par le Muséum national d'histoire naturelle et qui permet de témoigner de l'évolution de la biodiversité sur l'ensemble du territoire métropolitain, sans se limiter aux espèces, ni aux espaces remarquables ou menacés. Le choix de cet indicateur repose en grande partie sur son caractère intégrateur car il prend en compte différents milieux, différents territoires. Il est reconnu et utilisé par tous les États membres de l'Union européenne depuis plusieurs années et ses valeurs antérieures sont donc connues. Il présente les qualités d'une garantie scientifique. Il est par ailleurs retenu parmi les indicateurs prioritaires de la stratégie nationale pour la biodiversité et parmi les indicateurs nationaux de développement durable.

#### Indicateur n° 2

Il permet de mesurer le rapport entre les moyens financiers que le MEDD consacre aux différents dispositifs partenariaux inclus dans cette action d'une part, et le résultat en terme de surface de ZNIEFF couverte par ces mêmes dispositifs d'autre part. De ce fait, il mesure l'efficacité des moyens déployés par le MEDD dans le cadre de cette action.

**Indicateur n° 3**

L'indicateur vise à mesurer l'efficacité des moyens budgétaires consacrés à Natura 2000 en isolant, par l'intermédiaire de deux sous-indicateurs, les coûts nécessaires à la définition des objectifs (coût moyen des DOCOB) et les coûts des mesures de gestion contractuelle (coût moyen des contrats).

**Indicateur n° 1 : Variation moyenne depuis 10 ans de l'indice d'évolution de la biodiversité avifaunistique**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	1	nd	6,6	7	>0	>0

**Sources des données**

Le Muséum national d'Histoire naturelle publie cet indice en s'appuyant sur un réseau d'experts naturalistes qui procède à la collecte des éléments nécessaires au calcul. Il assure la gestion et la coordination des données, leur validation et leur traitement sur la base d'un protocole.

**Explications sur la construction de l'indicateur**

L'indicateur vise à mesurer la variation moyenne depuis 10 ans de l'indice d'évolution de la biodiversité avifaunistique en France, c'est à dire le coefficient de la droite de modélisation de l'évolution de cet indice. La fréquence de l'indicateur est annuelle. Les valeurs de l'indicateur de l'année n seront connues dans l'année (n+1)

Cet indicateur intégrateur donne une vision globale de la tendance d'évolution et représente bien les espèces communes d'oiseaux. Il peut, au besoin, être décomposé en fonction des types de milieu (forestier, agricole, bâti...) et des zones géographiques, ce qui permet des analyses plus fines sur l'identification des leviers d'action.

Les cibles mentionnées (> 0) reflètent l'objectif auquel les actions du MEDD en matière de nature et paysages contribuent, à savoir l'arrêt de la perte de la biodiversité.

**Indicateur n° 2 : Coût de l'action pour le MEDD de l'hectare de surface écologique intéressante couverte par l'un des dispositifs partenariaux compris dans cette action**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€/ha						

**Sources des données**

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) tient à jour le recensement de la couverture des zones écologiques intéressantes (ZNIEFF) par les dispositifs partenariaux suivants : territoires des parcs naturels régionaux, les opérations grands sites, les sites Natura 2000, les dispositifs contractuels de gestion des terrains du Conservatoire de l'espace littoral, les réserves biologiques dirigées ou intégrales de l'Office national des forêts. Ce recensement est alimenté par les informations collectées auprès de l'ensemble des opérateurs ou des acteurs concernés, à savoir le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, l'Office national des forêts, les gestionnaires de sites, les services déconcentrés du MEDD en région. Le MNHN fournit donc la donnée de surface. Les crédits consacrés aux dispositifs intégrés dans cette action par le MEDD se déploient dans les budgets opérationnels de programme régionaux et dans le budget opérationnel de programme de la direction de la nature et des paysages et font donc l'objet d'un contrôle et d'un suivi adapté à la structure en action du programme « Gestion des milieux et biodiversité ».

Le calcul final de l'indicateur sera effectué par le MEDD par détermination du ratio.

**Explications sur la construction de l'indicateur : Fréquence annuelle.**

L'indicateur est en cours de construction. Les premières données seront disponibles dans le PAP joint au PLF 2007.

**Indicateur n° 3 : Coût annuel pour le MEDD de Natura 2000 à l'hectare de site doté de comité de pilotage**

Coût moyen des documents  
d'objectifs (DOCOB)  
Coût moyen des contrats

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
€/ha						Baisse
€/ha						Baisse

### Sources des données

Le suivi de la construction du réseau Natura 2000 s'effectue en continu avec l'ensemble des acteurs tant au niveau des services déconcentrés de l'État, et notamment les directions régionales de l'environnement, qu'au niveau des partenaires. Les données relatives à l'évolution des propositions de sites et à leurs modalités de gestion sont donc mesurées de façon régulière. Les données budgétaires résulteront de l'analyse des comptes-rendus des budgets opérationnels de programmes validés par la comptabilité d'exécution.

### Explications sur la construction de l'indicateur

Le premier sous-indicateur est évalué en faisant le rapport entre :

- les crédits du programme affectés à la réalisation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;
- et les superficies de sites Natura 2000 dotés de comité de pilotage, et donc sur lesquels des orientations de gestion sont déjà définies ou en cours de définition.

Le deuxième sous-indicateur témoignera de la maîtrise des coûts des mesures contractuelles adoptées sur les sites. Le processus de baisse du coût, et donc l'atteinte de la cible, trouveront leur réalisation lorsque la montée en puissance de la contractualisation sera effective.



## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques		33.406.040	<b>33.406.040</b>		36.664.423	<b>36.664.423</b>
02 Gouvernance dans le domaine de l'eau		7.016.000	<b>7.016.000</b>		7.016.000	<b>7.016.000</b>
03 Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages		45.713.253	<b>45.713.253</b>		44.129.430	<b>44.129.430</b>
04 Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel		81.218.250	<b>81.218.250</b>		66.332.169	<b>66.332.169</b>
<b>Total</b>		<b>167.353.543</b>	<b>167.353.543</b>		<b>154.142.022</b>	<b>154.142.022</b>

### Justification par action

#### Action n° 01 : Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques

##### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	33.406.040	33.406.040
<i>Crédits de paiement</i>	36.664.423	36.664.423

## Justification des éléments de la dépense par nature

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

## Dépenses liées à l'activité des services :

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Dépenses liées à l'activité des services police de l'eau (1)	6 945 240	6 945 240	0	6 945 240
Études à caractère général	1 150 000	1 150 000	0	1 150 000
Production et bancarisation des données qualitatives des eaux souterraines, superficielles, littorales et marines (réseaux sous maîtrise d'ouvrage des DIREN)	2 450 000	2 450 000	0	2 450 000
Production et bancarisation des données quantitatives des eaux de surface et souterraines (réseaux sous maîtrise d'ouvrage des DIREN)	2 500 000	2 500 000	0	2 500 000
<b>Total titre 3-1</b>	<b>13 045 240</b>	<b>13 045 240</b>	<b>0</b>	<b>13 045 240</b>

<sup>1</sup> Hors PITE action Bretagne (426 760 euros en AE et CP)

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Subvention au CSP (conseil supérieur de la pêche) :	10 500 000	10 500 000		10 500 000
-pour ses activités de police de l'eau et	7 350 000	7 350 000		7 350 000
-la maîtrise d'ouvrage du réseau biologique	3 150 000	3 150 000		3 150 000
Subvention au BRGM pour la production et la bancarisation des données qualitatives et quantitatives des eaux souterraines et pour des études et expertises en vue de la mise en œuvre de la DCE	3 000 000	3 000 000		3 000 000
Subvention à l'IFREMER pour la production et la bancarisation des données qualitatives des eaux littorales et marines et pour des études et expertises en vue de la mise en œuvre de la DCE	2 000 000	2 000 000		2 000 000
Subvention à Météo-France pour l'amélioration du réseau PLUVIO et la création de réseaux pluviométriques pour les SPC	1 552 800	956 800	204 000	752 800
<b>Total titre 3-2</b>	<b>17 052 800</b>	<b>16 456 800</b>	<b>204 000</b>	<b>16 252 800</b>

Des éléments de justification complémentaires relatifs à la subvention pour charges de service public :

- à l'opérateur principal CSP figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.
- à l'opérateur principal BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».
- à l'opérateur principal IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».
- à l'opérateur principal Météo-France figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme « Météorologie » de la mission « Transports ».

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

Les dépenses de l'action « préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques » sont liées aux politiques suivantes :

- l'activité des services police de l'eau ;
- la gestion de la transition après décroisement des aides du budget général vers les agences de l'eau ;
- les autres actions (Outremer, zones humides, etc.) non décroisées ;
- le système d'information sur l'eau (SIEau).

(en millions d'euros)	Police de l'eau	Gestion de la transition après décroisement des aides du budget général vers les agences de l'eau	Autres actions non décroisées	SIEau
Autorisations d'engagement	14,30	0	0	15,80
Crédits de paiement	14,30	0	0	15,20
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>14,30</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15,00</i>

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Investissement des services de police de l'eau (1)	557 000	407 000	100 000	307 000
Études méthodologiques liées à la mise en œuvre de la DCE	0	400 000	400 000	0
Production des données quantitatives des eaux de surface (réseaux sous maîtrise d'ouvrage des DIREN et SPC)	800 000	2 000 000	1 500 000	500 000
Études du SCHAPI sur les bases de données (construction et systèmes d'échanges)	600 000	450 000	200 000	250 000
<b>Total titre 5-1</b>	<b>1 957 000</b>	<b>3 257 000</b>	<b>2 200 000</b>	<b>1 057 000</b>

1 Hors PITE action Bretagne (93 000 euros en AE et CP)

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

(en millions d'euros)	Police de l'eau	Gestion de la transition après décroisement des aides du budget général vers les agences de l'eau	Autres actions non décroisées	SIEau
Autorisations d'engagement	0,56	0	0	1,4
Crédits de paiement	0,41	0	0	2,85
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>0,31</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,75</i>

**DÉPENSES D'INTERVENTION****Transferts aux collectivités territoriales**

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Gestion de la transition après décroisement des aides du budget général vers les agences de l'eau : -contrats de rivières et de baies -opérations de restauration des cours d'eau -plans migrateurs -volet milieu du Plan Loire : opérations de restauration des cours d'eau et plans migrateurs (décroisement vers l'agence de l'eau Loire-Bretagne) (CPER) -volet milieu du plan Rhône (décroisement vers l'agence de l'eau Rhône Méditerranée) -opérations sur les zones humides - volet milieu du Plan Loire : actions de restauration (décroisement vers l'agence de l'eau Loire-Bretagne) (CPER) -opérations concernant la réhabilitation de l'étang de Berre (décroisement vers l'agence de l'eau Rhône Méditerranée) -opérations concernant la restauration du caractère maritime du Mont Saint-Michel (décroisement vers l'agence de l'eau Seine Normandie) (CPER) -Soldes SAGE et SDAGE	0	2 550 383  1 200 000 650 000       700 383	2 550 383  1 200 000 650 000       700 383	0
Actions non décroisées (actions DOM-TOM non décroisées, restauration des cours d'eau et restauration des zones humides, économie d'eau en logement social))	0	0	0	0
<b>Total titre 6-3</b>	<b>0</b>	<b>2 550 383</b>	<b>2 550 383</b>	<b>0</b>

**Transferts aux autres collectivités**

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Subventions relatives aux zones humides (pôles relais, Association nationale des élus des zones humides)	490 000	490 000	0	490 000
Subventions diverses pour la préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques (CEMAGREF, Société hydrotechnique de France, associations et fédérations de pêche, WWF, FNE) (1)	861 000	865 000	0	865 000
<b>Total titre 6-4</b>	<b>1 351 000</b>	<b>1 355 000</b>	<b>0</b>	<b>1 355 000</b>

1 Hors PITE action Durance (39 000 euros en AE et 35 000 euros en CP)

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

(en millions d'euros)	Police de l'eau	Gestion de la transition après décroisement des aides du budget général vers les agences de l'eau	Autres actions non décroisées	SIEau
Autorisations d'engagement	0	0	0,49	0,86
Crédits de paiement	0	2,55	0,49	0,87
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	0	0	0,49	0,87

## Coûts synthétiques

**Synthèse des coûts de la police de l'eau**

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
<b>Police de l'eau (y compris les actions de police du CSP)</b>	<b>14 867 240</b>	<b>14 717 240</b>	<b>100 000</b>	<b>14 617 240</b>
-dont titre 3	14 295 240	14 295 240	0	14 295 240
-dont titre 5	557 000	407 000	100 000	307 000
-dont titre 6	0	0	0	0

## Action n° 02 : Gouvernance dans le domaine de l'eau

**Crédits demandés pour 2006**

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>7.016.000</i>	<i>7.016.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>7.016.000</i>	<i>7.016.000</i>

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

##### Dépenses liées à l'activité des services :

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Architecture du SIEau	700 000	700 000	0	700 000
Valorisation et accessibilité des données du SIEau	1 015 000	1 015 000	0	1 015 000
Études à caractère général	800 000	800 000	0	800 000
Dépenses diverses liées à la coordination interbassins et à la concertation (1)	187 000	187 000	0	187 000
<b>Total titre 3-1</b>	<b>2 702 000</b>	<b>2 702 000</b>	<b>0</b>	<b>2 702 000</b>

<sup>1</sup> Hors PITE action Bretagne (90 000 euros en AE et CP) et PITE action Durance (103 000 euros en AE et CP)

#### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Subvention à l'OIEau :	2 767 000	2 767 000	0	2 767 000
-objectif 1 : soutien à l'activité internationale de l'association	727 000	727 000		727 000
-objectif 2 : documentation et serveurs	745 000	745 000		745 000
-objectif 3 : développement de la normalisation des données sur les ressources en eau	1 295 000	1 295 000		1 295 000
<b>Total titre 3-2</b>	<b>2 767 000</b>	<b>2 767 000</b>	<b>0</b>	<b>2 767 000</b>

#### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Les dépenses de l'action « gouvernance dans le domaine de l'eau » sont relatives aux politiques suivantes :

- le système d'information sur l'eau (SIEau), nécessaire à l'application de la directive cadre européenne (échéance du 31-12-2006) et à la surveillance de la sécheresse
- les autres actions de gouvernance

(en millions d'euros)	SIEau	Autres actions de gouvernance
Autorisations d'engagement	3,76	1,71
Crédits de paiement	3,76	1,71
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	3,76	1,71

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### Transferts aux collectivités territoriales

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Subventions aux offices de l'eau et comités de bassins Outre-mer	540 000	540 000	0	540 000
Autres dépenses	100 000	100 000	0	100 000
<b>Total titre 6-3</b>	<b>640 000</b>	<b>640 000</b>	<b>0</b>	<b>640 000</b>

**Transferts aux autres collectivités**

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
Subventions relatives au SIEau (COFRAC, IGN, autres)	407 000	407 000	0	407 000
Subventions relatives à des études économiques sur les services publics de l'eau et d'assainissement (École nationale du génie rural des eaux et forêts, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies)	100 000	100 000	0	100 000
Subventions relatives à la concertation nationale (Association française des Établissements publics territoriaux de bassin, Assemblée générale des hygiénistes et techniciens municipaux, Consommation logement et cadre de vie)	200 000	200 000	0	200 000
Subventions relatives à l'action internationale (Académie de l'eau, Conseil mondial de l'eau, Programme solidarité Eau, commissions internationales pour les fleuves frontaliers, organisations non gouvernementales humanitaires)	200 000	200 000	0	200 000
<b>Total titre 6-4</b>	<b>907 000</b>	<b>907 000</b>	<b>0</b>	<b>907 000</b>

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

(en millions d'euros)	SIEau	Autres actions de gouvernance
Autorisations d'engagement	0,41	1,14
Crédits de paiement	0,41	1,14
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>0,41</i>	<i>1,14</i>

**Coûts synthétiques**

**Synthèse des coûts du système d'information sur l'eau  
(action 1 et action 2 du programme « Gestion des milieux et biodiversité »)**

	AE 2006	CP 2006	CP 2006 sur engagements antérieurs	CP 2006 sur AE nouvelles
<b>Système d'information sur l'eau (y compris les actions connaissance du CSP)</b>	<b>22 225 800</b>	<b>23 083 800</b>	<b>2 304 000</b>	<b>20 779 800</b>
-dont titre 3	<u>19 557 800</u>	<u>18 961 800</u>	<u>204 000</u>	<u>18 757 800</u>
Action 1	15 802 800	15 206 800	204 000	15 002 800
Action 2	3 755 000	3 755 000	0	3 755 000
-dont titre 5	<u>1 400 000</u>	<u>2 850 000</u>	<u>2 100 000</u>	<u>750 000</u>

Action 1	1 400 000	2 850 000	2 100 000	750 000
Action 2	0	0	0	0
-dont titre 6	1 268 000	1 272 000	0	1 272 000
Action 1	861 000	865 000	0	865 000
Action 2	407 000	407 000	0	407 000

### Action n° 03 : Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	45.713.253	45.713.253
Crédits de paiement	44.129.430	44.129.430

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Moyens nécessaires à la réalisation au niveau de l'administration centrale et des services déconcentrés des procédures de classement ou d'inscription de sites comprenant les études débouchant directement ou non sur des travaux ainsi que les bilans et évaluations des sites classés comme inscrits.

AE=CP=80 000 €

Dépenses de fonctionnement et diverses études nécessaires aux activités des missions de création de parcs nationaux, notamment dans les départements d'outre-mer (Guyane et Réunion).

AE=CP= 700 000 €.

##### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

**Opérateur « Réserves naturelles de France »** : Convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Réserves naturelles de France qui fédère l'ensemble des gestionnaires de réserves naturelles. La participation de l'État représente 79% du budget de l'association. Les charges de personnel représentent 56% du budget de l'association.

AE = CP = 570 000 €.

##### Groupes d'opérateurs « Parcs nationaux » :

Les parcs nationaux visent à protéger la nature, les paysages et les sites, à assurer la diversité biologique et à mettre ce patrimoine à disposition du public. Ils couvrent des domaines terrestres et maritimes variés d'une superficie de 1 293 000 ha (zones centrales + zones périphériques).

Les subventions mises en œuvre ont pour vocation la prise en charge :

- des dépenses de personnel et de fonctionnement des 7 parcs nationaux (opérateurs principaux), les 3 missions de création (seulement dépenses de personnel) et le conservatoire botanique de Porquerolles : AE=CP=26 300 000 €
- des acquisitions, des aménagements, des mises aux normes de sécurité, des réhabilitations de refuges, de maisons de parcs et logements d'agents : AE= 4 713 253 €, et CP= 3 500 000 € sur AE antérieures.

La participation de l'État au fonctionnement représente 66% du budget de fonctionnement des Parcs nationaux.

Les charges de personnel des parcs représentent 59% de leur budget de fonctionnement.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.



<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
----------------------------------

**DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT**

Les crédits d'équipement de cette action couvrent des investissements nécessaires à la création de 3 nouveaux parcs (Mer d'Iroise, Réunion, Guyane) afin de compléter le réseau actuel des parcs dans les DOM et le secteur marin.

Ces crédits correspondent à :

500 000 € d'autorisations d'engagement

500 000 € de crédits de paiement.

<b>DÉPENSES D'INTERVENTION</b>
--------------------------------

Les dépenses d'intervention de cette action sont consacrées aux espaces protégés par la voie réglementaire que sont :

- les réserves naturelles
- les sites classés.

**Réserves naturelles :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, il existe 156 réserves naturelles nationales protégeant environ 546.000 ha. Environ une trentaine de projets sont identifiés. Il est prévu qu'une dizaine au maximum reçoivent une dotation spécifique en 2006. La gestion de ces réserves est confiée par convention à des collectivités territoriales, à des établissements publics et à des associations.

Les dépenses d'intervention sont destinées :

- au soutien au fonctionnement : les crédits représentent environ 50% du coût de fonctionnement. Le coût moyen pour l'État est évalué à 50 €/ha. Les subventions versées sont principalement destinées à la gestion écologique de ces espaces (surveillance, étude et gestion des milieux naturels, information du public),

AE=CP=10 430 000 €.

- au soutien des opérations d'investissements :

AE= 1 500 000 €

CP= 1 000 000 €.

Les dépenses d'intervention sont, pour 25%, des transferts aux collectivités territoriales et, pour 75%, des transferts aux autres collectivités, principalement des associations.

**Sites classés et inscrits :**

Les sites représentent actuellement : 4 780 sites inscrits sur 1 636 000 ha, soit 2,6% du territoire national et 2 620 sites classés sur 807 000 ha, soit 1,28% du territoire national.

Les dépenses d'intervention constituent essentiellement des subventions pour travaux effectués principalement par les collectivités territoriales, et dans une moindre mesure, par les propriétaires (ménages ou entreprises) aux fins de restauration de sites. Est également compris le soutien aux associations œuvrant dans le domaine des sites (FNASSEM, SPPEF, LUR, ICOMOS,...)

AE= 920 000 €

CP= 1 049 430 €.

**Action n° 04 : Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>81.218.250</i>	<i>81.218.250</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>66.332.169</i>	<i>66.332.169</i>

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

Les dépenses de fonctionnement courant constituent dans le cadre de la présente action des dépenses dont les finalités sont très diverses. Hormis le cas de la construction du réseau Natura 2000 qui sera présenté dans le cadre des coûts synthétiques, les coûts sont justifiés de la manière suivante :

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Études, expertises, divers inventaires de populations végétales ou animales, diffusion de connaissances spécifiques à la nature et aux paysages, dépenses de fonctionnement des instances consultatives	1 680 000	1 635 000
Dépenses relatives aux plans d'actions ou plans de préservation d'espèces, Initiative française pour les récifs coralliens en outre-mer	1 131 169	1 031 169
<b>TOTAL</b>	<b>2 811 169</b>	<b>2 666 169</b>

**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Hormis Natura 2000, les subventions pour charges de service public sont dédiées aux opérateurs suivants :

- Office national et des forêts (ONF) pour ses missions d'intérêt général en matière de biodiversité, dont la création et la gestion des réserves biologiques intégrales ; ainsi que pour la gestion des domaines de Marly et Rambouillet ;
- Établissement Public de Chambord pour la gestion du domaine de Chambord ;
- Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pour ses activités d'expertise, de recherche, de conservation et de diffusion des connaissances (dotation en fonctionnement et investissement) ;
- Atelier technique des espaces naturels (GIP Aten) : moyens de fonctionnement et d'investissement lui permettant de développer et diffuser des méthodes de gestion patrimoniale des espaces naturels et fédérer les réseaux d'espaces naturels sur le plan technique : le ministère de l'écologie et du développement durable est membre du GIP Aten ;
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) : moyens de fonctionnement dédiés aux missions d'intérêt général en matière de conservation, restauration et gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Commentaires
ONF	1 780 000	1 780 000	Dotations en AE=CP → Constitution du réseau de réserves biologiques intégrales : dont il est prévu qu'il soit porté de 1 355 hectares à 5 000 hectares sur le territoire métropolitain. Entre 1 000 hectares et 2 000 hectares sont expertisés chaque année pour un coût évalué à 305 euros par hectares auxquels s'ajoutent des coûts de restitution et de gestion : coût total 0,3 M€, → diverses missions de bilan patrimonial des forêts domaniales 0,2 M€, → coût de la gestion des domaines présidentiels de Marly et Rambouillet évalué à 1,3M€
Établissement public de	1 300 000	1 300 000	AE=CP → coût de la gestion du domaine présidentiel

Chambord			
MNHN	1 350 000	1 250 000	→ moyens de fonctionnement pour l'expertise, la connaissance, la recherche et la conservation : 1,15 M€ AE=CP : La participation du MEDD représente 3% du budget de fonctionnement de l'établissement. Les charges de personnel représentent 30% du budget de fonctionnement. → moyens d'investissements : AE=0,2 M€, CP=0,1 M€
GIP Aten	1 390 000	1 340 000	→ contribution du MEDD au fonctionnement pour 1,14 M€ en AE=CP → contribution en investissement : AE=0,25 M€ et CP=0,2 M€
ONCFS	14 000 000	14 000 000	→ contribution du MEDD au fonctionnement de l'établissement La participation du MEDD représente 15% du budget de fonctionnement de l'établissement. Les charges de personnel représentent 78% du budget de fonctionnement.
CELRL	7 400 000	7 400 000	→ contribution du MEDD au fonctionnement de l'établissement
TOTAL	27 220 000	27 070 000	

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention comprises dans la présente action, hormis celles destinées à la constitution du réseau Natura 2000, visent à soutenir la gestion et les investissements des dispositifs de gestion des espaces naturels, de diffusion de la connaissance, de conduites d'inventaires et d'expertises sur les espèces animales et végétales.

Intitulé du dispositif	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Commentaires
Parcs naturels régionaux et réserves de biosphère	6 875 000	7 475 000	→ Soutien au fonctionnement des organismes gestionnaires des 44 PNR afin de conforter les capacités d'animation nécessaires à la mise en œuvre partenariale de leur charte → soutien aux investissements dans les PNR → soutien à l'association fédérant les gestionnaires de PNR et comité Man and Biosphère Crédits d'intervention majoritairement constitués de transferts aux collectivités territoriales (catégorie 6-3 : 90%) et aux autres collectivités, principalement aux associations (catégorie 6-4 : 10%). AE=CP=6 M€ AE≠CP : AE=0,9 M€ et CP=1,5 M€
Conservatoires régionaux des espaces naturels	1 180 000	1 110 000	→ Participation au fonctionnement et aux investissements des 21 CREN qui ont pour objectif de préserver les milieux naturels en intervenant par la maîtrise foncière ou la maîtrise d'ouvrage (1 350 sites sont gérés par les CREN, 40 000 ha de surface protégée), → Participation au fonctionnement de la Fédération Nationale des Conservatoires d'Espaces Naturels. Crédits d'intervention constitués de transferts aux autres collectivités, principalement aux associations (catégorie 6-4) AE=CP=0,9 M€ AE≠CP : AE=0,3 M€ CP= 0,2 M€
Opérations grands sites	900 000	300 000	Participation aux travaux de restauration, pérennisation des équilibres physiques et de la qualité paysagère des sites dégradés Catégorie 6-3
Inventaires, expertises, conservatoires botaniques nationaux	1 805 000	1 875 000	Modernisation des Inventaires ZNIEFF et ZICO (24,5 % du territoire national), élaboration des Atlas de paysages et soutien aux réseaux, aux opérations ou structures destinés à favoriser la mobilisation des experts et des acteurs,

Intitulé du dispositif	Autorisations de programme	Crédits de paiement	Commentaires
			notamment les conservatoires botaniques nationaux (catégorie 6-4) AE=CP=1,4 M€ AE≠CP : AE=0,4 M€, CP=0,4 M€
Préservation des espèces animales et végétales,	3 568 831	3 370 000	Contribution à divers partenaires (collectivités, associations, établissements publics) pour des actions de réintroduction, de restauration ou de préservation d'espèces, aides aux actions de prévention et de lutte contre les espèces de faune et de flore invasives, indemnisation des dégâts des grands prédateurs auprès des éleveurs et bergers (Catégories : 6-2, 6-3, 6-4) AE=CP= 2,87 M€ AE≠CP : AE = 0,7 M€, CP=0,5 M€
Sauvegarde de l'espace littoral	450 000	450 000	Soutien aux fédérations de gestionnaires de sites sur l'espace littoral ; gestion des terrains du conservatoire dans la zone des 50 pas géométriques AE=CP=0,45 M€
TOTAL	14 778 831	14 575 000	

## Coûts synthétiques

### RÉSEAU NATURA 2000

Les crédits de l'action 4 mis en place dans le cadre de Natura 2000 visent à :

- désigner les sites manquants d'ici à fin 2006 ;
- réaliser les documents d'objectifs des sites fixant leur cadre de gestion ;
- mettre en œuvre la conditionnalité des aides agricoles au respect des directives Habitats faune flore et Oiseaux, sur la base d'une cartographie des habitats harmonisée et opérationnelle pour tous les sites désignés ;
- évaluer l'état de conservation des habitats et espèces pour le rapport périodique à la Commission européenne en 2007 et pour tenir l'engagement international relatif à l'arrêt de la perte de biodiversité en 2010.

	AE	CP
Appui technique : crédits nécessaires au pilotage de Natura 2000, diffusion des méthodes, évaluation, communication, animation		
Subvention au Centre thématique européen	<b>5,4 M€</b>	<b>5,4 M€</b>
Élaboration de la cartographie des habitats		
Élaboration et animation des documents d'objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 320 documents d'objectifs en 1<sup>ère</sup> année (50 000 € en AE, 25 000 € en CP, coût unitaire)</li> <li>• 200 documents d'objectifs en cours d'achèvement (10 000 à 15 000 € en CP, coût unitaire)</li> <li>• 280 documents d'objectifs en animation (AE=CP=20 000 €, coût unitaire)</li> </ul>	<b>22,4 M€</b>	<b>16 M€</b>
Ces coûts comprennent les propositions du ministère de l'écologie	<b>- 3,59 M€</b>	<b>- 2,98 M€</b>

et du développement durable en matière de transfert au PITE (Mission : Politique des territoires, Programme 162 : Interventions territoriales de l'État, Services du Premier ministre) pour les actions 1, 2, 6 et 7) et qui contribuent à la constitution du réseau Natura 2000 et notamment à l'élaboration et l'animation de documents d'objectifs		
Contrats Natura 2000 : environ 1000 contrats d'une durée de 5 ans au coût de 12 500 € pour le MEDD.	11,1 M€	2,5 M€
Diverses autres mesures dont Life (programme européen)	1,1 M€	1,1 M€
<b>TOTAL</b>	<b>36,4 M€</b>	<b>22,02 M€</b>

## Répartition par titre des crédits Natura 2000 pour l'action 4:

	Titre 3	Titre 6
AE	7 M€	29,4 M€
CP	5,2 M€	16,7 M€

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	167.353.543	137.796.639	29.556.904
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	75.822.186	16.345.383	59.476.803
<b>Total pour le programme</b>	<b>243.175.729</b>	<b>154.142.022</b>	<b>89.033.707</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			85.075.245	82.185.245	78.923.053	76.963.800
Transferts ou dotations			2.940.000	2.940.000	19.819.800	19.223.800
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>88.015.245</b>	<b>85.125.245</b>	<b>98.742.853</b>	<b>96.187.600</b>

Les subventions pour charges de service public du programme «Gestion des milieux et biodiversité » sont versées aux opérateurs suivants :

Opérateurs principaux de l'État faisant l'objet d'une présentation détaillée dans le présent programme :

- le CSP (Conseil supérieur de la Pêche) ;
- les agences de l'eau, qui constituent une catégorie d'opérateurs principaux de l'Etat ;
- le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) ;
- les Parcs nationaux qui constituent une catégorie d'opérateurs principaux de l'État ;
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Opérateurs principaux de l'État faisant l'objet d'une présentation détaillée au sein d'un autre programme :

- l'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), opérateur principal de l'État faisant l'objet d'une présentation détaillée dans le programme « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources » de la mission Recherche et enseignement supérieur ;
- l'Office national des forêts (ONF) dans le programme « Forêt » de la mission « Agriculture, pêche forêts et affaires rurales » ;
- le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) dans le programme « Formations supérieures et recherches universitaires » de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Opérateurs non principaux ne faisant pas l'objet d'une présentation détaillée :

- l'OIEau (Office international de l'eau), association de la loi du 1er juillet 1901 ;
- le GIP Aten (groupement d'intérêt public Atelier technique des espaces naturels) ;
- Réserves naturelles de France (RNF), association loi 190 1 ;

## Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère			
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		4.955	5.035
<b>Total général</b>		<b>4.955</b>	<b>5.035</b>

### Tableau des emplois des opérateurs – année 2004

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETPT	A défaut : effectifs employés
Conseil supérieur de la pêche	787	
Office international de l'eau	93	
Agence de l'eau	1 839	
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	89	
Les parcs nationaux	600	
L'office national de la chasse et de la faune sauvage		1 759
Réserves naturelles de France	9	
L'Atelier technique des espaces naturels		11
<b>Total général</b>	<b>3 417</b>	<b>1 770</b>

## Présentation des principaux opérateurs

### Agences de l'eau

#### Présentation des missions des agences de l'eau

Créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, les six agences de l'eau (agences des bassins d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Corse, et de Seine-Normandie) sont des établissements publics de l'Etat à caractère administratif. Elles sont placées sous la tutelle du Ministère de l'écologie et du développement durable.

Les agences apportent aux personnes publiques et privées, qui réalisent des opérations d'intérêt commun au bassin, leurs moyens techniques et financiers, les agences elles-mêmes n'étant ni maîtres d'ouvrage, ni maîtres d'œuvre.

Pour financer l'application de leur programme quadriennal (VIIIème programme pour la période 2003-2006), les agences de l'eau perçoivent dans leur circonscription de bassin des redevances pour pollution et prélèvement, prélevées sur les collectivités locales ou les producteurs de pollution domestique, les activités industrielles et agricoles. Les agences de l'eau ne reçoivent pas de subvention pour charges de service public de l'Etat.

#### Actions auxquelles se rattachent les agences de l'eau

L'activité des agences de l'eau relève à la fois de l'action « Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques » du programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » et de l'action « Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques » du programme « Gestion des milieux et biodiversité ».

Dans le respect des directives européennes en vigueur et conformément aux orientations nationales, les agences définissent une politique d'interventions qui contribue à la mise en œuvre dans la circonscription du bassin de la politique de l'eau.

Ainsi, le programme quadriennal d'intervention de chaque agence, adopté par son conseil d'administration après avis de son comité de bassin au sein desquels sont représentés toutes les catégories d'usagers ou acteurs locaux de l'eau, contribue à la lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques et à la gouvernance dans le domaine de l'eau.

- **Nature des liens avec les agences de l'eau**

Les agences de l'eau sont placées sous la tutelle du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de l'Eau).

- **Partie « performance » : description des principaux objectifs et indicateurs de l'opérateur qui concourent à la réalisation des objectifs du programme**

Six contrats de performance (2003-2006) ont été signés par chaque directeur d'agence et le directeur de l'eau en septembre 2004. Ils s'inscrivent dans un contexte communautaire et national où l'action des agences de l'eau, comme toute politique publique, obéit de plus en plus à une logique de résultats qui se substitue progressivement à une logique de moyens.

Ces contrats offrent un double intérêt. Ils servent, avec la définition d'objectifs et d'indicateurs, d'outils de pilotage pour la mise en œuvre des politiques communautaires et nationales. Ils constituent également un outil de management interne des changements stratégiques dans les agences.

Les contrats de performance sont construits selon la même trame. Elle comprend en première partie les missions des agences et en seconde partie les moyens à mettre en œuvre.

La première partie retrace :

- les priorités nationales telles que le respect des directives communautaires (eaux résiduaires urbaines, nitrates, directive cadre sur l'eau) ou la déclinaison du système national d'information sur l'eau

- les autres interventions du programme comme la restauration des cours d'eau, les zones humides.

- l'information, la participation et la consultation du public prévues par la directive cadre sur l'eau.

Les indicateurs communs aux six agences y figurent, et seront renseignés pour la durée totale du VIIIème programme (2003-2006).

La seconde partie est consacrée aux moyens et aux mesures à mettre en œuvre. On y trouve un volet d'actions pour améliorer le contrôle de gestion, le pilotage financier, la gestion prévisionnelle des ressources humaines et des compétences professionnelles. Un volet important est enfin prévu pour développer les partenariats avec notamment les collectivités locales (régions, départements...)

En outre, l'action des agences de l'eau est également mesurée par l'indicateur de performance sur le taux de conformité aux normes européennes en équipement des stations d'épuration, associé à l'objectif de réduction des pollutions par l'amélioration du taux de conformité aux directives européennes sur la pollution de l'eau.

## Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
0	0	1 614 354	374 823	<b>1 989 177</b>

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Intervention au bénéfice de l'agriculture	nd	25 958	94 045	<b>120 003</b>
Intervention au bénéfice de l'industrie	nd	34 891	126 408	<b>161 299</b>
dont traitement des déchets	nd	4 187	15 169	<b>19 356</b>
dont pollutions diverses	nd	30 704	111 239	<b>141 943</b>
Intervention au bénéfice des collectivités	nd	320 887	1 162 565	<b>1 483 452</b>
dont STEP et réseaux	nd	192 019	695 679	<b>887 698</b>
dont eau potable – ressources	nd	52 786	191 242	<b>244 028</b>
dont pollutions diverses	nd	76 082	275 644	<b>351 726</b>
Soutien aux interventions	0	72 237	0	<b>72 237</b>
Fonctions de support et autres dépenses	110 018	238 902	0	<b>348 920</b>
<b>Total</b>	<b>110 018</b>	<b>692 875</b>	<b>1 383 018</b>	<b>2 185 911 (hors amortissement)</b>

Rq : total des BP des 6 agences y compris amortissement : 2 202 786 milliers d'euros



La colonne « fonctionnement » comprend les aides au fonctionnement et le fonctionnement des agences (inscrit sur la ligne « fonctions de support et autres dépenses »). Le total, soit 692 875 milliers d'euros, additionne deux notions différentes.

Les ressources et les dépenses de l'opérateur s'équilibrent par un prélèvement sur fonds de roulement de 196 734 milliers d'euros.

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	1845*	1845*
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	3	3
<b>Total</b>	<b>1848</b>	<b>1848</b>

\* dont 45 en sureffectif budgétaire

### Conseil supérieur de la pêche

#### Présentation des missions du Conseil supérieur de la pêche

Établissement public national à caractère administratif créé en 1957, le Conseil supérieur de la pêche (CSP) est régi par les articles L434-1 et 2 et R234-1 à 21 du Code de l'environnement.

Le siège du CSP est situé à Fontenay-sous-Bois. Les 9 délégations régionales sont implantées à Clermont-Ferrand (63), Compiègne (60), Lyon (69), Metz (57), Montpellier (34), Poitiers (86), Rennes (35), Toulouse (31) et Dijon (21).

Chargé de la mise en valeur et de la surveillance du domaine piscicole national, le Conseil supérieur de la pêche dispose d'un réseau d'agents techniques et de techniciens répartis en 88 brigades départementales et 8 brigades mobiles d'intervention. Ce réseau de contrôle fait respecter les règles de la préservation des peuplements piscicoles et de leurs habitats, ainsi que celles concernant la protection de la qualité de l'eau (police de la pêche et police de l'eau).

Le CSP emploie aussi des spécialistes des milieux aquatiques qui recueillent des données annuelles sur l'évolution des peuplements et étudient les aménagements des milieux aquatiques. Le CSP apporte son concours aux fédérations départementales et aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, essentiellement dans le domaine technique pour une meilleure gestion des rivières.

#### Action du programme à laquelle se rattache le Conseil supérieur de la pêche

Les actions du CSP dans les domaines de la police de l'eau et de la pêche et de la connaissance des milieux aquatiques se rattachent à l'action « Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques » du programme « Gestion des milieux et biodiversité ».

Le CSP contribue à améliorer l'efficacité de la police la pêche et des milieux aquatiques et participe ainsi à la réalisation de l'objectif du programme « Gestion des milieux

et biodiversité » de satisfaction aux obligations communautaires de bon état de l'eau et des milieux aquatiques en conciliant les différents usages de l'eau.

#### Nature des liens avec le Conseil supérieur de la pêche

Le CSP est placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie et du Développement Durable (Direction de l'Eau).

Le CSP constitue également un organisme consultatif auprès du ministre chargé de la pêche en eau douce (ministère de l'Écologie et du Développement Durable).

#### Performance

L'activité du CSP s'inscrit dans la préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques, et s'organise autour des 5 axes suivants :

la police, en veillant au respect de la réglementation par les contrôles ;

la connaissance, en suivant l'état et l'évolution des peuplements et en fournissant des données sur l'état des milieux ;

la restauration des cours d'eau, en protégeant et restaurant les habitats et les espèces et en contribuant à la gestion des milieux et des peuplements ;

les plans migrateurs, en favorisant le retour des espèces ;

les pôles relais, en protégeant et en restaurant les zones humides.

Courant 2005, divers indicateurs de performance seront mis en œuvre sur les 5 axes d'activité.

En ce qui concerne l'activité de soutien, et plus particulièrement la gestion financière, deux indicateurs de qualité sont dès à présent opérationnels. Il s'agit du taux de rejet de mandats et du délai global moyen de paiement.

## Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 1 « Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques »</b>	<b>13 890 000</b>	<b>13 890 000</b>	<b>10.500.000</b>	<b>10.500.000</b>	<b>10 500 000</b>	<b>10 500 000</b>
Subventions pour charges de service public	13 890 000	13 890 000	10.500.000	10.500.000	10 500 000	10 500 000
<b>Total</b>	<b>13 890 000</b>	<b>13 890 000</b>	<b>10.500.000</b>	<b>10.500.000</b>	<b>10 500 000</b>	<b>10 500 000</b>

## Budget prévisionnel 2005

en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
10.500	1.980	34.900	2 780	<b>50 160</b>

(en milliers d'euros)

Destination	Dépenses de l'opérateur			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
Police de la pêche et des milieux aquatiques	19 735	767	5 042	<b>25 544</b>
Connaissance de l'état des milieux	9 255	317	2 080	<b>11 652</b>
Restauration des cours d'eau	5 987	208	3 190	<b>9 385</b>
Plans migrateurs	2.340	75	1 088	<b>3 503</b>
Pôles relais relatifs aux zones humides	60	2	14	<b>76</b>
<b>Total</b>	<b>37.377</b>	<b>1 369</b>	<b>11 414</b>	<b>50 160(1)</b>

(1) inclus les écritures pour ordre dont amortissements (compte 68 : 1 952 000 €, quote-part de subvention d'investissement :: 154 000 €)

## Consolidation des emplois de l'opérateur

	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	799	812
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	2	2
<b>Total</b>	<b>801</b>	<b>814</b>

Le nombre d'ETP rémunérés par le Conseil supérieur de la pêche augmentera de 799 à 812 entre 2005 et 2006 à la suite du recrutement d'agents techniques en novembre 2005, admis au concours des agents techniques de l'environnement d'avril 2005.

## Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

## Présentation

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, établissement public à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 pour conduire une

politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers.

Il acquiert et gère les espaces naturels les plus remarquables du littoral, en métropole et dans les territoires

d'outre-mer. Il intervient également le long des rives des grands lacs de plus de 1000 hectares.

En 30 ans, le Conservatoire est devenu propriétaire de 70 500 hectares, représentant environ 300 ensembles et environ 750 km de rivages.

Ses terrains, confiés en gestion aux collectivités locales, aux associations, aux fondations ou à d'autres établissements publics, accueillent chaque année 30 millions de visiteurs.

Opérateur principal de l'État, il est rattaché à l'action du programme « Gestion des milieux et biodiversité » et, dans ce cadre, contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

Les trois orientations de son activité se présentent ainsi :

#### Acquérir

L'objectif d'acquisition du « tiers sauvage » ou « tiers naturel » du littoral national remonte à la création de l'établissement.

Ce dernier est désormais doté d'une stratégie à long terme qui fixe

A/ des orientations :

- la proximité de la mer ;
- l'équilibre géographique et écologique des acquisitions ;
- la réhabilitation des grands sites nationaux ;
- le maintien des paysages agricoles traditionnels.

B/ des critères d'intervention :

- enrayer la pression urbaine ;
- lutter contre la dégradation des terrains ;
- répondre à la nécessité d'ouvrir au public.

L'acquisition du patrimoine actuel s'est effectuée à un rythme d'environ 2700 ha par an.

#### Aménager

Les responsabilités de propriétaire de l'établissement entraînent une double activité

- d'aménagement des sites ;
- de travaux sur les propriétés visant à assurer la sécurité du public et la protection du patrimoine naturel acquis.

#### Contrôler la bonne gestion des terrains

Enfin le Conservatoire suit la gestion de ses terrains confiés à des tiers et met au point notamment des méthodes de diagnostic et de définition d'objectifs de gestion en matière de qualité patrimoniale.

Il est responsable de l'élaboration des plans de gestion du patrimoine acquis et du suivi de leur mise en œuvre.

---\*---

#### **Action à laquelle se rattache le Conservatoire**

Les actions du Conservatoire en matière d'acquisition, d'aménagement et de gestion d'espaces naturels se rattachent à l'action « Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel » du présent programme.

#### **Nature des liens entre le Conservatoire et le ministère de l'écologie et du développement durable**

Le Conservatoire est administré par un conseil d'administration de 30 membres composé en nombre égal de représentants de l'État et de personnalités qualifiées, d'une part, de membres du parlement ainsi que de membres des assemblées délibérantes des collectivités locales concernées par l'activité du Conservatoire, d'autre part. Il est placé sous la tutelle unique du ministère de l'écologie et du développement durable.

La stratégie d'intervention de l'établissement à l'échéance 2050 est en cours d'élaboration et d'approbation.

Un contrat d'objectifs entre l'Etat et l'établissement doit être signé à la fin de l'année 2005.

Ce contrat traduira entre autres, les principaux objectifs dans la logique qui prévaut à l'action « Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel » et qui se traduit par une intervention foncière du conservatoire du littoral en partenariat avec les collectivités afin d'atteindre à terme la maîtrise du tiers littoral naturel à laquelle le conservatoire contribue aux 2/3.

#### **Performance**

Les indicateurs de pilotage qui seront appliqués au Conservatoire mesureront l'efficacité des moyens consacrés à cet opérateur, tant sur la politique d'intervention foncière que sur les dispositifs de gestion, et ils mettront en évidence la contribution de ce dispositif à l'atteinte de l'objectif de l'action « Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel » pour le développement des actions partenariales concrétisées par les dispositifs de gestion des sites acquis.

Par ailleurs, l'ensemble des terrains acquis par le Conservatoire et les moyens budgétaires du programme destinés à cet opérateur sont intégrés au calcul de l'indicateur de performance de l'action « Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel » visant à mesurer le coût de l'action pour le MEDD de l'hectare de surface écologique intéressante couverte par l'un des dispositifs partenariaux compris dans cette action.

## Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 04 : Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel</b>			<b>20.555.000</b>	<b>18.850.000</b>	<b>7 400 000</b>	<b>7 400 000</b>
Subventions pour charges de service public			20.555.000	18.850.000	7 400 000	7 400 000
<b>Total</b>			<b>20.555.000</b>	<b>18.850.000</b>	<b>7 400 000</b>	<b>7 400 000</b>

Le PLF 2006 prévoit l'affectation au budget du Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres, de 80% de la taxe de francisation des bateaux, pour ses investissements en substitution d'une partie des crédits attribués par le ministère de l'écologie et du développement durable jusqu'en 2005.

## Budget prévisionnel 2005

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
26.550	3.336	0	983	<b>30.869</b>

8M€ de subventions de l'État inscrits au budget du Conservatoire provenant de l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2004 et 0,3 M€ inscrits en loi de finances initiale à titre non-reconductible mais exclus du budget prévisionnel justifient l'écart avec les montants inscrits en LFI 2005.

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
4.769	5.056	21.504	<b>31.329</b>

## Consolidation des emplois de l'opérateur

	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	90	93
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	23	23
<b>Total</b>	<b>113</b>	<b>116</b>

## Parcs nationaux

### Présentation des missions des parcs nationaux

Un parc national est un espace à caractère en grande partie exceptionnel, du fait d'une combinaison unique au niveau national ou international entre géologie, diversité biologique, activités humaines et paysages ou, en d'autres termes, entre nature et culture. Sur cet espace, l'Etat met en place une organisation visant à l'excellence dans la préservation et la gestion, en créant notamment un établissement public chargé du parc. Au même titre que les grands équipements

culturels les plus prestigieux, ces espaces et les modes de gestion peu artificialisants qu'ils ont suscités participent à l'identité culturelle de la nation et incarnent une part du génie national.

La France compte sept parcs nationaux :

- Parc national des Cévennes ;
- Parc national des Écrins ;
- Parc national de la Guadeloupe ;
- Parc national du Mercantour ;

Parc national de Port-Cros ;  
Parc national des Pyrénées Occidentales ;  
Parc national de la Vanoise.

Établissements publics à caractère administratif, ils sont régis par les articles L331-1 à 25 du Code de l'environnement et R 241-1 à 71 du Code rural. Ils sont chargés d'assurer la protection d'un territoire qui présente un intérêt spécial et qu'il importe de préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de soustraire à toutes interventions artificielles susceptibles de l'altérer.

Leurs missions et activités sont les suivantes :

- surveillance du territoire et police de l'environnement ;
- connaissance et suivi continu du patrimoine naturel, culturel et paysager : les milieux naturels protégés sont en effet le support d'études scientifiques et des lieux privilégiés de recherche ;
- participation à la recherche scientifique par le soutien matériel et le recueil de données ;
- conseil, étude et ingénierie ;
- aménagements, travaux ;
- accueil et animation.

#### Actions du programme à laquelle se rattachent les parcs nationaux

Opérateurs principaux de l'État, ils sont rattachés à l'action « Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages » du programme « Gestion des milieux et biodiversité »

#### Nature des liens entre les parcs nationaux et le ministère de l'écologie et du développement durable

Des contrats d'objectifs en cours d'élaboration, déclineront pour chacune des activités des impératifs d'excellence en matière de gestion patrimoniale et de bonne gouvernance.

Les 7 parcs sont sous la tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable sont administrés par un conseil d'administration, dont l'effectif varie de 33 à 50 membres, composé de représentants de l'État et des collectivités territoriales auxquels s'ajoutent des personnalités qualifiées.

Un projet de loi présenté en conseil des ministres le 25 mai 2005 prévoit un certain nombre de mesures visant à affirmer le caractère national des parcs et à les ancrer plus fortement dans leur environnement socio-économique et culturel.

La création de trois nouveaux parcs est à l'étude en Guyane, à la Réunion et en mer d'Iroise pour mieux couvrir les grands milieux emblématiques, notamment en mer et outre-mer.

#### Performance

Les parcs contribueront directement à l'évolution des indicateurs retenus pour l'action « Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages », notamment :

- en matière de protection des espaces naturels menacés que sont les habitats dits prioritaires au niveau européen et les habitats spécifiques à l'outre-mer : seront en effet comptabilisés le nombre d'espaces ou d'espèces menacés dont la protection est assurée par un dispositif réglementaire de protection (les parcs nationaux ou les réserves naturelles nationales) ;
- en matière de coût d'espace protégé : il sera également mis en évidence, dans le cadre de l'action « Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages », les coûts à l'hectare, pour l'État (ministère de l'Écologie et du développement durable), en fonctionnement comme en investissement, des espaces protégés par la voie réglementaire : les Parcs nationaux et les réserves naturelles nationales.

### Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 03 : Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages</b>			<b>31.560.000</b>	<b>30.375.000</b>	<b>31.013.000</b>	<b>29.800.000</b>
Subventions pour charges de service public			31.560.000	30.375.000	31.013.000	29.800.000
<b>Action n° 04 : Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel</b>			<b>810.000</b>	<b>810.000</b>		
Transferts ou dotations			810.000	810.000		
<b>Total</b>			<b>32.370.000</b>	<b>31.185.000</b>	<b>31.013.000</b>	<b>29.800.000</b>

**Budget prévisionnel 2005**

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
28.326	3.574	0	4.399	<b>36.299</b>

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
21.961	11.387	5.468	<b>38.816</b>

**Consolidation des emplois de l'opérateur**

	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	600	595
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	2	2
<b>Total</b>	<b>602</b>	<b>597</b>

Les emplois ici dénombrés comprennent les effectifs des parcs dont ceux des effectifs des missions de création de parcs.

**Office national de la chasse et de la faune sauvage****Présentation**

Établissement public à caractère administratif créé en 1972, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est régi par les articles L.421-1 et R.\*221-8 à 23 du Code de l'environnement.

Depuis la loi du 30 juillet 2003, il est placé sous la double tutelle des ministres de l'écologie et du développement durable et de l'agriculture.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) a pour missions :

- de réaliser des études, des recherches et des expérimentations relatives à la conservation, la restauration et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats en même temps qu'à la mise en valeur de celle-ci par la chasse ;
- de surveiller la chasse, la faune sauvage et l'environnement dont il assure la police judiciaire. Il organise l'examen conduisant à la délivrance du permis de chasser ;
- d'apporter un appui technique à l'État et aux acteurs du développement rural pour l'évaluation de la faune, le suivi de sa gestion, la validation des documents de gestion et l'adoption de mesures réglementaires permettant une meilleure prise en compte de la faune dans les politiques publiques.

Ses missions s'inscrivent pleinement dans l'action « Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel » du programme « Gestion des milieux et biodiversité », notamment pour la poursuite des objectifs relatifs aux espèces animales et en particulier la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées et le suivi des populations de loups dans les Alpes.

Un contrat d'objectifs est en cours d'élaboration pour la période 2006-2008.

Il permettra de mieux suivre l'accomplissement des missions sur les activités suivantes :

Police :

- surveillance générale des territoires et relations avec les usagers ;
- application de la réglementation de la chasse (livre IV, titre 2 du code l'environnement : lutte contre le grand braconnage, contrôle de la réglementation de la chasse, contrôle du commerce et élevage de gibier, conseil et appui à l'administration) ;
- lutte contre les atteintes à la faune et aux habitats.

Recherche :

- recherche finalisée sur la gestion des espèces et des habitats ;
- suivi des populations ;
- transfert et mise à disposition des résultats.

Conseil et développement :

- appui aux services régionaux : Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de l'amélioration de ses habitats (ORGFH), Natura 2000, observatoires régionaux ;
- appui aux services publics départementaux et aux collectivités territoriales (plans de chasse, dégâts de gibier, site, protection animale, schémas départementaux etc.) ;
- expertise auprès des gestionnaires et aménageurs, études d'impact et de faisabilité ;

- participation à la mise en œuvre des politiques agro-environnementales et de développement rural ;
- programmes d'actions concertés entre chasseurs, agriculteurs, forestiers et autres usagers de la nature ;
- organisation de l'examen du permis de chasser ;
- promotion de mesures d'amélioration de la sécurité (enquêtes sur les incidents et accidents de chasse) ;
- animation de l'observatoire socio-économique de la filière chasse et faune sauvage à créer ;
- mise en pratique et utilisation des savoir-faire de gestion à travers le réseau de territoires de référence ;
- construction et valorisation de programmes de vulgarisation et de formation.

**Financements de l'État**

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 04 : Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel</b>	<b>3.144.645</b>	<b>3.144.645</b>	<b>5.800.000</b>	<b>5.800.000</b>	<b>15.070.000</b>	<b>15.070.000</b>
Subventions pour charges de service public	2.521.485	2.521.485	5.000.000	5.000.000	14.000.000	14.000.000
Transferts ou dotations	623.160	623.160	800.000	800.000	1.070.000	1.070.000
<b>Total</b>	<b>3.144.645</b>	<b>3.144.645</b>	<b>5.800.000</b>	<b>5.800.000</b>	<b>15.070.000</b>	<b>15.070.000</b>

Les transferts et dotations correspondent aux conventions d'indemnisation de dégâts des grands prédateurs.

**Budget prévisionnel 2005**

(en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
8.000*	417	73.186	6.137	<b>87.740</b>

\*dont 3 M€ issus de la LFR 2004

(en milliers d'euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
73.856	21.417	3.509	<b>98.782</b>

Le déséquilibre entre les ressources et les dépenses de l'opérateur est dû à un prélèvement sur le fonds de roulement.

**Consolidation des emplois de l'opérateur**

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur		1612	1635
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		0	
<b>Total</b>		<b>1612</b>	<b>1635</b>

2004 : 1759 emplois.



## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

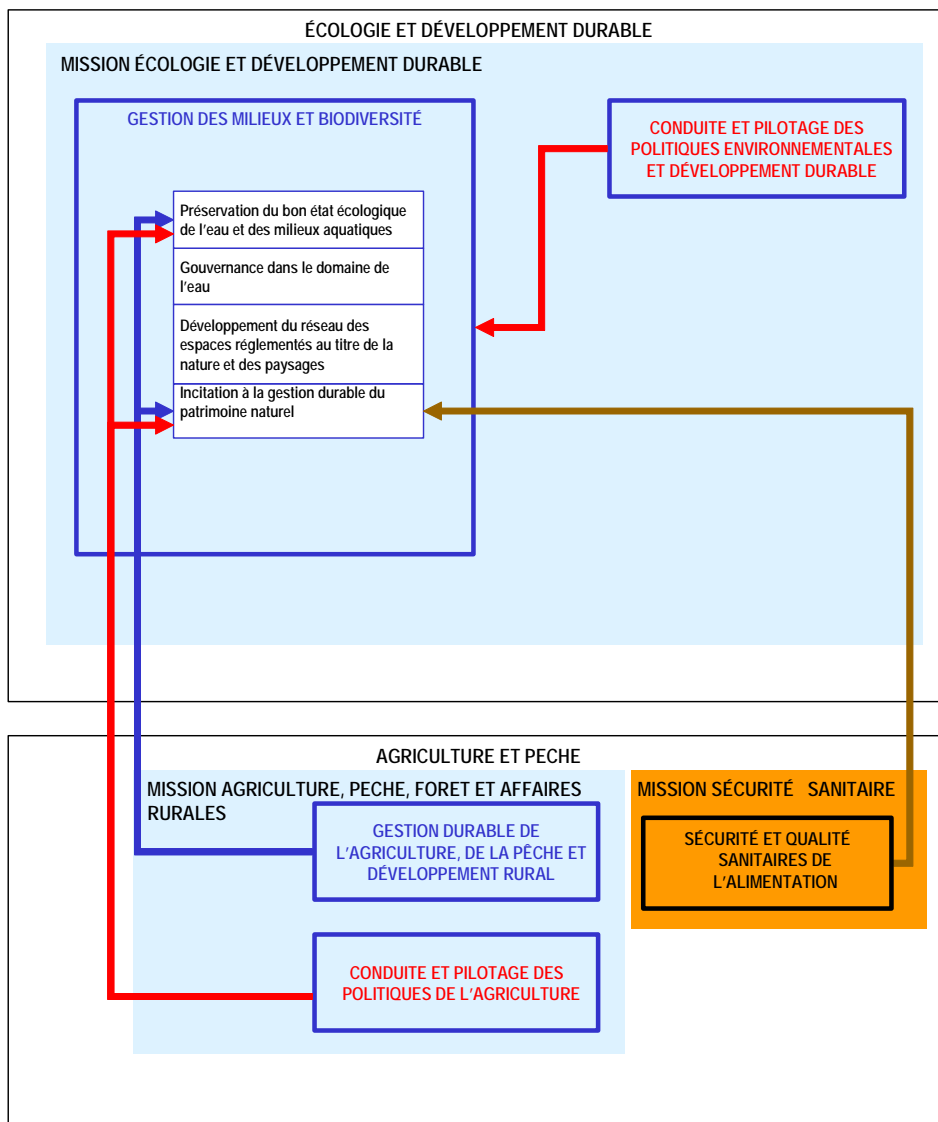
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques	36.664.423		+79.381.928	116.046.351
Gouvernance dans le domaine de l'eau	7.016.000		+14.113.364	21.129.364
Développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages	44.129.430		+13.584.204	57.713.634
Incitation à la gestion durable du patrimoine naturel	66.332.169		+50.009.805	116.341.974
<b>Total</b>	<b>154.142.022</b>		<b>+157.089.301</b>	<b>311.231.323</b>

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (Mission Ecologie et développement durable)	-91.812.026
GESTION DURABLE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, ET DEVELOPPEMENT RURAL (Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales)	-63.319.141
CONDUITE ET PILOTAGE DE L'AGRICULTURE (Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales)	-698.913
SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION (Mission Sécurité sanitaire)	-1.259.221

## Observations

### LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

#### LES FONCTIONS DE SOUTIEN

#### Présentation des fonctions de soutien du programme spécifique de conduite et pilotage

Le MEDD a fait le choix de ne disposer d'actions comportant des crédits de soutien qu'au sein du seul programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable » (action « développement durable » pour le partenariat associatif, action « management et soutien » pour les crédits de titre 2 et pour les crédits d'investissement et de fonctionnement courants globalisés et action « information et communication » pour les crédits de communication) pour les raisons suivantes :

- la première, générale, est le caractère polyvalent de la quasi majorité des structures du MEDD qui interviennent, en général, pour la mise en œuvre de plus qu'un seul programme ; ceci explique donc, en particulier, pourquoi tous les crédits d'investissement et de fonctionnement globalisés des structures (immobilier, parcs de véhicules ou informatique non spécialisés, fonctionnement courant ...) ont été concentrés dans l'action « management et soutien » ;

- pour les crédits de titre 2, trois critères supplémentaires se rajoutent : la faiblesse du plafond d'emploi total concerné, la très forte disparité des corps et statuts représentés en son sein et le mode de gestion très particulier du MEDD, qui relève de ses ministères partenaires pour disposer d'effectifs et en faire assurer la paye, en leur transférant les crédits ad hoc ; l'ensemble de ces raisons ont donc milité pour assurer une gestion centralisée du plafond d'emploi et de la masse salariale au niveau de l'action « management et soutien », seule garantie pour qu'elle puisse être réalisée de manière sûre et performante ;

- la troisième raison concerne les crédits du partenariat associatif et de la communication : dans les deux cas, les thématiques embrassées sont larges et la planification doit rester modulable, pour optimiser la gestion ou saisir les opportunités maximales : dans ce cas, le recours à la concentration des moyens et à la comptabilité d'analyse des coûts, permettant de traduire une programmation prévisionnelle et rendre compte au plus juste de la consommation effective des crédits est préférable à une ventilation budgétaire figée des moyens a priori.

#### Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.

Les déversements du programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable »

sur les actions de politique de ce programme sont de trois ordres :

- déversement de la masse salariale globale du MEDD (concentrée initialement dans l'action 'management et soutien'), pour la part d'activité de l'ensemble des personnels du MEDD qui concerne effectivement les finalités de chaque action du programme (masse salariale de production) et pour une part de la masse salariale des fonctions support globales, au prorata de ce que la masse salariale de production de chaque action représente de la masse salariale de production totale ;
- déversement des dépenses globalisées de l'action 'management et support' sur l'ensemble des actions de politique, au prorata de ce que la masse salariale de l'action (production et support précédemment ventilé) représente de la masse salariale totale du MEDD ;
- déversement de dépenses spécialisées (actions 'développement durable' et 'information et communication') directement sur chaque action de politique concernée, pour la valeur exacte qui convient.

#### Les moyens engagés par les ministères partenaires

La mise en œuvre des politiques du programme « Gestion des milieux et biodiversité » fait appel, outre les structures du MEDD, à des services de ses ministères partenaires (MAP pour les DRAF, DDAF et DDSV ; MTETM pour les DDE, les SN, les SM ou le RST ; MSS pour les DDASS ; MCC pour les SDAP notamment). Dans le cadre des travaux sur l'analyse des coûts pour 2006, seuls ceux menés avec le MAP ont pu être conduits de manière suffisamment détaillée pour pouvoir identifier, à l'échelle du programme et de ses actions, les dépenses complètes que ce ministère prend intégralement à sa charge, pour intervenir pour le compte du MEDD. Mais, pour le prochain PAP comme pour le premier RAP, ce travail sera étendu à l'ensemble des ministères concernés.

Ainsi, pour 2006, seule une part des dépenses complètes des programmes suivants :

- gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (DDAF) ;
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (DRAF) ;
- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (DDSV).

a également été déversée sur le programme « Gestion des milieux et biodiversité ».

Par ailleurs, une vision de la dépense complète que le MTETM prend à sa charge pour contribuer à la mise en œuvre des politiques des trois programmes de la mission « Ecologie et développement durable » est toutefois donnée au niveau de l'action « appui technique au MEDD », dans

l'annexe « analyse des coûts » du programme « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique ».

#### Commentaires

Le programme « Gestion des milieux et biodiversité », avec une affectation budgétaire de 154 142 022 €, représente 25,04% des crédits de paiement de la mission « Ecologie et développement durable » (615 594 169 €). En dépenses complètes du MEDD pour la mission (612 991 967 €), avec 245 954 048 €, il en représente par contre 40,12%. En dépenses complètes intégrant également celles du MAP il passe, avec 311 231 323 €, à 43,97% du total de ces dépenses (707 819 680 €).

En dépenses complètes MEDD, les 91 812 026 € ventilés du programme de soutien – intégrant notamment la part de la masse salariale afférente au programme - représentent 37,33% du total pour le programme (245 945 048 €). En dépenses complètes étendues, ils représentent 29,5% du total (311 231 323 €).

Les apports en dépenses complètes du MAP (65 277 275 €) représentent, par ailleurs, 26,54% des dépenses complètes du MEDD pour ce programme (245 954 048 €).

#### Légende :

MEDD : ministère de l'écologie et du développement durable

MAP : ministère de l'agriculture et de la pêche

MTETM : ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

MSS : ministère de la santé et des solidarités

MCC : ministère de la culture et de la communication

DDE : direction départementale de l'équipement

SN : service de la navigation

SM : service maritime

RST : réseau scientifique et technique

DRAF : direction régionale de l'agriculture et de la forêt

DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDSV : direction départementale des services vétérinaires

DDASS : direction départementale des affaires sanitaires et sociales

SDAP : service départemental de l'architecture et du patrimoine

PAP : projet annuel de performance

RAP : rapport annuel de performance



**Programme 211 :**  
**Conduite et pilotage des politiques environnementales et**  
**développement durable**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Développement durable		1.646.759		8.161.080	<b>9.807.839</b>	
02 Connaissance environnementale		2.446.000	400.000		<b>2.846.000</b>	
03 Action internationale		730.000		1.737.042	<b>2.467.042</b>	
04 Qualité de la réglementation et efficacité de la police de l'environnement		1.057.249			<b>1.057.249</b>	
05 Management et soutien	223.558.359	35.146.221	4.633.625		<b>263.338.205</b>	613.365
06 Information et communication		2.068.707			<b>2.068.707</b>	44.000
07 Evaluation et expertise		3.221.790		778.210	<b>4.000.000</b>	
08 Commission nationale du débat public	481.291	1.450.000			<b>1.931.291</b>	
<b>Totaux</b>	<b>224.039.650</b>	<b>47.766.726</b>	<b>5.033.625</b>	<b>10.676.332</b>	<b>287.516.333</b>	<b>657.365</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Développement durable		1.651.759		7.509.562	<b>9.161.321</b>	
02 Connaissance environnementale		2.446.000	400.000		<b>2.846.000</b>	
03 Action internationale		730.000		1.828.292	<b>2.558.292</b>	
04 Qualité de la réglementation et efficacité de la police de l'environnement		1.057.249			<b>1.057.249</b>	
05 Management et soutien	223.558.359	35.146.221	5.500.500		<b>264.205.080</b>	613.365
06 Information et communication		2.068.707			<b>2.068.707</b>	44.000
07 Evaluation et expertise		2.850.000		778.210	<b>3.628.210</b>	
08 Commission nationale du débat public	481.291	1.450.000			<b>1.931.291</b>	
<b>Totaux</b>	<b>224.039.650</b>	<b>47.399.936</b>	<b>5.900.500</b>	<b>10.116.064</b>	<b>287.456.150</b>	<b>657.365</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Développement durable		1.994.648		10.283.300	<b>12.277.948</b>	
02 Connaissance environnementale		1.949.665	1.200.000		<b>3.149.665</b>	
03 Action internationale		605.321	38.500	2.205.000	<b>2.848.821</b>	
04 Qualité de la réglementation et efficacité de la police de l'environnement		1.087.678			<b>1.087.678</b>	
05 Management et soutien	138.871.387	37.780.406	4.877.500		<b>181.529.293</b>	
06 Information et communication		2.497.896			<b>2.497.896</b>	
07 Evaluation et expertise		2.024.833	1.550.000	896.000	<b>4.470.833</b>	
08 Commission nationale du débat public	481.291	1.530.709			<b>2.012.000</b>	
<b>Totaux</b>	<b>139.352.678</b>	<b>49.471.156</b>	<b>7.666.000</b>	<b>13.384.300</b>	<b>209.874.134</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Développement durable		1.994.648		9.574.300	<b>11.568.948</b>	
02 Connaissance environnementale		1.949.665	1.450.000		<b>3.399.665</b>	
03 Action internationale		605.321	55.000	2.205.000	<b>2.865.321</b>	
04 Qualité de la réglementation et efficacité de la police de l'environnement		1.087.678			<b>1.087.678</b>	
05 Management et soutien	138.871.387	37.780.406	5.790.000		<b>182.441.793</b>	
06 Information et communication		2.497.896			<b>2.497.896</b>	
07 Evaluation et expertise		2.024.833	1.302.000	896.000	<b>4.222.833</b>	
08 Commission nationale du débat public	481.291	1.530.709			<b>2.012.000</b>	
<b>Totaux</b>	<b>139.352.678</b>	<b>49.471.156</b>	<b>8.597.000</b>	<b>12.675.300</b>	<b>210.096.134</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>139.352.678</b>	<b>224.039.650</b>		<b>139.352.678</b>	<b>224.039.650</b>
Rémunérations d'activité		123.615.292	148.183.915		123.615.292	148.183.915
Cotisations et contributions sociales		14.608.508	75.639.229		14.608.508	75.639.229
Prestations sociales et allocations diverses		1.128.878	216.506		1.128.878	216.506
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>49.471.156</b>	<b>47.766.726</b>		<b>49.471.156</b>	<b>47.399.936</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		49.471.156	47.766.726		49.471.156	47.399.936
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>7.666.000</b>	<b>5.033.625</b>		<b>8.597.000</b>	<b>5.900.500</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		5.977.400	3.901.650		7.189.150	5.225.000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat		1.688.600	1.131.975		1.407.850	675.500
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>13.384.300</b>	<b>10.676.332</b>		<b>12.675.300</b>	<b>10.116.064</b>
Transferts aux ménages		8.088			6.936	
Transferts aux entreprises		25.024	515.000		25.000	515.000
Transferts aux collectivités territoriales		2.919.183	3.634.875		2.420.037	2.983.357
Transferts aux autres collectivités		10.432.005	6.526.457		10.223.327	6.617.707
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>209.874.134</b>	<b>287.516.333</b>		<b>210.096.134</b>	<b>287.456.150</b>
<i>Fonds de concours prévus au titre 2</i>			200.000			200.000
<i>Fonds de concours prévus sur les autres titres</i>			457.365			457.365
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>209.874.134</b>	<b>288.173.698</b>		<b>210.096.134</b>	<b>288.113.515</b>

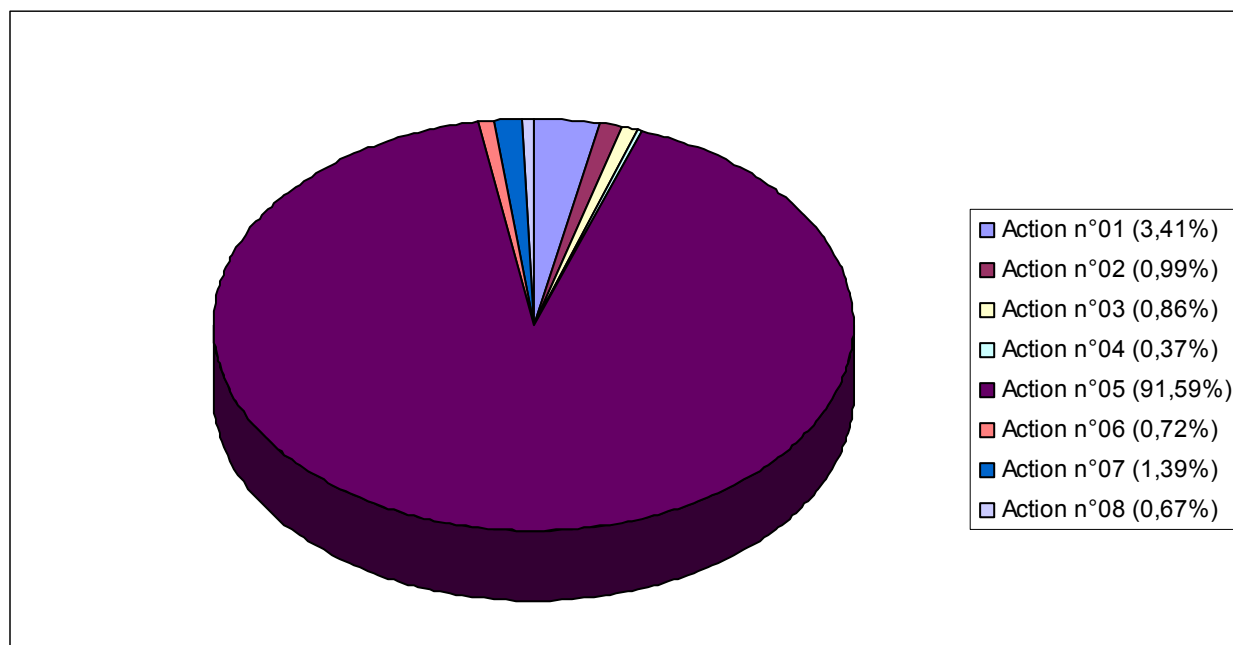


## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Développement durable	9.807.839	9.161.321
02 Connaissance environnementale	2.846.000	2.846.000
03 Action internationale	2.467.042	2.558.292
04 Qualité de la réglementation et efficacité de la police de l'environnement	1.057.249	1.057.249
05 Management et soutien	263.338.205	264.205.080
06 Information et communication	2.068.707	2.068.707
07 Evaluation et expertise	4.000.000	3.628.210
08 Commission nationale du débat public	1.931.291	1.931.291
<b>Totaux</b>	<b>287.516.333</b>	<b>287.456.150</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### 1. Finalités générales du programme

Le programme concerne deux types d'actions : celles relatives au développement durable, à l'évaluation et à l'information environnementale et celles de soutien apporté en matière de pilotage, de coordination, de méthodes, de moyens et d'outils de gestion aux fonctions qui interviennent de manière transversale pour l'ensemble des programmes.

L'action « développement durable » recouvre l'animation de l'action publique pour le développement des comportements d'éco-responsabilité et d'éco-citoyenneté tels que mentionnés notamment dans la Stratégie nationale de développement durable (SNDD). Elle a pour objet la préparation de l'avenir, en conciliant le développement économique avec la justice sociale et la protection de la santé et de l'environnement. Elle comprend également l'action de formation en développement durable des personnels de l'État assurée par le pôle de compétence créé au sein de l'Institut de formation de l'environnement (IFORE), en application de la SNDD. Elle concerne ainsi l'ensemble des politiques publiques et, notamment, celles touchant aux secteurs de l'agriculture, des transports, de l'énergie et de l'usage des sols. Elle repose sur un partenariat avec l'ensemble des ministères, des acteurs économiques, des élus, des citoyens et des associations. Le développement durable concerne aussi, au premier chef, l'action du MEDD, autant dans les impulsions qu'il peut donner, les incitations qu'il peut fournir et les méthodes qu'il peut contribuer à développer, que dans ses activités au quotidien.

L'action « évaluation et expertise » vise à produire une expertise économique en vue d'améliorer l'efficacité des politiques environnementales. Il s'agit notamment, ainsi que le recommande le rapport OCDE (2004) sur les performances environnementales de la France, et à l'instar de certains pays d'Europe du nord, de favoriser un développement de l'évaluation économique et des instruments économiques en complément des instruments législatifs et réglementaires et des instruments de régulation sociale (labels, chartes, actions de communication encourageant une compétition positive) qui sont actuellement les leviers principaux de l'action publique nationale. La deuxième finalité, qui fait l'objet d'un des axes de la stratégie ministérielle de réforme du MEDD, est de soutenir le développement de la fonction de « garant environnemental » au sens des directives européennes, en améliorant la qualité des expertises produites au niveau central et local, sur les politiques, plans, programmes et projets à fort impact environnemental.

Les autres actions du programme portent sur le pilotage et la mise en œuvre de la politique de collecte, de traitement et de mise à disposition des données sur l'environnement, l'action internationale, la fonction juridique, la gestion des ressources humaines et financières, l'animation des services déconcentrés et des autres opérateurs publics, ainsi que sur

la définition et la mise en œuvre des politiques d'information et de communication du ministère.

Ce programme a également pour fonction de retracer les dépenses de personnels et de fonctionnement courant pour l'ensemble du MEDD, qui sont présentées au niveau de l'action « Management et soutien », en indiquant la répartition des emplois et de la masse salariale entre les programmes.

Par ailleurs, le programme héberge les moyens de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité administrative indépendante dont le budget a été rattaché à celui du MEDD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### 2. Pilotage et acteurs du programme

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de l'administration.

Les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme, outre la direction générale de l'administration (DGA), sont la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale (D4E), le service des affaires internationales, le département de la communication et de l'information, le service de l'inspection générale de l'environnement (SIGE), le délégué interministériel au développement durable (DIDD) et les différents services qui sont mis à sa disposition, l'Institut français de l'environnement (IFEN - service à compétence nationale depuis 2005) et les directions régionales de l'environnement (DIREN).

### 3. Modalités de gestion du programme

La gestion du programme sera assurée par la mise en place de BOP de centrale, ainsi que de BOP déconcentrés, accordés avec la mise en place des pôles régionaux « Écologie et développement durable ».

Le programme est structuré en 8 actions :

1. Développement durable
2. Connaissance environnementale
3. Action internationale
4. Qualité de la réglementation et efficacité des polices de l'environnement
5. Management et soutien
6. Information et communication
7. Évaluation et expertise
8. Commission nationale du débat public.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Développement durable

#### 1. Les finalités propres de l'action

Les activités correspondant à l'action ont pour finalités d'animer et suivre, en lien avec le comité permanent des hauts fonctionnaires du développement durable, les actions transversales de la SNDD concernant le long terme, pour qu'elle s'affirme comme un élément structurant de l'action publique. Elles visent aussi à favoriser l'évolution des comportements, par l'ouverture et la richesse du débat public et le renforcement des actions d'éducation sur l'environnement, ainsi qu'à promouvoir et soutenir les actions et les activités socialement responsables. Elles portent également sur le développement des démarches d'éco-responsabilité au sein de l'ensemble des ministères.

Le pilotage de l'action est assuré par le DIDD, qui mobilise prioritairement le service du développement durable, la mission interministérielle de l'effet de serre (MIES) et l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), les pôles régionaux « environnement et développement durable » et l'Institut de formation de l'environnement (IFORE).

Deux indicateurs permettent de mesurer le taux de réalisation des mesures inscrites dans la SNDD qui

correspondent respectivement au taux global de réalisation de la SNDD et à celui prenant uniquement en compte les actions mentionnées dans la SNDD et dont la mise en œuvre relève du ministère de l'écologie et du développement durable. Le taux de réalisation des actions programmées dans la SNDD a été de 17% en 2004 et il est prévu de la porter à 35% en 2005 et à 50% en 2006 avec une valeur cible en 2008 de 100%. Le taux de réalisation des actions de la SNDD relevant directement du MEDD a été de 15% en 2004, il est prévu de le porter à 35% en 2005 et à 50% en 2006 avec une valeur cible de 100% en 2008.

#### 2. Les opérateurs

La mise en œuvre de l'action repose sur un partenariat avec l'ensemble des ministères, des acteurs économiques, des élus, des citoyens et des associations.

Parmi les établissements sous tutelle ou cotutelle du MEDD, la mise en œuvre de l'action mobilise plus particulièrement l'ADEME.

### Objectifs et indicateurs de l'action

#### Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur du développement durable.

Le développement durable est un choix de société qui concerne tous les acteurs (l'État, les collectivités territoriales ou la société civile), la responsabilité de l'État consistant à donner une impulsion forte pour faire évoluer les comportements, tant ceux des acteurs socio-économiques que les siens propres.

**Indicateur** : nombre de projets de développement durable locaux répondant aux critères de reconnaissance des agendas 21.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité socio-économique d'une mesure répondant aux attentes du citoyen dans le domaine du développement local et permettant notamment de mesurer la prise en compte du développement durable par les collectivités territoriales et la société civile.

La stratégie nationale de développement durable (SNDD) comporte notamment parmi ses objectifs celui de « favoriser en 5 ans la mise en place de 500 agendas 21 locaux, notamment sur les territoires bénéficiant d'une aide publique comme les grands projets urbains, les parcs naturels régionaux, les groupements de communes, les pays ou agglomérations dans le cadre de contrats territoriaux ».

Le séminaire gouvernemental du 23 février 2005 a réaffirmé son intérêt pour la réalisation de cet objectif, dans la perspective de la préparation de la future contractualisation État-région. Un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable reposant sur des finalités et des éléments déterminants relatifs à la démarche à conduire pour tout projet de développement durable ainsi que la mise en place d'un dispositif d'encouragement pour la reconnaissance de ces projets territoriaux sont prévus.

**Indicateur n° 1 : Nombre de projets de développement durable locaux répondant aux critères de reconnaissance des agendas 21**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre	Sans objet		40	50	75	500

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** collecte des informations par les services déconcentrés de l'État, notamment au travers des pôles régionaux « environnement et développement durable ».
- Les finalités proposées, auxquelles doivent répondre ces projets au titre de ce cadre de référence, sont celles reconnues et mises en avant tant dans la déclaration de Rio (« action 21 ») ou la stratégie européenne de développement durable que dans la SNDD, à savoir : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère, préservation de la biodiversité, protection et gestion des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Plutôt que de prévoir une labellisation de ces projets de développement durable locaux, il a été proposé, à la suite d'une concertation menée avec différents porteurs de tels projets, une liste de critères permettant d'attester du caractère conforme aux exigences de qualité des projets locaux de développement durable. Cinq critères relatifs à la démarche ont ainsi été affirmés : exigence de la participation des acteurs, mode de pilotage, transversalité des approches, amélioration progressive mais continue vis à vis des finalités énoncées ci-dessus, enfin modalités d'évaluation du projet.

Un projet de développement local ne sera comptabilisé qu'une fois son plan d'action formalisé.

**Action n° 02 : Connaissance environnementale****1. Les finalités propres de l'action**

Les activités correspondant à l'action ont pour finalités de produire des données environnementales de qualité et de les rendre facilement accessibles pour le public. Il s'agit ici de professionnaliser et de consolider les méthodes, de rationaliser l'organisation et les flux, d'organiser les systèmes d'observation, d'augmenter la transparence et la lisibilité, d'approfondir et d'élargir les thèmes traités et de développer la collecte, le traitement et la diffusion de l'information sur l'environnement, afin de répondre aux exigences toujours croissantes de la demande sociale, des obligations

internationales et du besoin d'outils de pilotage objectifs des politiques publiques.

Le pilotage de l'action est assuré par l'IFEN. Il peut mobiliser les DIREN.

**2. Les opérateurs**

La mise en œuvre de l'action mobilise actuellement l'IFEN, service à compétence nationale du MEDD.

**Objectifs et indicateurs de l'action****Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Améliorer la production et la diffusion des données environnementales.**

Cet objectif répond aux besoins croissants d'un pilotage fin des politiques publiques, au niveau local, national et dans les négociations internationales. Ces données participent également à l'alimentation d'un débat public transparent et démocratique, dans le respect des engagements de la France vis-à-vis de la Convention d'Aarhus (accès du public à l'information environnementale). La qualité et la disponibilité dans les délais des données permettent également à la France d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'agence européenne de l'environnement (AEE).

**Indicateurs**

L'indicateur n° 1 de croissance annuelle de consultations du site de l'institut français de l'environnement est un indicateur « intégré » puisqu'on peut supposer que l'attractivité du site rend compte à la fois de la pertinence des informations délivrées par rapport aux attentes de la société civile, de leur crédibilité et de la capacité du MEDD à les mettre à disposition.

L'indicateur n° 2 « taux de réponse aux demandes des organisations internationales » est aussi un indicateur intégré puisqu'il tient compte à la fois de la complétude, de la fraîcheur et de la rapidité de mise à disposition des données.

**Indicateur n° 1 : Croissance annuelle du nombre de consultations des informations mises à disposition par voie électronique**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			+ 40		+ 20	

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** nombre de sessions du site web de l'IFEN.
- L'indicateur et sa valeur pour l'année 2005 seront disponibles début 2006. Si cela est possible, l'indicateur sera construit en affectant d'une pondération les différentes consultations enregistrées sur le site, pour rendre compte de leur importance effective en matière de prise de connaissance des informations mises à disposition.

L'indicateur est fourni annuellement. Si cela est possible, il distinguera deux champs pour l'usage de ces informations :

- l'utilisation par l'État lui-même pour l'élaboration de sa stratégie et l'éclairage de ses choix publics ;
- l'utilisation par les citoyens, les acteurs économiques et les collectivités territoriales.

**Indicateur n° 2 : Taux de réponse aux demandes des organisations internationales**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	66				75	

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** bilans annuels établis par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et EUROSTAT.
- Les bilans annuels de l'AEE et d'EUROSTAT fournissent pour chaque pays et par domaine des indicateurs intégrant le taux de données transmises par rapport aux données demandées (la complétude), la fraîcheur et le respect des délais. L'indicateur est la moyenne de l'indicateur de l'AEE et de celui d'EUROSTAT.



**Action n° 03 : Action internationale**

**1. Les finalités propres de l'action**

L'instrument diplomatique permet à la France de préconiser, avec l'Europe, des conventions, traités et normes internationales favorables à la protection de l'environnement. Les activités correspondant à l'action ont pour finalités d'améliorer l'action internationale en contribuant à élaborer, servir et porter les positions françaises au plan international en matière d'environnement et de développement durable tout en confortant l'approche européenne et en renforçant les liens avec les pays du Sud.

Les activités de cette action portent sur :

- l'élaboration des positions du MEDD ;
- l'animation du débat national sur les dossiers relevant de la compétence du ministère ;

- la présentation au plan international des positions françaises et européennes en matière d'environnement et de développement durable ;
- la mise en œuvre par la France des orientations politiques arrêtées aux plans européen et international en matière d'environnement et de développement durable.

Le pilotage de l'action est assuré par la DGA.

**2. Les principaux partenaires et acteurs**

- au niveau national : le ministère des affaires étrangères, le MINEFI, le SGCI, l'Agence française de développement, l'Institut du développement durable et des relations internationales, des ONG...
- au niveau international : le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les secrétariats des

accords multilatéraux sur l'environnement,  
l'Observatoire du Sahara et du Sahel...

## Objectifs et indicateurs de l'action

### Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Améliorer la qualité de la contribution du MEDD à l'action internationale de la France.

La France est un acteur majeur de l'action internationale et y consacre des moyens conséquents. Pour que ce positionnement et ces moyens contribuent significativement à l'action collective, il est essentiel que le MEDD participe plus activement à la définition des positions tenues par la France sur la scène internationale dans les domaines de l'écologie et du développement durable.

#### Indicateur

Il est proposé d'apprécier la proportion d'interlocuteurs du MEDD considérant que celui-ci contribue significativement au renforcement des positions de la France à l'international.

La multiplication des accords internationaux en matière d'environnement au cours des dernières années est la traduction du caractère de plus en plus global des problématiques environnementales. Ceci doit donc conduire le MEDD à s'organiser pour mieux peser sur les débats internationaux et par conséquent à mobiliser son expertise et son savoir-faire pour contribuer à l'élaboration des positions françaises puis à leur diffusion.

#### Indicateur n° 1 : Pourcentage des interlocuteurs du MEDD considérant que celui-ci contribue significativement au renforcement de l'influence de la France à l'international

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%		40		45	50	

#### Précisions méthodologiques :

- **Sources des données** : enquête annuelle conduite en janvier/février auprès d'une centaine de partenaires institutionnels (autres ministères, établissements publics, correspondants des institutions internationales partenaires et des autres ministères en charge de l'environnement) et non institutionnels du MEDD en matière d'action internationale.
- Questions fermées appelant une réponse du type « tout à fait d'accord », « plutôt d'accord », « plutôt pas d'accord » et « pas du tout d'accord » sur des propositions relatives à la présence du MEDD dans les débats internationaux, sa capacité à proposer... et des questions ouvertes portant sur la citation de manifestations passées au cours desquelles le MEDD aurait particulièrement bien contribué ou insuffisamment contribué au renforcement de l'influence de la France à l'international.



## Action n° 04 : Qualité de la réglementation et efficacité de la police de l'environnement

### 1. Les finalités propres de l'action

L'instrument du droit et la production juridique et réglementaire, sur lesquels s'appuie l'action des polices administrative et judiciaire sont des leviers majeurs au service de l'action du MEDD en vue de faire respecter la protection de l'environnement et les conditions d'un développement durable. Les activités correspondant à l'action ont pour finalités de participer au renforcement de la qualité de la réglementation et des normes juridiques et à l'amélioration de leur application par les services chargés des polices administratives et les personnels habilités au constat des infractions. La qualité de la réglementation sera accrue pour améliorer sa lisibilité, son applicabilité comme sa

sécurité juridique. La transposition des directives communautaires doit être une occasion privilégiée de mettre en œuvre ces orientations au-delà du seul respect des délais. Une charte de la qualité de la réglementation a été élaborée et publiée en 2004. Elle fixe des indicateurs permettant d'apprécier l'efficacité des actions entreprises.

L'effort porte aussi sur la coordination, l'animation et le soutien aux services chargés des diverses polices spéciales. Celles-ci, regroupées sous le vocable de « police de l'environnement », concourent à des objectifs communs : préservation de la santé et de la sécurité publiques, des milieux, des ressources, des espaces, des espèces et réglementation de leur exploitation. Les services chargés d'appliquer les politiques du ministère sont très nombreux. Il

est important de veiller à la mise en œuvre cohérente des réglementations environnementales par l'administration déconcentrée et les établissements publics. Ces polices doivent également bénéficier de renforcement de moyens (cf. programmes « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » et « Gestion des milieux et biodiversité »).

L'inspection des services doit être conduite sur place et sur pièces, afin de vérifier le respect des législations environnementales. Les rapports sont rendus publics, notamment sur le site Internet du ministère, dans l'esprit de la convention d'Aarhus de 2001.

Cette action recouvre des activités portant sur :

-la qualité de la réglementation,

-l'efficacité de la mise en œuvre de la réglementation et de la police.

Le pilotage de l'action est assuré par la DGA. Le SIGE apporte son concours.

## 2. Les opérateurs et partenaires

- les directions d'administration centrale du MEDD
- les services déconcentrés

- les établissements publics
- Autres ministères :
  - Équipement - Transport et Mer
  - Industrie
  - Agriculture
  - Santé
  - Défense
  - Justice
  - Fonction publique - Réforme de l'État
  - Intérieur
  - Affaires étrangères
- le Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI)
- les Commissions parlementaires.

## Objectifs et indicateurs de l'action

### Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Améliorer au sein du MEDD les délais d'élaboration et la qualité de la réglementation environnementale.

L'objectif s'inscrit dans la démarche soutenue par le Premier ministre au titre de la qualité de la réglementation, exprimée dans sa circulaire du 30 septembre 2003 ; elle a vocation à encadrer l'ensemble de la production législative et réglementaire des ministères et notamment du MEDD.

#### Indicateurs

- le premier indicateur, centré sur la mise en œuvre du droit communautaire, est choisi pour deux raisons : le droit de l'environnement est majoritairement influencé par le droit communautaire, tant directives que règlements, en évolution régulière ; la transposition des directives est un enjeu majeur pour le MEDD dans la plupart des matières qu'il traite. De plus, l'amélioration de la transposition implique des progrès en termes d'organisation interne et de qualité des textes, qui se fera sentir dans l'ensemble des textes élaborés par le ministère. La France est au 13<sup>ème</sup> rang de classement des vingt-cinq États membres pour ses résultats en matière de transposition à la date du 22 mars 2005 et le MEDD est au troisième rang des ministères pour le volume de textes à transposer. Son retard est systématique et se chiffre couramment en années. La valeur cible à long terme est de ramener ce retard moyen à moins de trois mois ; une première étape à l'horizon 2005 est de le ramener à 9 mois ;
- le deuxième indicateur, portant sur les contentieux communautaires gagnés par grief relevant du MEDD, est garant de la qualité du travail pour la préservation de l'environnement que le citoyen est en droit d'attendre de l'action réglementaire du MEDD.

**Indicateur n° 1 : Transposition des directives communautaires**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de directives restant à transposer et dont la date limite de transposition a été dépassée au 31/12 de l'année			13	5	2	
Nombre de directives dont la date limite de transposition a été dépassée en cours d'année sans transposition			7	4	0	

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données** : MEDD, à partir de son tableau de bord qui se recoupe avec celui du SGCI et celui de la Commission européenne.
- Pour la première partie de l'indicateur :

Calcul du nombre total de directives restant à transposer au 31/12 quelle que soit la date d'échéance.

Exemple :

Directive X arrivant à échéance en novembre 2003 non transposée au 31/12/04

Directive Y arrivant à échéance en octobre 2004 non transposée au 31/12/04

Directive Z arrivant à échéance en janvier 2005 non transposée au 31/12/05

Total au 31/12/04 : 2 (indicateur 2004)

Total au 31/12/05 : 3 (indicateur 2005)

Pour la deuxième partie de l'indicateur :

Calcul du nombre de directives arrivant à échéance à l'année N non transposées au cours de l'année N

Directive X arrivant à échéance en novembre 2003 non transposée au 31/12/04

Directive Y arrivant à échéance en octobre 2004 non transposée au 31/12/04

Directive Z arrivant à échéance en janvier 2005 non transposée au 31/12/05

Total au 31/12/04 : 1 (indicateur 2004)

Total au 31/12/05 : 1 (indicateur 2005)

En conclusion, à partir des mêmes données, la première partie de l'indicateur donne un résultat de deux directives restant à transposer au 31/12/04. Sur ces deux directives, une seule directive arrivait à échéance en 2004 et n'a pas été transposée dans l'année 2004.

**Indicateur n° 2 : Taux de contentieux communautaires gagnés par grief relevant du MEDD**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%				0	+10	

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données** : MEDD, à partir de son tableau de bord « contentieux communautaire ».
- Nombre de griefs gagnés par rapport au nombre de griefs déposés par la Commission européenne devant la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) pour une année de référence. Sont pris en compte exclusivement les griefs relevant du MEDD issus des requêtes déposées par la Commission. La période de deux ans retenue correspond globalement à la durée totale de l'examen d'une requête devant la CJCE. Le nombre de griefs gagnés comprend les désistements de la Commission européenne. En effet, la Commission peut se désister lorsque le grief est en cours d'exécution ou exécuté par le MEDD.

Calcul du nombre de requêtes déposées correspondant à X griefs relevant du MEDD et calcul du nombre de griefs gagnés au vu de ce chiffre.





## Action n° 05 : Management et soutien

### 1. Les finalités propres de l'action

Les activités correspondant à l'action ont trait aux fonctions de management et de soutien. Elles accompagnent l'ensemble des actions conduites par le MEDD : support, qualité, coordination et contrôle, pour une sécurité et une efficacité optimales.

Elles concernent en premier lieu les ressources humaines, afin de pouvoir assurer le meilleur emploi des compétences et l'adéquation entre profil et fonctions, pour l'ensemble des emplois du service public de l'environnement. En effet, les différents programmes et actions relevant du ministère mobilisent des personnels qui appartiennent à des ministères, des corps et des métiers différents et qui sont répartis sur des emplois diversifiés. Dans le cadre d'une bonne gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les services en charge de ces politiques doivent bénéficier de la ressource humaine adaptée en quantité comme en qualité afin que les agents y trouvent, en retour, la satisfaction de leur investissement et de leurs aspirations personnelles. La gestion des ressources humaines du MEDD doit ainsi être parfaitement orchestrée avec les ministères partenaires (Équipement, Agriculture, Industrie, Santé), avec lesquels cette gestion est partagée. Au niveau de cette action, sont inscrits les effectifs sous plafond d'emplois et les crédits correspondants de la masse salariale. Ce dispositif permet de mettre en œuvre les conventions de gestion avec ces ministères. Cette action est également détaillée pour répartir, de façon indicative, les emplois et la masse salariale entre les quatre programmes du MEDD (structuration en miroir).

En deuxième lieu, les activités concernent la formation professionnelle.

Elles portent, en troisième lieu, sur l'amélioration de l'exercice de la tutelle et le développement du dialogue de gestion avec l'ensemble des opérateurs publics et les services déconcentrés de l'État. La complexité des initiatives et des opérations du MEDD dans le cadre de la mission écologie et développement durable exige, en effet, un pilotage précis des différents acteurs et partenaires pour assurer la cohérence des politiques publiques.

Elles visent également, en quatrième lieu, à assurer une mise en place des crédits au rythme des besoins et à renforcer la fiabilité de la chaîne de la dépense. La mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement implique, en effet, de déléguer des crédits à environ 400 ordonnateurs secondaires réguliers et jusqu'à 600, si l'on prend en compte l'ensemble des acteurs occasionnels. Aussi, il convient non seulement d'effectuer une bonne programmation des crédits mais encore d'en suivre l'utilisation dans une gestion sécurisée et transparente de la trésorerie et du budget.

L'évaluation de la mise en œuvre optimale des politiques dont a la charge le MEDD et de la réalisation de l'ensemble de ses projets en matière de performance du management et de la gestion repose sur l'efficacité du dispositif d'inspection générale. Un système de contrôle de gestion interne à l'administration est également mis en place en 2005. L'Institut de formation de l'environnement (IFORE) coordonne et renforce les formations pour accroître les compétences de l'ensemble des agents du service public de l'environnement.

Le pilotage de l'action est assuré par la DGA. Le SIGE apporte son concours.

Les activités de cette action concernent :

- les ressources humaines ;
- la formation des agents du service public de l'environnement ;
- l'immobilier et la logistique ;
- la gestion financière et comptable ;
- le pilotage du service public de l'environnement ;
- le système d'information du MEDD.

La mise en œuvre de l'action implique l'ensemble des administrations centrales, services et établissements publics composant le service public de l'environnement.

## Objectifs et indicateurs de l'action

### Objectif n° 5 (du point de vue du contribuable) : Optimiser la gestion des personnes et des moyens du service public de l'environnement.

L'objectif de l'action consiste à mieux coordonner les mouvements de personnels dans les services et maîtriser les coûts liés aux fonctions management et support, tout en améliorant la mise à disposition des moyens nécessaires à la conduite des politiques.

#### Indicateurs

- un premier indicateur mesure le pourcentage de couverture des postes ouverts après arbitrage interne sur une période de recrutement d'une année ; il s'agit d'un indicateur synthétique, qui mesure la performance de la gestion des ressources humaines au MEDD en lien avec ses ministères partenaires et qui, en traduisant la qualité du service rendu aux employeurs internes, par la réponse fournie à leurs besoins en personnel aussi bien en qualité qu'en quantité, rend également compte de l'optimisation de l'utilisation des moyens financiers mis à disposition du MEDD en matière de masse salariale ;
- un deuxième indicateur mesure le coût moyen de fonctionnement par agent et permettra de piloter les choix d'investissement et d'achats et, à terme, de maîtriser les dépenses, notamment les factures énergétiques et de réduire les coûts de fonctionnement. Les achats répondant aux normes de haute qualité environnementale permettront des retours sur investissement et la baisse du coût moyen de fonctionnement ;
- un troisième indicateur mesure la surface immobilière par agent.

#### Indicateur n° 1 : Nombre de postes pourvus sur nombre de postes ouverts, sur une période de recrutement d'une année

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	42	45			48	

#### Précisions méthodologiques :

- **Sources des données** : information élaborée en administration centrale par le MEDD.
- Les informations (nombre de postes ouverts et nombre de postes pourvus) seront mises à jour par catégorie d'emploi et par service pour l'ensemble des effectifs du MEDD (correspondant au plafond d'emplois ministériel), après chaque commission administrative paritaire (CAP) de mutation ou chaque recrutement direct. L'indicateur (somme des postes pourvus sur somme des postes publiés) sera construit en juillet, sur les 12 mois écoulés et pour tous les types de postes publiés (du 01/07 au 30/06)

#### Indicateur n° 2 : Dépense moyenne de fonctionnement par agent

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€	NC	14 869	14 264	13 836	12 655	

#### Précisions méthodologiques :

- **Sources des données** : tableaux de bord et de gestion internes.
- L'indicateur se calcule chaque année en cumulant l'ensemble des moyens de fonctionnement courant (dépenses immobilières, de logistique, de formation, de téléphonie et d'informatique) et en les rapportant aux effectifs autorisés.

**Indicateur n° 3 : Nombre de m<sup>2</sup> par agent**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
m <sup>2</sup>			33		36	

**Précisions méthodologiques :**

- le nombre de m<sup>2</sup> par agent indiqué correspond à des surfaces dites utiles (dégagements et aires de sécurité et de circulation comprises).

**Action n° 06 : Information et communication****1. Les finalités propres de l'action**

Les activités correspondant à l'action ont pour finalité de développer une information large et objective sur les politiques environnementales. Cette information est complétée par une communication intégrant les différentes dimensions de ces politiques publiques.

Cette action correspond à une double obligation : une obligation légale et une obligation de moyens.

D'une part, cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des engagements pris par la France dans la Convention d'Aarhus de 2002, relative à l'information, à la participation du public et à l'accès à la justice.

D'autre part, en matière d'écologie et développement durable, l'information et la communication jouent un rôle fondamental. En effet, pour relever le défi du développement durable, et donc allier progrès économique et social avec protection de l'environnement, chacun doit être sensibilisé aux enjeux et informé des risques, afin qu'il puisse être mobilisé et accepte de consentir des efforts pour adapter son mode de vie à un meilleur respect des autres et de la planète. Les politiques environnementales obtiendront des résultats d'autant plus satisfaisants à cette condition. D'où l'importance d'atteindre le public directement par la communication.

Cette action se compose des thématiques suivantes:

- l'information et la participation du public ;

- la communication.

L'information est recueillie, organisée et mise à disposition dans les centres de documentation et bientôt sur le site internet via un portail documentaire.

Quant à la communication, elle est déclinée par message et par type de public visé. Elle se décompose en actions de relations publiques (campagnes, salons, colloques...), de relations presse et en éditions (papier ou électronique).

**2. Les opérateurs et partenaires**

Le pilotage de l'action est assuré par la DGA.

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de cette action sont :

- les directions d'administration centrale du ministère ;
- les services déconcentrés qui travaillent pour le compte du ministère (DIREN, DRIRE, DDAF, DDSV, DDE,...) ;
- les établissements publics placés sous la tutelle ou la cotutelle du ministère ;
- des ministères et/ou des associations pour des opérations menées en partenariat.

**Objectifs et indicateurs de l'action**

**Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen) : Améliorer, à coût maîtrisé, la connaissance du public sur les politiques environnementales menées par le gouvernement et son implication.**

Le choix de l'objectif du MEDD en matière d'information et de communication répond à deux nécessités majeures : en premier lieu, le ministère se doit d'appliquer un des droits fondamentaux des citoyens et des contribuables, qui est de disposer d'une information claire, rapide et exacte sur l'action gouvernementale ; en second lieu, sachant qu'en matière d'écologie et de développement durable, la sensibilisation et l'action individuelles sont des facteurs clés de réussite, la qualité de l'information mise à la disposition du citoyen et celle de la communication faite auprès de lui sont essentielles pour mobiliser la société sur les défis qu'elle doit relever.

**Indicateurs**

Les deux indicateurs retenus permettent de mesurer si l'objectif est atteint pour le public en tant que citoyen-contribuable (indicateur n° 1) et en tant qu'acteur des politiques environnementales (indicateur n° 2).

**Indicateur n° 1 : Perception par le public des politiques environnementales : niveau de connaissance des grandes orientations des politiques environnementales par le public**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
indice	22	24	24,8	25	25,2	

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données** : CSA, Les Français et l'environnement : baromètre semestriel de la communication gouvernementale.
- L'indicateur est obtenu en faisant la moyenne annuelle du pourcentage de la population qui s'estime bien informé sur les grandes orientations de la politique générale du ministère ainsi que sur ses politiques thématiques (déchets, eau, air...).

**Indicateur n° 2 : Perception par le public des politiques environnementales : niveau d'implication du public en tant qu'acteur des politiques environnementales**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
indice	35	37	31	33	34	

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données** : CSA, Les Français et l'environnement : baromètre semestriel de la communication gouvernementale.
- L'indicateur correspond à la moyenne annuelle du pourcentage du public qui considère que son comportement individuel a un impact très important sur l'amélioration de l'environnement.

**Action n° 07 : Evaluation et expertise****1. Les finalités propres de l'action**

Les activités développées aux fins d'amélioration de l'efficacité des politiques environnementales sont :

- le développement de la comptabilité environnementale et des méthodes d'évaluation économique des aménités et des dommages causés à l'environnement ou à la santé, afin de favoriser le choix de mesures au meilleur ratio coûts-avantages, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité, et de la Directive cadre sur l'eau (principe de recouvrement des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau et des espaces naturels) ;
- l'évaluation économique des politiques environnementales aux niveaux national, communautaire et international ;
- le développement d'analyses et de propositions en matière d'instruments économiques (éco-fiscalité, systèmes assurantiels responsabilisants en matière

de prévention des risques, marchés de quotas tels que ceux des émissions de gaz à effet de serre...), et de gouvernance (déclinaison du principe de responsabilité environnementale, positionnement des acteurs...).

La performance de cette activité passe par la production, à un niveau soutenu, d'expertises couvrant ces 3 axes dans le domaine de l'économie de l'environnement.

Contribuent également à ces outils d'aide à la décision, les activités de valorisation des connaissances scientifiques issues de la recherche sous une forme permettant leur transfert direct aux acteurs opérationnels.

En s'appuyant sur cette capacité d'expertise, le MEDD produit le cadre juridique de l'évaluation environnementale, et, conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'évaluation environnementale, émet des avis sur les projets susceptibles de présenter un impact environnemental. Ses obligations dans ce domaine sont renforcées par des conventions internationales et des

directives européennes récentes, qui lui confèrent un véritable rôle de « garant environnemental ». Ainsi, le MEDD produit également des expertises et avis visant à intégrer l'environnement dans les politiques sectorielles, les plans et les programmes.

**2. Les opérateurs**

Le pilotage de l'action est assuré par la D4E, qui mobilise les services déconcentrés pour l'évaluation environnementale locale.

**3. Le cadre réglementaire**

Les principaux textes encadrant l'évaluation environnementale et le rôle de garant environnemental sont :

- le Code de l'environnement (Livre 1<sup>er</sup>, chapitre 2), qui intègre la transposition des directives européennes concernées ;
- le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 relatif aux études d'impact ;
- la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

**Objectifs et indicateurs de l'action**

**Objectif n° 7 (du point de vue du citoyen) : Eclairer la décision publique en faveur de la protection de l'environnement par la production d'une expertise économique et technique.**

L'obligation d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques figure désormais dans la Charte de l'environnement intégrée à la Constitution (article 6) et dans le Traité instituant la Communauté européenne (article 6). Par ailleurs, les politiques environnementales doivent viser un haut niveau d'efficacité, particulièrement dans un contexte de ressources budgétaires contraint. Face à ces enjeux, le MEDD doit développer une forte capacité interne d'expertise et d'aide à la décision.

**Indicateurs**

Les indicateurs retenus permettent de mesurer :

- d'une part, la production d'expertise. Cette dernière est caractérisée par le nombre d'études ayant satisfait des critères de qualité définis (cf. fiche méthode) ainsi que par leur taux de diffusion ;
- d'autre part, l'activité de garant environnemental. Cette dernière est reflétée par la production et la coproduction de textes réglementaires et par l'impact des avis émis par le MEDD.

**Indicateur n° 1 : Nombre d'équivalents-études produits par le MEDD en matière d'évaluation économique et environnementale satisfaisant un niveau de qualité défini, dont taux des équivalents-études publiés/diffusés**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre d'équivalents-études produits par le MEDD en matière d'évaluation économique et environnementale satisfaisant un niveau de qualité défini				140	125	140 +/- 15
Taux des équivalents-études publiés/diffusés				10	50	90

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** collecte interne D4E.
- Mise en place de critères de qualité validés par un comité de lecture externe, établissement d'un barème permettant de définir des « équivalents-études » en fonction de l'importance des productions (ce barème comprend une part de production intellectuelle et de rédaction, une part de synthèse et une part d'activité éditoriale) puis établissement d'une somme pondérée.

**Indicateur n° 2 : Taux des avis émis par le MEDD dans le cadre de l'évaluation environnementale et de l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques suivis par leurs destinataires (pouvoirs publics, maîtres d'ouvrage)**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%				nd	nd	nd

*La cible en matière d'avis n'est pas encore définie, une étude pilote est en cours dont les résultats seront disponibles en septembre 2005.*

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** collecte par la D4E en interne et auprès des services déconcentrés.
- Suivi des avis définis ci-dessus et de leurs suites ; calcul du taux des avis repris sur le total des avis émis par les services déconcentrés et les services centraux.



**Action n° 08 : Commission nationale du débat public**

**Les finalités propres de l'action**

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante, dont les moyens sont hébergés budgétairement par le MEDD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et pour laquelle une action a donc été spécifiquement prévue dans le programme.

Du fait du statut de la CNDP, le responsable du programme ne peut, en aucune façon, s'engager en lieu et place de son Président.

L'action a donc pour seule vocation de permettre d'identifier le budget attribué à la CNDP, tenu hors de tous les mouvements de fongibilité pouvant intervenir au sein du programme.

La CNDP est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets

d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Elle organise des débats publics et mène une activité de conseil auprès des maîtres d'ouvrage et des autorités publiques. Elle veille en outre au respect des bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation des projets dont elle a été saisie, jusqu'à la réception des équipements et travaux.

Aucun objectif n'est mentionné car, la CNDP ne pouvant s'autosaisir, son activité dépend entièrement de l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des autres autorités qui peuvent la saisir.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Développement durable		9.807.839	<b>9.807.839</b>		9.161.321	<b>9.161.321</b>
02 Connaissance environnementale		2.846.000	<b>2.846.000</b>		2.846.000	<b>2.846.000</b>
03 Action internationale		2.467.042	<b>2.467.042</b>		2.558.292	<b>2.558.292</b>
04 Qualité de la réglementation et efficacité de la police de l'environnement		1.057.249	<b>1.057.249</b>		1.057.249	<b>1.057.249</b>
05 Management et soutien	223.558.359	39.779.846	<b>263.338.205</b>	223.558.359	40.646.721	<b>264.205.080</b>
06 Information et communication		2.068.707	<b>2.068.707</b>		2.068.707	<b>2.068.707</b>
07 Evaluation et expertise		4.000.000	<b>4.000.000</b>		3.628.210	<b>3.628.210</b>
08 Commission nationale du débat public	481.291	1.450.000	<b>1.931.291</b>	481.291	1.450.000	<b>1.931.291</b>
<b>Total</b>	<b>224.039.650</b>	<b>63.476.683</b>	<b>287.516.333</b>	<b>224.039.650</b>	<b>63.416.500</b>	<b>287.456.150</b>

### Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Catégorie A		1.756	1.783	+27	135.473.829
Catégorie B		932	965	+33	49.026.301
Catégorie C		959	969	+10	39.539.520
<b>Total</b>		<b>3.647</b>	<b>3.717</b>	<b>+70</b>	<b>224.039.650</b>

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

### Éléments sur les effets de structure

Remarque méthodologique : la ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Le programme 211 du MEDD comprend 3 799 agents, soit 3 717 ETPT, dont 1 821 agents de catégorie A, 986 agents de catégorie B et 992 agents de catégorie C.

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

### Les départs à la retraite.

Le schéma de gestion des emplois au MEDD est particulier dans la mesure où les personnels relèvent des corps d'autres ministères (Équipement, Agriculture, Santé, Économie, finances et industrie). En effet, compte tenu d'un turn-over élevé, le ministère représente plutôt une affectation en cours de carrière. Partant, rares sont les sorties des effectifs par départ à la retraite, les départs à la retraite ayant davantage lieu à partir du ministère d'origine. En 2005, une vingtaine de départs à la retraite est prévue, scénario qui se reproduira vraisemblablement en 2006.

### Les départs par mutation.

Dans la plupart des ministères, les départs correspondant aux détachements sortants peuvent faire l'objet d'une étude statistique en tant que phénomène accessoire. Au MEDD, il s'agit du mode normal de gestion des agents. Une étude interne a montré que la plupart des agents en poste au MEDD n'y étaient pas lors de leur précédent poste, d'une part, et que, d'autre part, le taux de rotation est particulièrement important puisque l'ancienneté moyenne des agents varie selon les corps de 3,28 années à 20,88 années. Ce point doit donc être examiné en même temps que les entrées par mutation pour une analyse globale des deux GVT (carrière et effet « noria »).

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

### Les entrées par mutation.

Dans une structure ministérielle classique, ces mouvements s'effectuent en interne et n'ont pas d'influence budgétaire directe puisque les agents concernés restent dans la même masse salariale et le même plafond d'emploi. Dans le cas particulier du MEDD, ces mutations se traduisent majoritairement par des arrivées et des départs d'agents provenant d'autres ministères. Chaque entrée et chaque sortie entraînent une modification du nombre d'ETPT et de la masse salariale. Compte tenu de la durée moyenne de carrière des agents dans les services de ce ministère, on peut poser l'hypothèse que ces deux mouvements n'ont aucune influence sur la masse salariale (voir plus loin le développement sur les GVT) sauf à utiliser ces mouvements de mutation pour modifier la structure des emplois.

### Les entrées par recrutement.

Plusieurs modes de recrutement peuvent être envisagés :

- recrutement en sortie d'école : le renforcement de la capacité administrative du ministère et le vieillissement progressif du corps des attachés font que ce mode de recrutement est privilégié par le biais de l'IRA (une quinzaine parmi les sorties annuelles). En ce qui concerne les corps d'ingénieur, les affectations en sortie d'école sont numériquement faibles (1 ou 2 pour les IPC ou les ITPE, 4 ou 5 pour les IGRF ou les ingénieurs de travaux de l'agriculture). Ces recrutements se font en pied de corps.
- recrutement sur titre : afin de renforcer la capacité d'expertise du ministère dans certains domaines (notamment la politique de l'eau et l'évaluation environnementale) et de faire face au départ prochain et massif des experts, le MEDD envisage de recourir à des recrutements d'agents sur titre, dont les concours sont organisés par les ministères gestionnaires. En 2005, deux agents seulement devraient bénéficier de ce mode de recrutement.
- recrutement direct : il s'agit d'utiliser au mieux les dispositions réglementaires pour développer l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique. Cela concerne moins d'une dizaine de recrutements par an.

## AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé en moyenne pour l'ensemble des ministères partenaires à 1,68 %, ce qui représente une masse salariale de 1.595.399 €.

La méthode de calcul appliquée au MEDD consiste à retenir le GVT positif de référence de chaque ministère partenaire.

Compte tenu des entrées et des sorties au MEDD qui se font essentiellement par mutation, l'appréhension de l'effet « noria » est délicate. Ainsi, il a été décidé d'appliquer forfaitairement un GVT négatif global de 66% du GVT positif, ce qui représente une diminution de masse salariale de 1.037.010 €.

## Éléments salariaux

## MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit sur la base d'une valeur du point fonction publique de 53,7110 euros, soit une progression de 1,8% par rapport à la valeur retenue dans la loi de finances initiale pour 2005, ce qui représente un montant de 2 039 980 € pour le programme 211 «Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable ».

Le montant des cotisations employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales est de 5 588 812 € ; au Fonds national d'aide au logement de 411 188 € et au compte d'affectation spéciale des pensions de 52 316 907 € au titre des fonctionnaires civils et 314 435 € au titre de l'allocation temporaire d'invalidité.



### PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe pour les mesures catégorielles de 1 487 115 € a été prévue, correspondant aux mesures dites mesures « miroir ». Ces mesures ont été actées au bénéfice des agents appartenants à des corps gérés par les ministères partenaires du MEDD (Équipement, Agriculture, Finances).

#### Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Développement durable	0
Connaissance environnementale	0
Action internationale	
Qualité de la réglementation et efficacité de la police de l'environnement	
Management et soutien	3.710
Information et communication	
Evaluation et expertise	0
Commission nationale du débat public	7
<b>Total des emplois du programme</b>	<b>3.717</b>

### LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

L'effectif est constitué d'un socle de 3647 ETPT auxquels s'ajoutent 46 ETPT provenant d'un transfert des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) vers le MEDD au titre du renforcement de l'inspection des installations classées et de 26 ETPT du transfert des emplois INSEE correspondant aux personnels des corps concernés exerçant au MEDD. Deux emplois sont supprimés.

Les personnels inscrits sur l'action 5 « Management et soutien » et l'action 8 « Commission nationale du débat public », sont répartis en 3 catégories : A, B et C :

	Nombre d'ETPT	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Programme 211	<b>3 717</b>	<b>1 783</b>	<b>965</b>	<b>969</b>

Le schéma budgétaire retenu par le ministère conduit à un pilotage de la politique de recrutement, de la masse salariale et des emplois au sein du programme 211 « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable ». Une première enquête, réalisée en mai 2005, permet de rendre compte de la ventilation des effectifs autorisés par programme, qui conduit notamment à la répartition suivante et que précisera la comptabilité d'analyse des coûts (CAC) :

- 45,62% de l'effectif global est affecté au programme 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » dont 49,01 % de catégorie A, 29,30% de catégorie B et 21,69% de catégorie C ;
- 24,44% de l'effectif global est affecté au programme 153 « Gestion des milieux et biodiversité » dont 53,79% de catégorie A, 25% de catégorie B et 21,21% de catégorie C ;
- 29,94% de l'effectif global est affecté au programme 211 « Soutien aux politiques environnementales et développement durable » dont 40,91% de catégorie A, 23,82% de catégorie B et 35,27% de catégorie C.

#### Autres éléments

### LES PRESTATIONS SOCIALES ET L'ACTION SOCIALE

En ce qui concerne les crédits d'action sociale, d'hygiène et de sécurité et de médecine de prévention, les crédits inscrits au titre 2, au projet de loi de finances 2006, s'élèvent à 216.506 €. Il s'agit du paiement des prestations facultatives d'action sociale versées aux agents ainsi que les frais de consultations médicales. Sont ainsi prévues, au titre de l'action sociale, les allocations aux enfants handicapés, aux parents (dont l'aide à la scolarité), les aides matérielles (secours non remboursables et prêts), tant en administration centrale - y compris pour couvrir les éventuelles demandes des personnels des services à compétence nationale nouvellement créés (SHAPI et IFEN) qu'en services déconcentrés.

## Justification par action

### Action n° 01 : Développement durable

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	9.807.839	9.807.839
<i>Crédits de paiement</i>	9.161.321	9.161.321

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action couvrent les frais liés à l'**animation de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD)**. Ils correspondent à **1 450 000 € d'autorisations d'engagement (AE)** et à **1 455 000 € de crédits de paiement (CP)**.

Ces crédits sont consacrés :

- aux études (coût unitaire moyen journalier de 1 000 €) : la création d'outils d'évaluation et de suivi de la SNDD, y compris au niveau régional, nécessite au total l'équivalent de 40 jours d'études, soit 40 000 € tant en AE qu'en CP. Certaines des mesures inscrites dans la SNDD, et qui relèvent du ministère de l'écologie et du développement durable pour leur mise en œuvre, donneront également lieu à études en 2006 (en particulier le suivi des appels à projets en matière d'agendas 21 et l'évaluation de certaines des opérations conduites depuis quelques années dans le domaine de l'éducation à l'environnement pour un développement durable) et requièrent donc l'équivalent de 60 jours d'études soit 60 000 € tant en AE qu'en CP ;
- à l'Éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) (action 1 C de la SNDD) (210 000 € en AE et 215 000 € en CP) : en appui aux actions menées par la communauté éducative, les pôles « environnement et développement durable » facilitent une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable dans les actions d'éducation et de formation initiale et continue. Ces opérations sont inscrites dans les contrats de plan État-régions (CPER) à hauteur de 70% ;
- à l'éco-responsabilité (programme d'actions État exemplaire : mesure I B de la SNDD) (60 000 € en AE et en CP) : ce programme d'action comprend notamment l'amélioration des politiques d'achat public et des objectifs chiffrés en matière de réduction des consommations de fluides et d'énergie grâce notamment à une diffusion auprès des responsables de sites d'outils leur permettant de répondre aux préconisations de la SNDD. Ainsi, il est notamment prévu, en 2006, l'édition de brochures (guides et diffusion de bonnes pratiques pour 30 000 €) ainsi que l'organisation d'un forum (30 000 €) permettant de présenter les expériences et les outils et de mutualiser les bonnes pratiques ;
- à la mise en œuvre d'un dispositif de reconnaissance et d'évaluation des projets de développement durable locaux (en particulier les agendas 21 locaux) faisant référence aux objectifs de la SNDD pour un montant total de 380 000 euros tant en AE qu'en CP dont 68 000 € permettant la mise au point de modules de formation (15 000 €) et l'organisation d'échanges de bonnes pratiques (30 000 € pour un forum de présentation et 23 000 € pour des brochures) et 312 000 € destinés à la mise en place du dispositif de reconnaissance des agendas 21 locaux correspondant en moyenne à l'examen de 6 dossiers par DIREN et par an (2 journées d'étude par dossier) ;
- au changement climatique et à la mise en œuvre du plan climat : à ce titre, des études de cadrage territoriales, de cartographie des vulnérabilités et des impacts du réchauffement climatique d'une part et des études liées à la mise en œuvre du plan climat (réseau et diffusion de l'information) d'autre part devront être menées en 2006 (coût estimé : 300 000 € (AE=CP) pour chacune de ces deux études, soit l'équivalent de 600 jours/homme pour un coût moyen journalier de 1 000 €). Par ailleurs, dans le cadre d'engagements internationaux souscrits par la France sera notamment versée la contribution au groupe international d'experts sur le climat (GIEC) (20 000 €, AE=CP) ainsi que le produit de divers rapports (80 000 €, AE=CP).

Les crédits de cette action couvrent également les frais liés à la **formation au développement durable (196 759 € d'AE et de CP** au titre du PLF 2006 contre 249 648 € au titre de la loi de finances initiale (LFI) pour 2005). Cette baisse de 52 889 € (soit 21,19%) traduit le développement du multi-partenariat dans les formations à l'éco-responsabilité et au développement durable.

Ces crédits se décomposent en moyens consacrés à l'éco-responsabilité des administrations, aux formations interministérielles en développement durable et aux contrats d'agriculture durable et se répartissent comme suit :

- l'éco-responsabilité des administrations (75 000 €, AE=CP) : il s'agit de mettre en œuvre la SNDD et d'atteindre les objectifs qu'elle fixe. Cette action devrait rester une priorité forte de l'Institut de formation de l'environnement (IFORE) pendant plusieurs années. Avec la délégation au développement durable, l'IFORE conçoit et expérimente les différentes formations qui constituent le dispositif national de formation. Il forme et référence les formateurs et favorise le déploiement sur le territoire national. Au niveau régional, ce sont les délégués interdépartementaux à la formation, avec les directions régionales de l'environnement (DIREN), qui reprennent ces différentes formations et les proposent au plan interministériel. En 2006, l'action de l'IFORE va s'élargir de deux façons : un partenariat en cours de finalisation entre le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) va permettre de faire bénéficier les fonctionnaires territoriaux de ces formations, alors qu'au niveau national, l'IFORE contribuera à la formation des formateurs du CNFPT à l'achat éco-responsable ; par ailleurs, le CNFPT et l'IFORE travailleront à la conception et la création d'un module de formation sur la gestion éco-responsable de l'eau ainsi que sur celui des déplacements. Globalement, l'action de l'IFORE sur l'éco-responsabilité des administrations doit encore se développer car nous ne sommes qu'au début de la mise en place de démarches éco-responsables dans les administrations. Cette nécessaire croissance de l'action de l'IFORE en ce domaine doit privilégier les partenariats (CNFPT, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (MTETM) ou ministère de l'économie et des finances (MINEFI)) et la mise en réseau des acteurs.

- les formations interministérielles en développement durable (75 000 €, AE=CP) : l'IFORE ne peut à lui seul couvrir totalement ce domaine considérable de formation. Pour les stages nationaux, la programmation de l'IFORE sera construite autour des trois axes suivants : stages de base sur le développement durable (DD), stages centrés sur la dimension transversale du DD et stages centrés sur quelques grands enjeux. L'offre formative dans ce domaine doit privilégier tout comme en matière d'éco-responsabilité les partenariats (CNFPT, ADEME, MTETM ou MINEFI) et la mise en réseau des acteurs.

- les contrats d'agriculture durable (46 759 €, AE=CP) : ces formations régionales qui visent à favoriser l'agriculture durable sont cofinancées par le ministère chargé de l'agriculture. Cette action lourde en faveur de laquelle l'IFORE apporte une contribution qui n'est pas prépondérante constitue la variable d'ajustement du dispositif animé par le pôle de compétence en développement durable.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action couvrent les frais liés à l'**animation de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) (3 744 875 € d'AE et 3 093 357 € de CP)** :

- appui à l'élaboration d'agendas 21 (programme E1 de la SNDD) : 2,7 millions d'euros en AE et 2,2 millions d'euros en CP, dont 90% au titre des contrats de plan Etat-régions (CPER), pour des projets locaux de développement durable des territoires répondant aux critères de reconnaissance des agendas 21, en particulier en favorisant en cinq ans la mise en place de 500 agendas 21 locaux. Cet appui est calculé en moyenne sur la base de 15 000 € par agenda 21 au titre des actions d'animation et des études préalables et de 60 000 € pour aider à la mise en œuvre d'actions environnementales ou de mesures touchant à la gouvernance dans les projets territoriaux de développement durable. Sur ces bases, les crédits affectés à ces opérations permettant d'aider à la réalisation de 75 projets locaux de développement durable ;

- vélos routes et voies vertes (3V) (programme d'actions transports) (0,9 million d'euros en AE et 0,7 million d'euros en CP) : le CIADT du 15 décembre 1998 a fixé pour objectif la mise en service de 7 000 à 9 000 km de vélos routes et voies vertes. Cet objectif est cohérent avec ceux du programme d'actions transports. L'intervention de l'Etat s'élève en moyenne à 30 000 € par direction régionale de l'environnement (DIREN) concernée pour les recueils de données et les études préalables et à 6 000 € pour les études d'aménagement. Cette intervention est réalisée dans le cadre des CPER. Le montant des AE est différent de celui des CP car certaines des actions financées, de par leur nature, comme par exemple les études préalables, ne donnent pas obligatoirement lieu à versement de la totalité de la subvention accordée l'année même de la décision d'octroi de la subvention ;

- transfert aux autres collectivités : poursuite du soutien accordé à divers organismes pour promouvoir les modes de déplacement doux, la prise en compte du développement durable dans le domaine de la production et de la consommation et la mise en réseau dans le domaine de l'emploi (0,15 M€ en AE et 0,19 M€ en CP).

Les crédits d'intervention de cette action comprennent également les crédits dédiés au **partenariat associatif (4 416 205 € en AE et en CP)**. Ces crédits sont attribués sous formes de subventions à des associations œuvrant à la prise en compte des enjeux environnementaux du développement durable, ancrées dans la société civile et dont l'action s'appuie au moins en partie sur le dynamisme de bénévoles. Sont ainsi soutenus des projets :

- destinés à l'information des citoyens et à leur participation à un débat public ouvert et de qualité notamment dans les domaines de la préservation de la diversité biologique, du réchauffement climatique, de la maîtrise de l'énergie, de l'urbanisme et des transports, de la qualité de l'eau ainsi que des risques naturels et industriels ;

- contribuant au développement d'une véritable éducation à l'environnement pour un développement durable allant au-delà de l'information ou de la sensibilisation et permettant des actions à impact collectif visant un public en milieu urbain et pouvant entraîner une évolution des comportements. Ce soutien ne doit pas être réservé à des projets s'adressant à un public jeune. Il doit encourager les associations portant des initiatives si possible innovantes visant les adultes, en milieu professionnel notamment.

Ces crédits sont également accordés au fonctionnement d'associations qui, par les connaissances et l'expertise qu'elles développent en leur sein dans les domaines définis ci-dessus, présentent, dans leur activité générale, un intérêt avéré pour le ministère.

25% des crédits sont versés soit dans le cadre de conventions pluriannuelles conclues avec les fédérations d'associations les plus importantes comme la Ligue pour protection des oiseaux (LPO), la fédération France nature environnement (FNE) ou l'Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (UNCPPIE), soit dans le cadre de protocoles pluriannuels de partenariat, pour lesquels les montants de subventions sont fixés par avenant annuel (Comité de liaison énergies renouvelables (CLER), les Amis de la Terre, Réseau action climat, Réseau école et nature, Fédération des clubs connaître et protéger la nature (FCPN), Fédération française des usagers de la bicyclette (FUBICY), Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) et Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest (ACRO)). 50% des crédits sont mobilisés pour subventionner de façon annuelle des associations ou des fondations dont les plus importantes sont la fondation Nicolas HULOT, l'Organisation mondiale de protection de la nature (WWF) ou Dossiers et débats pour le développement durable (4D). 25% des crédits sont alloués au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), l'essentiel étant accordé par les DIREN (1 million d'euros).

Le pilotage des subventions versées au niveau déconcentré s'effectue suivant différents critères : la population de la région, la qualité et l'exhaustivité du compte rendu d'utilisation des crédits, l'argumentation de la demande de la DIREN et l'avancée dans la mise en œuvre des orientations politiques et administratives.

Pour passer à des actions de plus grande ampleur et ciblées chaque année sur un thème pour l'ensemble du territoire, des crédits importants sont indispensables en 2006. Ils permettront de lancer aux niveaux tant national que régional des appels à projets mieux à même de susciter des propositions d'actions dans le domaine déclaré prioritaire par le ministère.

Les principales subventions versées régulièrement à la fédération FNE, à la LPO ou au FONJEP représentent un total de 1 900 000 € en AE et en CP. La moyenne des autres subventions est différente selon qu'il s'agit de subventions versées par l'administration centrale (environ 50 000 €, AE=CP) ou les services déconcentrés (20 000 à 30 000 €, AE=CP).

## Action n° 02 : Connaissance environnementale

### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>2.846.000</i>	<i>2.846.000</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>2.846.000</i>	<i>2.846.000</i>

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 2 446 000 € en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement et correspondent à l'activité du service à compétence nationale IFEN.

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Ces crédits correspondent à 1 986 000 € d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

La majeure partie de ces crédits (1 546 000 €) est utilisée pour financer le maquettage et l'impression de publications ainsi que des prestations intellectuelles nombreuses et importantes. La nature et l'importance de ces prestations est très variable : il est prévu environ 30 prestations dont le montant varie de 500 € à 100 000 €.

Les opérations prévues en 2006 s'inscrivent dans les thèmes prioritaires de la mission « Ecologie et développement durable » : biodiversité, politique de l'eau, prévention des risques, changement climatique ou développement durable. Elles doivent donner lieu à des travaux de collecte d'information, de production de données, d'études et de diffusion.

Parmi les opérations importantes en 2006, il y aura à achever le rapport sur l'état de l'environnement en France commencé en 2005, à participer aux opérations du système d'information "nature et paysages" ainsi qu'à l'observatoire statistique de la biodiversité et à transmettre aux organisations internationales des flux de données.

Les travaux sur l'exposition des populations aux risques (inondation notamment) commencés en 2005 seront poursuivis et étendus à des territoires plus importants.

Une enquête sur la gestion de l'eau sera réalisée auprès des collectivités locales en vue de répondre en particulier à des demandes de rapportage imposées par la directive cadre européenne sur l'eau.

Un important dispositif de collecte d'informations sur les déchets doit être mis en place en vue de répondre au récent règlement statistique européen rendant obligatoire la production de statistiques sur les quantités produites et traitées. Des indicateurs doivent être produits dans le champ de l'environnement en vue d'alimenter le rapport sur les indicateurs de développement durable prévu dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable.

Les autres dépenses de fonctionnement courant (déplacements, fournitures, consommables, télécommunications, frais postaux ou documentation) s'élèvent à 440 000 €, soit un coût moyen par agent de 6 380 €. Les déplacements s'expliquent notamment par la localisation de l'IFEN à Orléans et l'importance des activités internationales.

#### DÉPENSES D'IMMOBILIER

Les dépenses immobilières sont difficiles à évaluer avec précision car l'IFEN sera installé en 2006 dans un nouvel immeuble dont les charges sont mal connues. La superficie moyenne est de 31 m<sup>2</sup> par agent tous locaux confondus (bureaux, salles collectives, locaux techniques, garage ou pièces d'archives). Il faut noter toutefois que les dépenses immobilières de l'IFEN s'élevaient à 242 000 € en LFI 2005 et qu'il est prévu une diminution de moitié de ces charges du fait de la suppression des loyers, le MEDD étant propriétaire du nouvel immeuble, ce qui conduit à 120 000 € en 2006, soit 1 740 € par agent.

#### DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Les dépenses informatiques s'élèvent à 340 000 €, soit 4 930 € par agent. Elles se décomposent en 130 000 € d'achat et de location de matériel, 90 000 € d'entretien et de maintenance de matériel, 90 000 € d'achats de logiciels et 30 000 € de coût de réseaux de télécommunications.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à 400 000 € en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement.

#### DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Deux chantiers importants commencés en 2005, la rénovation du système d'information et celle du site Internet de l'IFEN, doivent se poursuivre en 2006. Il est prévu une assistance spécialisée dont le coût est estimé à 150 000 € chacun. Par ailleurs, une assistance spécialisée à la maîtrise d'ouvrage est envisagée pour un montant d'environ 100 000 €.

### Action n° 03 : Action internationale

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>2.467.042</i>	<i>2.467.042</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>2.558.292</i>	<i>2.558.292</i>

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (730 000 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP)) viseront en particulier en 2006 à conduire des actions d'information et de concertation avec les représentants du public et de la société civile en conduisant un effort pour la préparation des grandes échéances internationales et présidences prises par la France. En outre, ces crédits financeront les obligations statutaires et contractuelles (rapports nationaux...), le recours à des études et expertises et différents frais de fonctionnement du service (traduction, documentation, représentation ou projet de service).

Plus précisément, les opérations suivantes sont programmées :

- sous-traitance de la mise au point et de la rédaction du rapport national à la Commission du développement durable (CDD) (30 000 €) et du rapport national de la Convention sur la biodiversité (CDB) (30 000 €) ;
- programme LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) : assistance aux candidats et à l'évaluation ou réunions d'information (50 000 €) ;
- actions de soutien à la politique environnementale européenne (6<sup>ème</sup> Plan d'action pour l'environnement (PAE)) (35 000 €) ;
- étude d'identification de projets du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) (75 000 €) ;
- information et valorisation des actions françaises dans le cadre des réunions des programmes et conventions internationales (organisation d'ateliers de travail et de stands de présentation en France et/ou à l'étranger « Side event » sous-traitée à des prestataires de service au profit de groupes allant de 100 à 400 personnes) ;
- mobilisation d'experts pour assister le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) dans la préparation ou la conduite de la présidence de conventions internationales (5 présidences ciblées : Convention alpine, Union européenne, Programme régional océanique de l'environnement (PROE), Convention de Carthagène et Equipe spéciale de la Convention d'Aarhus) ;
- les dépenses liées au projet de service prévoient en particulier la conduite d'une enquête pluriannuelle d'opinion auprès des principaux interlocuteurs du MEDD dans le cadre de son action internationale (25 à 30 000 € par an pour un panel d'une trentaine d'experts audités sur site).

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action (1 737 042 € en autorisations d'engagement (AE) et 1 828 292 € en crédits de paiement (CP)) peuvent être caractérisés par thématique et par sous-actions de la façon suivante :

- élaboration des positions du MEDD sur les dossiers internationaux traitant d'environnement et de développement durable : travaux liés à la création d'une Organisation des Nations Unies pour l'environnement (ONUE) et appui apporté à l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDR) (75 000 €) ;
- animation du débat national sur les dossiers internationaux relevant de la compétence du MEDD : soutien à l'association 4D (Dossiers et Débats pour le Développement Durable), au collectif français pour l'éducation à l'environnement, au réseau action climat ou à l'association des Amis de la terre (130 000 € pour ces quatre partenaires du MEDD) ;
- présentation au plan international des positions françaises et européennes : financement d'ateliers décidés par les Conférences des Parties (COP) et non financés sur le budget général des Conventions (150 000 €), appui à des ONG spécialisées (Ligue de protection des oiseaux, Office international de l'eau (OIEau), Fédération nationale des parcs régionaux (FNPR) ou Agropolis) (entre 200 000 € et 250 000 €) ou subventions à des organismes européens de protection pour l'environnement (Bureau européen de l'environnement (BEE)) (60 000 €) ;
- mise en œuvre par la France des orientations politiques arrêtées aux plans européen et international : la mise en œuvre des accords conclus par la France ou des décisions arrêtées aux plans européen et international se traduira notamment par la mise en place ou la reconduction des appuis financiers prévus (secrétariat de la Convention d'Aarhus, Groupe international d'experts sur le climat (GIEC) de la Convention climat, division technologie du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) Paris, Plan d'action pour la Méditerranée, secrétariats des conventions liées aux mers régionales...), soit un montant correspondant d'environ 750 000 €.

De façon globalisée par type de transferts et type de bénéficiaires, les dépenses d'intervention peuvent se résumer de la façon suivante :

- transferts aux entreprises : ils représentent 145 000 € (AE=CP) dont bénéficieront certains établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) en particulier dans le cadre de l'appui au Plan export des éco-entreprises (programme co-soutenu depuis 2003 par le MEDD et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI) pour favoriser l'implantation des entreprises françaises dans le cadre de marchés à l'étranger permettant d'exporter les éco-technologies et les savoir-faire techniques du domaine de l'environnement) ;

- transfert aux autres collectivités : ils représentent un montant de 1 592 042 € en AE et de 1 683 292 € en CP. Ils concernent environ 20 ONG/associations en charge d'environnement (protection de la nature, biodiversité, eau, désertification...) ou de développement durable dont 5 associations spécialisées implantées à l'étranger, une dizaine d'organisations internationales avec lesquelles le MEDD a des engagements à respecter notamment sous la forme de contributions annuelles volontaires au budget de ces conventions dans le cadre de leur programme de travail et quelques fondations (FONDEM...) et groupements d'intérêt public (Atelier technique des espaces naturels (ATEN)...).

#### Action n° 04 : Qualité de la réglementation et efficacité de la police de l'environnement

##### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1.057.249	1.057.249
Crédits de paiement	1.057.249	1.057.249

#### Justification des éléments de la dépense par nature

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action visent à améliorer la qualité des normes juridiques et à les simplifier, à respecter les délais de transposition des directives, à renforcer l'accès au droit de l'environnement, à contribuer au bon fonctionnement de la chaîne judiciaire et à faire face aux frais de justice et de réparation civile liés aux nombreux contentieux environnementaux nationaux ou européens. Ces crédits correspondent à 1 057 249 € d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP).

Les crédits de fonctionnement dédiés à la qualité de la réglementation sont de 147 918 € en AE et en CP dont 102 000 € (AE=CP) pour les travaux de codification (troisième tranche du marché de mises à jour du logiciel de codification), 36 000 € (AE=CP) pour la fabrication des numéros du bulletin officiel, 7 000 € (AE=CP) pour le financement d'études juridiques, 2 918 € (AE=CP) pour la documentation.

Les crédits de fonctionnement dédiés à l'efficacité et mise en œuvre de la réglementation et de la police sont de 909 331 € en AE et en CP. Ces crédits doivent permettre de faire face aux frais de justice et de réparation civile liés aux nombreux contentieux environnementaux nationaux ou européens.

#### Action n° 05 : Management et soutien

##### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	39.779.846	263.338.205
Crédits de paiement	40.646.721	264.205.080

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de fonctionnement courant, qui s'élèvent à 19 983 272 € d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), couvrent le remboursement de la rémunération des personnels mis à disposition, les subventions à des associations au titre de l'action sociale, les frais liés au pilotage de la gestion des ressources humaines, à la médecine de prévention et à l'hygiène et à la sécurité, les frais liés à la formation des agents du service public de l'environnement et à l'organisation des concours de techniciens de l'environnement et d'agents techniques de l'environnement, le fonctionnement des services centraux et déconcentrés (directions régionales de l'environnement) du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD), de l'inspection des installations classées et de l'animation et du pilotage des services déconcentrés :

#### 1. Remboursement de personnels mis à disposition (3 843 861 € en AE et en CP):

1 480 522 € en AE et en CP s'agissant de personnels de la Poste et 2 363 339 € en AE et en CP s'agissant d'autres personnels.

#### 2. Subventions à des associations au titre de l'action sociale (627 453 € en AE et en CP) :

En administration centrale, 258 558 € (AE=CP) au titre de la restauration collective et 70 000 € (AE=CP) au titre des loisirs, du sport et de la culture.

En services déconcentrés, 175 906 € (AE=CP) au titre de la restauration collective et 122 989 € (AE=CP) au titre des loisirs, du sport et de la culture, dont 88 299 € (AE=CP) pour des associations.

#### 3. Frais liés au pilotage de la gestion des ressources humaines, à la médecine de prévention et à l'hygiène et à la sécurité (107 000 € en AE et en CP) :

En administration centrale, 19 200 € (AE=CP) pour la médecine de prévention au sein du SCHAPI (2 500 €, AE=CP) et de l'IFEN (3 500 €, AE=CP), pour la mise en conformité du matériel et du cabinet médical, pour les soins pharmaceutiques et la gestion de la médecine de prévention (7 000 € en AE=CP) et pour des campagnes de prévention (6 200 € en AE=CP).

En services déconcentrés, 87 800 € (AE=CP) au titre de la médecine de prévention, de la mise en conformité de matériels et de bâtiments, de l'organisation du dialogue social (membres des comités d'hygiène et de sécurité et des comités hors formation), de l'organisation des relevés d'amiante (action nationale de la Fonction publique) ou de la mise au point de campagnes et plans de prévention.

#### 4. Frais de formation des agents du service public de l'environnement (1 804 542 € en AE et en CP). Ces crédits se décomposent comme suit :

- formation initiale des agents techniques de l'environnement (ATE) (250 000 €) :

Le dispositif de formation initiale des ATE recrutés en 2005 se déroulera essentiellement sur l'exercice budgétaire 2006. Il s'agit d'une dépense prioritaire, la formation initiale étant obligatoire ;

- le cycle supérieur de formation (350 000 €) :

La première promotion vient d'achever le premier cycle et la direction générale de l'administration a ainsi pu en tirer un premier bilan. Celui-ci est très positif et ce cycle apparaît bien comme un élément structurant du service public de l'environnement (SPE). Il présente beaucoup d'intérêt au moment où le SPE et le MEDD sont en pleine évolution du fait de la création des pôles régionaux « environnement et développement durable », du rapprochement des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et des directions régionales de l'environnement (DIREN) ou de la mise en place de la LOLF. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de le reconduire. Deux promotions composées de directeurs de DRIRE, de DIREN, de directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), de directions départementales de l'équipement (DDE), de directions départementales des services vétérinaires (DDSV) ou de l'administration centrale devraient chaque année le suivre. Le choix de faire deux cycles par an résulte d'un compromis; le nombre potentiel de cadres concernés par ce cycle est estimé à environ 150. Des minorations du coût sont par ailleurs envisagées. Le dispositif sera plus concentré dans le temps et sur une durée légèrement plus courte.

- la formation continue des agents du SPE (754 542 €) :

Concernant l'eau et milieux aquatiques (300 000 €) : l'IFORE tente de répondre au maximum aux demandes liées aux évolutions de la politique dans le domaine de l'eau et les thèmes centraux sont le reflet des différents métiers de l'eau. Cette offre abondante de stages répond à plusieurs priorités qui seront encore celles de 2006. Pour accompagner la création des nouveaux Services de prévision de crues (SPC), l'IFORE en collaboration avec le SCHAPI a monté un cursus très complet pour la formation de tous les agents prévisionnistes de crues. Dans la logique de la directive cadre sur l'eau et pour permettre la reconversion en hydrobiologie des personnels des laboratoires, l'IFORE a proposé des formations en 2005 sur ce métier. Si nécessaire, ces formations seront poursuivies en 2006.



L'IFORE a également un programme très complet :

- dans le domaine des polices de l'environnement qui aborde aussi la police de l'eau, de la pêche et des milieux aquatiques avec la particularité que ces formations sont obligatoires depuis la circulaire de novembre 2004 pour obtenir le commissionnement loi sur l'eau ; (150 000 €) (le transfert vers les DDAF de la police de l'eau engendre, en ce domaine, des besoins importants, mais plus globalement la demande reste forte de la part de l'ensemble des acteurs de la police de l'environnement) ;
  - dans le domaine de la prévention des risques industriels et agro-industriels (154 542 €). Ce domaine est un domaine particulièrement sensible du fait des impacts sur la sécurité et la santé des personnes que l'activité des établissements classés génère. Le public cible est celui des inspecteurs des installations classées en fonction dans les DRIRE, les DDSV ou la préfecture de police. Depuis l'explosion de l'usine AZF, un plan exceptionnel de recrutement a été mis en place. L'IFORE, pour l'essentiel, agit en complément de la formation initiale organisée directement par le Service de l'environnement industriel (SEI) du MEDD et met en œuvre les actions inscrites dans la formation continue de base. Ces formations visent à donner aux agents concernés la technicité nécessaire dans les différents champs particuliers du contrôle des installations classées. Les conséquences des catastrophes naturelles font de ce domaine une autre priorité. S'agissant de la prévention des risques d'origine aquatique, les actions relatives au diagnostic des digues, à la sécurité des barrages et au ralentissement dynamique des crues seront reconduites ;
  - dans le domaine des formations généralistes (150 000 €). L'IFORE organise des formations qui présentent les politiques déterminées par le ministère et qui sont prioritairement destinées à tous les agents nouvellement affectés dans une structure du service public de l'environnement. Elles concernent donc, très souvent, des personnels en situation de prise de poste ;
- les formations organisées pour les personnels du ministère (450 000 €) :

Il s'agit ici d'accompagner le ministère dans ses évolutions internes et dans sa politique de gestion des ressources humaines. L'action menée par l'IFORE est très variée. En 2006, trois priorités seront préservées, la LOLF et le contrôle de gestion (250 000 €), l'hygiène et la sécurité (100 000 €) et le management et la communication (100 000 €).

**5. Organisation des concours de techniciens de l'environnement et d'agents techniques de l'environnement** (43 272 € en AE et en CP) :

En 2006, deux concours de déprécarisation seront organisés, l'un concernant les techniciens de l'environnement, l'autre les techniciens supérieurs.

**6. Fonctionnement des services centraux et déconcentrés :**

Il s'agit, en administration centrale, des frais de déplacement, de réception, de correspondance et de reprographie, les dépenses courantes ou les dépenses liées au parc automobile, soit 4 435 € par agent. La gestion de ces moyens s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources afin d'abaisser les coûts de fonctionnement. Le coût annuel moyen des télécommunications (abonnement et consommation) par agent en administration centrale s'élève à 439 €, soit une dépense totale estimée à 375 000 €. En services déconcentrés, l'enveloppe des crédits de fonctionnement hors loyers et charges locatives est calculée en fonction des effectifs. Le coût annuel moyen par agent des services déconcentrés hors immobilier s'élève à 3 065 €, soit, avec une prévision de 1 520 agents en 2006, une dépense totale prévisible de 4 658 800 €.

**7. Frais de fonctionnement de l'inspection des installations classées :**

Ces crédits correspondent à 5.061.653 € d'AE et de CP.

#### 8. Animation et pilotage des services déconcentrés :

Dans un contexte de réforme de l'organisation territoriale de l'État, notamment pour ce qui concerne les services œuvrant pour le compte du MEDD tant à l'échelon régional que départemental (création des pôles « environnement et développement durable » et expérimentations de rapprochement des DRIRE et des DIREN ou circulaire du Premier ministre invitant les préfets de département à proposer la fusion ou le rapprochement des DDE et DDAF), ces crédits correspondent à 53 543 € d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement qui permettront le financement d'études et d'enquêtes relatives à la réorganisation des DIREN ainsi qu'à l'évolution de leurs missions. Sur la base d'un coût journalier d'intervention de cabinet de consultants estimé à 1 600 € TTC, cette somme correspond à 30 jours d'intervention ainsi qu'au défraiement des frais de déplacements d'une valeur de 5 543 €.

#### DÉPENSES D'IMMOBILIER

La gestion immobilière (marchés, contrats, sécurité ou entretien) représente une part importante des dépenses de fonctionnement de l'administration centrale. Les dépenses de fonctionnement immobilier s'élèvent à 4 075 123 € (AE=CP), dont 1 530 000 € de loyers et charges générés par l'Institut de formation de l'environnement et l'Inspection générale de l'environnement, soit une moyenne de 4 777 € par agent et de 131 € le m<sup>2</sup> pour une surface de 36 m<sup>2</sup> par agent.

Les moyens de fonctionnement courant des DIREN concernent en majeure partie des dépenses immobilières (loyers, gardiennage ou entretien) qui s'élèvent à 6 900 000 € (AE=CP), soit une moyenne de 4 539 € par agent et de 128 € le m<sup>2</sup> pour une surface de 35,5 m<sup>2</sup> par agent (tous types de surface confondus : bureaux, garages et laboratoires).

#### DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Les crédits informatiques de cette action (4 187 826 € en AE et en CP) couvrent les frais de maintenance et de renouvellement des équipements et des logiciels associés, la mise en place d'outils de contrôle de gestion et les frais de téléphonie.

Outre le maintien des équipements actuels, 2006 sera caractérisée par le renforcement de la sécurité et de la fiabilité des systèmes d'information du ministère (acquisition de nouveaux pare-feux pour les services déconcentrés, renouvellement et centralisation des serveurs de messagerie, étude d'une stratégie de migration vers les logiciels libres ou mise en place d'une salle de crise) et le lancement des premiers chantiers dans le cadre de la réactualisation du schéma directeur. Cet effort de mise à niveau de tous les équipements sera poursuivi par la modernisation du réseau informatique et téléphonique du site de l'administration centrale en s'appuyant sur le calendrier des travaux de l'installation de la Maison de la francophonie sur le site de Ségur.

Parmi les principaux projets de 2006 qui seront la poursuite des études réalisées en 2004 et en 2005, peuvent être cités la mise en place d'un progiciel de gestion du personnel en administration centrale et dans les services déconcentrés ou la mise en place d'un outil de cartographie dynamique pour Internet.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES D'IMMOBILIER

Les crédits immobiliers de cette action permettent de faire face aux besoins en équipement immobilier des services centraux et déconcentrés (directions régionales de l'environnement - DIREN) du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) (les dépenses immobilières et les frais liés aux locaux (loyers, entretien, nettoyage, énergie, etc...) en fonction des surfaces sont traités dans la partie crédits de fonctionnement). Ces crédits correspondent à 3 901 650 € d'autorisations d'engagement (AE) et à 5 225 000 € de crédits de paiement (CP).

S'agissant de l'équipement immobilier des services de l'administration centrale, dans le contexte de l'installation de la Maison de la francophonie avenue de Ségur, dont le chantier devrait commencer fin 2006, les travaux d'entretien lourd ne sont pas programmés. Les crédits demandés serviront en revanche à solder les opérations en cours, poursuivre le plan inondation, faire face aux travaux urgents pouvant mettre en cause la sécurité des biens et des personnes dans un immeuble vétuste et faire face aux divers travaux à effectuer dans les locaux loués à l'extérieur.

S'agissant de l'équipement immobilier des services déconcentrés, la création de pôles de l'environnement qui permettront une étroite collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat et les antennes territoriales des services déconcentrés des établissements publics concernés par la mise en œuvre des politiques environnementales (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Conseil supérieur de la pêche (CSP) ou Agences de l'eau) conduira le ministère à poursuivre les actions de regroupement de ses services et dans ce cadre à privilégier les opérations qui permettent une meilleure synergie entre l'ensemble des services précités.

#### DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Les crédits d'investissement informatique de cette action (731 975 € en autorisations d'engagement (AE) et 275 500 € en crédits de paiement (CP)) correspondent aux frais liés à la poursuite du travail sur les schémas directeurs ou au remplacement de

l'autocommutateur et des équipements associés (qui permettra l'analyse des appels téléphoniques et l'attribution de nouvelles boîtes vocales).

## Action n° 06 : Information et communication

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	2.068.707	2.068.707
Crédits de paiement	2.068.707	2.068.707

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de cette action représentent 2 068 707 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

En 2006, le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) va, pour 150 000 €, poursuivre sa politique de mise en réseau des différents centres de documentation du ministère et des directions régionales de l'environnement (DIREN) et d'uniformisation des systèmes d'information documentaire. Il s'agira de mener une étude pour constituer un thésaurus commun et d'acquérir un même logiciel de gestion documentaire pour tous, afin de pouvoir par la suite mettre en place sur le site Internet une interface de consultation qui permette au public d'accéder en ligne à l'ensemble du fonds documentaire du MEDD.

Pour 365 000 €, le ministère continuera à mettre à disposition de son personnel une certaine quantité d'informations via les abonnements aux revues spécialisées et à la presse nationale quotidienne, des achats d'ouvrages, la réalisation d'un panorama de presse quotidien et la conduite du baromètre gouvernemental semestriel.

La communication accompagnera les politiques menées par le MEDD en mettant en valeur les priorités définies par la ministre et son cabinet. Le ministère sera présent sur trois salons pour 265 000 € : salon de l'Agriculture, salon des Maires et des Collectivités locales et salon Pollutec. Ces trois grands salons permettent de toucher respectivement les agriculteurs et le grand public, les élus et les professionnels de l'environnement des entreprises.

Par ailleurs, le MEDD va mener pour 305 000 € des actions de communication sur ses thématiques en direction du grand public : la Semaine du développement durable en juin 2006 qui est maintenant un grand rendez-vous national autour du développement durable et qui permet au public de mieux appréhender cette notion encore mal comprise, la Semaine européenne de la mobilité en septembre 2006 qui incite les citoyens à adopter de nouveaux modes de déplacement au vu des grands enjeux environnementaux comme le changement climatique ou la pollution de l'air ou « les Rendez-vous de l'écologie », « les Expos de l'écologie » et « les Écrans de l'écologie », autant de rencontres régulières sur les thèmes de l'écologie et du développement durable qui permettent au grand public de débattre avec une personnalité, de visiter le travail d'un artiste et de visionner des documentaires.

La charte graphique et éditoriale ayant été définie en 2005, le ministère engagera en 2006 un gros travail d'édition pour un budget de 485 000 €. Outre le journal papier Écologie et développement durable (17 000 abonnés) du MEDD, un effort sera donné sur les publications pour expliquer les missions du ministère et son organisation ou les différents programmes au sens de la LOLF qu'il conduit. Bien sûr, le site Internet continuera à être un média privilégié pour sa réactivité et sa richesse.

L'appui en communication aux services déconcentrés s'élèvera à 450 000 €. Il leur permettra de mener des opérations spécifiques mais aussi de relayer au plan local les grandes actions de communication nationales.

Enfin, le ministère poursuivra avec 48 707 € la professionnalisation des agents placés sur des fonctions de documentation et de communication tant en centrale qu'en services déconcentrés ou en établissements publics, en animant les réseaux de chargés de documentation, de chargés de communication et de webmestres via l'organisation de séminaires et de formations communs.

**Action n° 07 : Evaluation et expertise****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	4.000.000	4.000.000
<i>Crédits de paiement</i>	3.628.210	3.628.210

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

Les crédits de fonctionnement courant de cette action sont destinés à maintenir la capacité financière du ministère à financer des études et à pérenniser le fonctionnement opérationnel d'instances indispensables à la préservation d'une intelligence économique et scientifique dans le domaine environnemental en France. Ces crédits correspondent à 3 221 790 € en autorisations d'engagement (AE) et à 2 850 000 € en crédits de paiement (CP). Ils sont consacrés aux opérations suivantes :

Comme l'a souligné l'OCDE dans son rapport sur les performances environnementales de la France, et alors que les problèmes à résoudre se déplacent vers les pollutions diffuses de l'air, de l'eau ou de la production de déchets, du retard a été pris dans le recours aux instruments « économiques », ceux-ci présentent le meilleur rapport coût-efficacité. En effet, ils responsabilisent les pollueurs en leur faisant internaliser, par un signal-prix, les coûts des dommages qu'ils occasionnent aux autres agents (éco-fiscalité et marchés de permis comme cela a été constaté avec la mise en œuvre du Plan national d'allocation des quotas (PNAQ)). Il convient donc de préserver la capacité d'études du ministère si l'on veut assurer l'essor de ces dispositifs : 14 études à coût moyen de 70 000 € soit 980 000 € en AE et en CP; documentation et publications : 180 000 € (AE=CP).

Le développement de la formation des commissaires enquêteurs, en liaison avec la réforme des enquêtes publiques (deuxième loi d'habilitation de simplification du droit), nécessite deux sessions de formation par direction régionale de l'environnement (DIREN), d'un montant compris entre 2 000 et 3 000 euros (2 650 euros x 26 x 2) soit environ 140 000 € (AE=CP). La gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs (décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002) est assurée par la Caisse des dépôts et consignations. Une convention entre le ministère et la Caisse prévoit le versement à celle-ci de 400 000 € (AE=CP) en rémunération de cette activité.

Le fonctionnement de deux instances est inscrit dans l'action : le Comité de la prévention et de la précaution (CPP), créé par arrêté du 30 juillet 1996, chargé d'une fonction de veille et d'alerte sur des questions d'environnement susceptibles d'avoir des incidences sur la santé humaine ; le Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB), créé par arrêté du 26 mars 2004, chargé d'une fonction de veille, de conseil, d'alerte et de réflexion prospective sur l'ensemble des questions scientifiques concernant le patrimoine naturel, terrestre et aquatique ; il permet d'apporter une expertise rigoureuse sur ces sujets sources de nombreux conflits. Frais de réunion de ces deux instances : 70 000 € (AE=CP) ; rapports d'analyses, publications : 80 000 € (AE=CP).

Un cadre institutionnel (études d'impact, information et participation du public) a été constitué pour assurer la prise en compte de l'environnement dans les secteurs clés de l'agriculture, de l'énergie, des transports et de l'utilisation des sols. Le ministère assure cette fonction de garant en déléguant des crédits aux DIREN en fonction de leurs besoins. Au nombre de ceux-ci figurent la mise en œuvre de la directive Plan-programme, l'élaboration du schéma directeur régional d'Île de France (SDRIF), des schémas d'aménagement régionaux (SAR) Martinique et Guadeloupe ou du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse. Montants délégués : 1 371 790 € en AE et 1 000 000 € en CP. Cette activité concourt à la réalisation des contrats de plan État-Régions pour un montant de 516 000 €.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les crédits d'intervention de cette action sont destinés à la constitution de partenariats susceptibles de faire progresser le champ de la connaissance environnementale. Ils correspondent à 778 210 € en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Ces crédits concernent le programme RMQS (observatoire des sols), mené en partenariat avec l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ainsi que les opérations menées avec le concours d'organismes, en particulier des groupements d'intérêt public, dans le domaine de la définition de pratiques agricoles durables, du réseau francophone d'évaluation des impacts sur l'environnement et de la promotion du tourisme durable. Dans le domaine de la définition des instruments économiques environnementaux, une coopération est menée dans le cadre de l'OCDE.

	Titre 6 – catégorie 2	Titre 6 – catégorie 4	Total
Autorisations d'engagement	370 000	408 210	<b>778 210</b>
Crédits de paiement	370 000	408 210	<b>778 210</b>

### Action n° 08 : Commission nationale du débat public

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>1.450.000</i>	<i>1.931.291</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>1.450.000</i>	<i>1.931.291</i>

### Justification des éléments de la dépense par nature

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (1 258 500 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) couvrent les besoins en la matière de la Commission nationale du débat public (CNDP). L'année 2006 devrait voir le nombre de saisines et donc de débats menés par la CNDP sensiblement égal à celui de 2005. De plus, les débats décidés en fin d'année 2005 se dérouleront au cours de l'année 2006. La CNDP devra également faire face à une revalorisation des indemnités des membres des Commissions particulières du débat public (CPDP).

Le budget demandé pour 2006 doit d'abord couvrir des charges liées aux débats dont le coût, en prévoyant à 10 le nombre de nouveaux débats en 2006 et la poursuite en 2006 de 4 débats non clos en 2005, est estimé à environ 940 000 euros (AE=CP), dont 490 000 € d'indemnités revalorisées aux membres de la CNDP (14 x 35 000 €), 140 000 € de frais de déplacements CPDP (14 x 10 000 €) et 310 000 € d'expertises complémentaires (6 x 51 700 €).

Le fonctionnement de la CNDP demande également 318 500 € (AE=CP) supplémentaires : 100 000 € pour les publications de la CNDP dont le rapport annuel, 100 000 € pour les actions de pédagogie et de méthodologie de la commission, 30 000 € pour l'indemnisation des membres de la CNDP, 30 000 € pour leurs déplacements et 58 500 € pour le fonctionnement courant de la commission.

##### DÉPENSES D'IMMOBILIER

La CNDP est hébergée par le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) dans des locaux situés 6, rue du Général Camou, Paris 7ème. Le coût de ces locaux est inclus dans la convention CNDP/MEDD pour un montant estimé à 185 500 € (AE=CP) pour une surface totale de 257 m<sup>2</sup>.

La CNDP loue également un box archives pour un montant de 6 000 € (AE=CP).

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	287.516.333	281.684.612	5.831.721
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>32.513.010</i>	<i>5.771.538</i>	<i>26.741.472</i>
<b>Total pour le programme</b>	<b>320.029.343</b>	<b>287.456.150</b>	<b>32.573.193</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

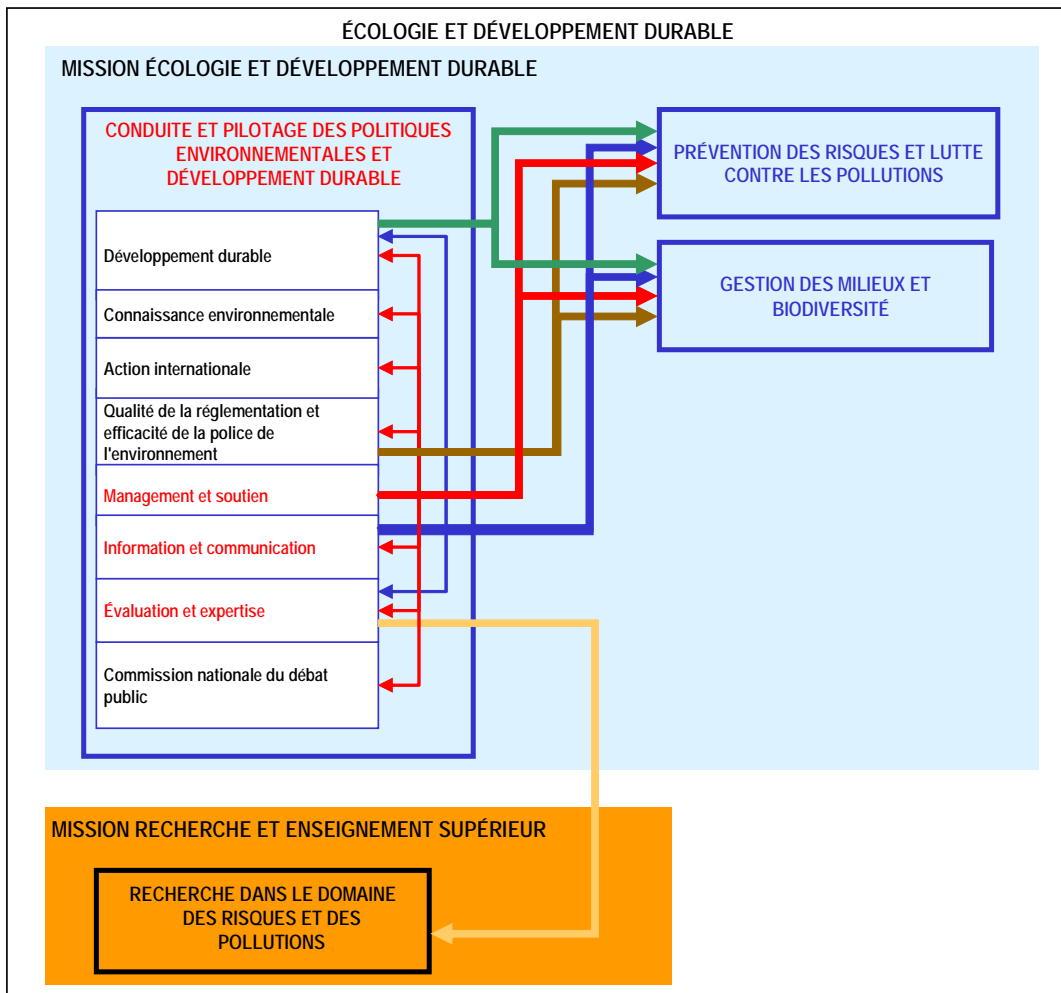
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Développement durable	9.161.321	+16.065.337	-3.432.041	21.794.617
Connaissance environnementale	2.846.000	+11.368.872		14.214.872
Action internationale	2.558.292	+3.352.091		5.910.383
Qualité de la réglementation et efficacité de la police de l'environnement	1.057.249	+4.332.746		5.389.995
Management et soutien	264.205.080	-58.000.269	-206.204.811	0
Information et communication	2.068.707	+5.572.428	-3.056.454	4.584.681
Evaluation et expertise	3.628.210	+17.100.302	-2.602.202	18.126.310
Commission nationale du débat public	1.931.291	+208.493		2.139.784
<b>Total</b>	<b>287.456.150</b>	<b>0</b>	<b>-215.295.508</b>	<b>72.160.642</b>

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	<b>+215.295.508</b>
PRÉVENTION DES RISQUES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS (Mission Ecologie et développement durable)	+120.881.280
GESTION DES MILIEUX ET BIODIVERSITE (Mission Ecologie et développement durable)	+91.812.026
RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES RISQUES ET DES POLLUTIONS (Mission Recherche et enseignement supérieur)	+2.602.202

## Observations

## LES FONCTIONS DE SOUTIEN

## Présentation des fonctions de soutien du programme spécifique de conduite et pilotage

Le MEDD a fait le choix de ne disposer d'actions comportant des crédits de soutien qu'au sein du seul programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable » (action « développement durable » pour le partenariat associatif, action « management et soutien » pour les crédits de titre 2 et pour les crédits d'investissement et de fonctionnement courants globalisés et action « information et communication » pour les crédits de communication) pour les raisons suivantes :

- la première, générale, est le caractère polyvalent de la quasi majorité des structures du MEDD qui interviennent, en général, pour la mise en œuvre de plus qu'un seul programme ; ceci explique donc, en particulier, pourquoi tous les crédits d'investissement et de fonctionnement globalisés des structures (immobilier, parcs de véhicules ou informatique non spécialisés, fonctionnement courant ...) ont été concentrés dans l'action « management et soutien » ;
- pour les crédits de titre 2, trois critères supplémentaires se rajoutent : la faiblesse du plafond d'emploi total concerné, la très forte disparité des corps et statuts représentés en son sein et le mode de gestion très

particulier du MEDD, qui relève de ses ministères partenaires pour disposer d'effectifs et en faire assurer la paye, en leur transférant les crédits ad hoc ; l'ensemble de ces raisons ont donc milité pour assurer une gestion centralisée du plafond d'emploi et de la masse salariale au niveau de l'action « management et soutien », seule garantie pour qu'elle puisse être réalisée de manière sûre et performante ;

- la troisième raison concerne les crédits du partenariat associatif et de la communication : dans les deux cas, les thématiques embrassées sont larges et la planification doit rester modulable, pour optimiser la gestion ou saisir les opportunités maximales : dans ce cas, le recours à la concentration des moyens et à la comptabilité d'analyse des coûts, permettant de traduire une programmation prévisionnelle et rendre compte au plus juste de la consommation effective des crédits est préférable à une ventilation budgétaire figée des moyens a priori.

Pour autant, le programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable » est aussi, pour partie, un programme de politique. Le déversement des actions précédemment citées se fait donc aussi pour partie sur les propres actions de politique du programme. Ainsi les actions « développement durable » et « information et communication » ont le caractère mixte



d'actions de politique et de soutien et ne se déversent alors, à ce titre, que partiellement.

#### **Modalités de rapprochement et de ventilation des dépenses de fonction de soutien dans les actions.**

Les déversements du programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable » sur les programmes « Prévention des risques et lutte contre les pollutions » et « Gestion des milieux et biodiversité », ainsi que sur les actions de politique qu'il héberge également sont de trois ordres :

- déversement de la masse salariale globale du MEDD (concentrée initialement dans l'action 'management et soutien'), pour la part d'activité de l'ensemble des personnels du MEDD qui concerne effectivement les finalités de chaque action de politique (masse salariale de production) et pour une part de la masse salariale des fonctions support globales, au prorata de ce que la masse salariale de production de chaque action représente de la masse salariale de production totale ;
- déversement des dépenses globalisées de l'action « management et support » sur l'ensemble des actions de politique, au prorata de ce que la masse salariale de l'action (production et support précédemment ventilé) représente de la masse salariale totale du MEDD ;
- déversement de dépenses spécialisées (actions « développement durable » et « information et communication ») directement sur chaque action de politique concernée, pour la valeur exacte qui convient.

Le déversement sur le programme « recherche dans le domaine des risques et des pollutions » de la MIREs est fait à partir de l'action « évaluation et expertise » du programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable ». Cette action reçoit d'abord, selon les principes précédemment évoqués, un déversement interne pour l'ensemble des activités la concernant, dont celles en lien avec l'accompagnement du programme de recherche. La part des dépenses complètes de cette action concernant le programme de recherche est alors calculée et déversée sur l'action « pilotage du programme et recherche partenariale en appui aux politiques publiques de l'écologie et du développement durable » de ce programme.

#### **LES MOYENS MIS ENGAGÉS PAR LES MINISTÈRES PARTENAIRES**

La mise en œuvre de l'action « développement durable » du programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable » fait appel, outre les structures du MEDD, à des services de ses ministères partenaires (Équipement et Intérieur

principalement). Dans le cadre des travaux sur l'analyse des coûts pour 2006, ceux menés avec ces ministères n'ont pu cependant être conduits de manière suffisamment détaillée pour pouvoir identifier, dès le PAP 2006, les dépenses complètes que ces ministères prennent intégralement à leur charge, pour intervenir pour le compte du MEDD. Mais, pour le prochain PAP comme pour le premier RAP, ce travail sera étendu à l'ensemble des ministères concernés.

Par ailleurs, une vision de la dépense complète que le MTETM prend à sa charge pour contribuer à la mise en œuvre des politiques des trois programmes de la mission 'écologie et développement durable' est toutefois donnée au niveau de l'action « appui technique au MEDD », dans l'annexe CAC du programme « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique ».

#### **Commentaires**

Le programme « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable », avec une affectation budgétaire de 287 456 150 €, représente 46,70% des crédits de paiement de la mission « Écologie et développement durable » (615 594 169 €). En dépenses complètes du MEDD pour la mission (612 991 967 €), avec 72 160 642 €, il n'en représente par contre plus que 11,77%. En dépenses complètes intégrant également celles du MAP et du MINEFI, il ne représente alors plus que 10,19% du total (707 819 680 €).

Sur les 72 160 642 € des dépenses complètes du programme, 59 521 941 € (82,48%) ont fait l'objet d'un déversement interne entre les actions.

En termes de déversement, 42,05% des crédits budgétaires initiaux du programme (287 456 150 €) sont donc envoyés sur le programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions », 31,94% sur le programme « Gestion des milieux et biodiversité » et 0,91% sur le programme « Recherche dans le domaine des risques et des pollutions », le programme ne conservant plus que 25,1% de ses crédits initiaux.

#### **Légende**

MEDD : ministère de l'écologie et du développement durable

MAP : ministère de l'agriculture et de la pêche

MTETM : ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

MIREs : mission interministérielle 'recherche et enseignement supérieur'